

**Pour des marchés verts :**  
**Étiquetage, certification et acquisition**  
**écologiques au Canada, au Mexique**  
**et aux États-Unis**

La présente publication a été préparée par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) et ne reflète pas nécessairement les vues des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE apprécierait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Publié par la Section des communications du Secrétariat de la CCE.

**Pour de plus amples renseignements sur le présent rapport ou sur d'autres publications de la CCE, s'adresser à :**

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE  
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
Tél. : (514) 350-4300 • Téléc. : (514) 350-4314

**[h t t p : / / w w w . c e c . o r g](http://www.ccec.org)**

	Acronymes . . . . .	v
	Résumé . . . . .	vii
	Introduction . . . . .	1
	Instruments axés sur le marché : contexte . . . . .	2
	Marchés écologiques : portée et caractéristiques . . . . .	3
	Part de marché de l'étiquetage, de la certification et de l'acquisition écologiques . . . . .	4
<b>Section 1</b>	<b>Étiquetage écologique . . . . .</b>	<b>9</b>
	Catégories d'écoétiquettes . . . . .	9
	Étiquettes positives et négatives . . . . .	10
	Vérification des allégations . . . . .	10
	Analyse du cycle de vie . . . . .	11
	Responsabilité totale . . . . .	12
	Exemples d'écoétiquettes . . . . .	13
	Canada . . . . .	13
	Mexique . . . . .	21
	États-Unis . . . . .	24
<b>Section 2</b>	<b>Certification écologique . . . . .</b>	<b>33</b>
	Systèmes de gestion de l'environnement . . . . .	33
	ISO 14000 . . . . .	33
	Le café d'ombre . . . . .	34
	Canada . . . . .	35
	Certification des normes de gestion dans l'industrie forestière . . . . .	35
	Programme de cotation écologique Feuille verte de l'Association des hôtels du Canada . . . . .	36
	États-Unis . . . . .	37
	Certification des pratiques forestières . . . . .	37
<b>Section 3</b>	<b>Acquisition écologique . . . . .</b>	<b>41</b>
	Canada . . . . .	42
	Politiques en matière de commerce et d'acquisition . . . . .	42
	Changements dans les pratiques du gouvernement fédéral . . . . .	43
	Conception, construction et rénovation écologiques dans le domaine du bâtiment . . . . .	44
	Relever le défi du changement climatique . . . . .	45
	Partenariats pour encourager les achats verts . . . . .	46
	Suivi des pratiques d'achat . . . . .	47
	États-Unis . . . . .	48
	Gouvernement fédéral . . . . .	48
	Initiatives étatiques et locales en matière d'acquisition écologique . . . . .	52
	Massachusetts . . . . .	53
	Initiatives locales en matière d'achats écorationnels . . . . .	54
	Initiatives d'entreprises privées et d'organisations sans but lucratif . . . . .	54
	Conclusion . . . . .	57
	Ouvrages ou sites Web à consulter . . . . .	59



## Acronymes

ACV	analyse du cycle de vie
ACPP	Association canadienne des pâtes et papiers
ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain
CCE	Commission de coopération environnementale
CFC	chlorofluorocarbures
COV	composé organique volatil
CPG	<i>Comprehensive Procurement Guideline</i> (Directives détaillées concernant l'acquisition) (États-Unis)
DGSI	Direction générale des services immobiliers
DLA	<i>Defense Logistics Agency</i> (Agence de la logistique pour la défense) (États-Unis)
DOD	<i>Department of Defense</i> (Ministère de la Défense des États-Unis)
DOE	<i>Department of Energy</i> (Ministère de l'Énergie des États-Unis)
EDTA	acide éthylènediaminetétracétique
EPA	<i>Environmental Protection Agency</i> (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPCA	<i>Energy Policy and Conservation Act</i> (Loi sur la politique énergétique et la conservation de l'énergie) (États-Unis)
EPP	<i>Environmentally Preferable Purchasing</i> (achats écorationnels) (États-Unis)
FIDE	Fideicomiso de Ahorro de Energía Eléctrica (Fonds d'appui au programme d'économies d'énergie dans le secteur de l'électricité) (Mexique)
FIFRA	<i>Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act</i> (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides) (États-Unis)
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i> (Conseil de gérance de la forêt)
FTPE	Fiche technique de profil environnemental
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GEN	Réseau mondial d'écoétiquetage
GIPPER	<i>Governments Incorporating Procurement Policies to Eliminate Refuse</i> (Comité pour l'adoption par les gouvernements de politiques d'acquisition afin d'éliminer les déchets)
GSA	<i>General Services Administration</i> (Administration des services généraux) (États-Unis)
ISO	Organisation internationale de normalisation
NASPO	<i>National Association of State Procurement Officials</i> (Association nationale des agents d'État chargés de l'acquisition) (États-Unis)
NDR	<i>non detected residues</i> (résidus non détectés) (États-Unis)
NOM	<i>Normas Oficiales Mexicanas</i> (Normes officielles mexicaines)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	organisation non gouvernementale
PCE	Programme Choix environnemental
PENSER	Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables
ppm	parties par million (équivalents : mg/L pour les liquides et mg/kg pour les solides)
RNCan	Ressources naturelles Canada
SCS	<i>Scientific Certification System</i> (Système de certification scientifique) (États-Unis)

Secofi	<i>Secretaría de Comercio y Fomento Industrial</i> (Secrétariat au Commerce et à l'Expansion industrielle) (Mexique)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
TRNEE	Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie

## Résumé

Voici les points saillants du présent rapport :

- Il existe au moins 25 régimes d'étiquetage écologique, ou écoétiquetage importants aux États-Unis. Ces régimes visent 156 catégories de produits et approximativement 310 produits. Bien que la diversité du choix — surtout dans les instruments de politiques publiques — soit une bonne chose comme telle, la situation actuelle en matière d'écoétiquetage peut entraîner une certaine confusion chez les consommateurs et empêcher une ou deux étiquettes de s'approprier un créneau majeur sur le marché. (Aux États-Unis, on constate une tendance à la multiplication des étiquettes à l'intérieur de différentes catégories de produits, multiplication qui pourrait contribuer aux résultats quelque peu décevants de l'étiquetage dans ce pays.) En raison de la diversité des régimes d'étiquetage, il est également difficile d'obtenir une estimation globale des dépenses totales consacrées actuellement à l'écoétiquetage aux États-Unis.
- Au Canada, le principal programme d'écoétiquetage est le programme Choix environnemental. Ce programme, propriété du gouvernement fédéral, est exploité par un organisme indépendant, TerraChoice Environmental Services Inc. Environ 2 000 produits et services, représentant 200 entreprises, ont reçu l'étiquette Choix environnemental. Selon des estimations établies en 1998, les ventes de produits et services portant le logo Choix environnemental devaient s'élever à quelque 3,26 milliards de dollars canadiens en 1999. On ne connaît pas le pourcentage des ventes totales sur le marché à l'intérieur de chaque catégorie de produit.
- Le Mexique continue de mettre au point son système d'écoétiquetage. Parmi les exemples de produits qui sont déjà écoétiquetés, citons le papier recyclé et les appareils ménagers (FIDE) indiqués page 22.
- La demande pour les produits et services écologiques semble s'être concentrée dans un créneau ou dans un segment spécialisé du marché. Alors que les marchés de l'écoétiquetage semblent s'être stabilisés, l'écocertification et les achats écologiques paraissent en expansion.
- Dans le présent rapport, l'étiquetage, la certification et l'acquisition sont traités séparément, mais il existe cependant des liens importants entre ces trois éléments. L'étiquetage et la certification font souvent appel à des critères et des indicateurs similaires, voire identiques. En général, lorsqu'il existe une différence, c'est parce que les étiquettes concernent des produits (et, dans une moindre mesure, des services) particuliers, tandis que les certificats visent des destinataires différents, tels que les grands détaillants ou les grands acheteurs, plutôt que les consommateurs individuels. Par ailleurs, l'écocertification tient souvent compte des systèmes de gestion de l'environnement sous-jacents, alors que l'écoétiquetage est fondé sur l'évaluation d'un produit sur tout son cycle de vie en fonction de critères particuliers et techniques.
- Le fait que de nombreux secteurs soient passés de la lutte contre la pollution à la prévention de la pollution pourrait contribuer à expliquer l'importance croissante accordée à la certification et à l'acquisition institutionnelle.

Bien que la question du changement climatique n'ait pas encore entraîné de changements dans les habitudes d'achat de la population en général, il est probable que, dans la foulée du Protocole de Kyoto, l'efficacité énergétique et la conservation de l'énergie prennent le devant de la scène au cours des cinq prochaines années. On observe déjà la création d'un certain nombre de programmes et d'initiatives financés par les gouvernements qui encouragent la conservation de l'énergie, l'efficacité énergétique et la conception de bâtiments plus écologiques. Les gestionnaires du programme Choix environnemental font état d'une forte demande pour l'électricité certifiée écologique et ils s'attendent à ce que cette demande augmente, tandis que les entreprises chercheront de plus en plus à réduire leurs émissions totales de gaz à effet de serre et à acheter des crédits d'émission.





## Introduction

Au cours de la dernière décennie, l'idée d'exploiter le pouvoir des marchés pour permettre la réalisation d'objectifs environnementaux est passée par diverses phases, depuis le grand enthousiasme jusqu'à un optimisme mesuré, en passant par la déception et une réorientation des efforts vers des objectifs réalistes et des segments de marché bien définis. Dans cette évolution, un fait reste au centre des efforts visant à élargir les marchés verts : tant dans les pays développés que dans les pays en développement, les sondages d'opinion montrent invariablement que le soutien de la population pour la protection de l'environnement est inébranlable. Pourquoi alors les marchés verts ne réussissent-ils pas à s'imposer? Le « mystère » peut s'expliquer par le fait que les « préoccupations » de la population et le comportement du consommateur sont loin de coïncider. Souvent, la population s'attend à ce que les gouvernements interviennent fermement, par le biais de la réglementation, pour protéger l'environnement, sans vraiment établir de lien entre les décisions individuelles en matière d'achat et l'état général de l'environnement.

Parmi les outils les plus importants qui existent pour combler le fossé entre les préoccupations de la population et le comportement des consommateurs, on compte les politiques relatives à l'étiquetage, à la certification et à l'acquisition écologiques.

Le présent rapport publié par la Commission de coopération environnementale (CCE) fournit un aperçu de plusieurs programmes essentiels mis en œuvre au Canada, au Mexique et aux États-Unis dans le but de faire connaître et de promouvoir les caractéristiques ou attributs environnementaux des produits et des services<sup>1</sup>. Ce rapport est une synthèse de trois rapports distincts préparés par trois cabinets-conseils au Canada, au Mexique et aux États-Unis, concernant l'étiquetage, la certification et l'acquisition<sup>2</sup>. Les lecteurs intéressés à obtenir des copies de ces trois rapports sont invités à communiquer avec la CCE à l'adresse indiquée ci-dessous. Étant donné le large éventail des régimes publics et privés dans les trois pays de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), le présent rapport se veut une illustration des programmes essentiels et ne prétend pas à l'exhaustivité. Autrement dit, il est impossible d'examiner tous les programmes mis en œuvre dans les trois pays, en grande partie parce que les politiques environnementales et les marchés écologiques sont hautement dynamiques et qu'ils évoluent constamment (extension, fusions, modifications, etc.).

Quelques-unes des initiatives qui ont vu le jour entre 1998 et 1999 illustrent l'importance du dossier :

- Juillet 1998 : L'Union européenne a fixé ses règles relatives à l'étiquetage des aliments renfermant du soja ou du maïs génétiquement modifié. Les produits devront porter une étiquette indiquant qu'ils ont été « produits à partir de soja (ou de maïs) génétiquement modifié », si une protéine ou un ADN modifiés peuvent être détectés dans le produit fini. Aux États-Unis, la règle est que les aliments contenant des additifs génétiquement modifiés, comme la lécithine de soja, ne requièrent pas d'étiquetage particulier.
- Août 1998 : Aux États-Unis, le *Northeast Recycling Council* (Conseil de recyclage du Nord-Est) a annoncé la création d'un réseau reliant les agents du gouvernement et du secteur privé chargés d'acheter des produits écorationnels et d'élaborer des politiques d'acquisition « plus vertes ». Ce réseau, appelé *Environmentally Preferable Products Procurement List* (Serveur pour les achats de produits écorationnels), offre un accès rapide à toutes sortes de renseignements : spécifications de produits, listes de vendeurs, prix, stratégies permettant d'atteindre des objectifs en matière d'acquisition de produits recyclés et politiques en matière d'acquisition fédérale.
- Novembre 1998 : Aux États-Unis, la *National Wildlife Federation* (Fédération nationale de la faune et de la flore sauvages) et le *Forest Stewardship Council* (FSC, Conseil de gérance de la forêt) ont étendu leur projet conjoint de certification forestière à tous les produits de la forêt (pas seulement le bois).

<sup>1</sup> Par attribut on entend certaines caractéristiques du produit.

<sup>2</sup> Ce rapport de synthèse est basé sur les rapports produits par les cabinets Delphi Group (Canada), Marketing Strategies International (Mexique) et ABT (États-Unis). Les lecteurs désireux d'obtenir les versions complètes de ces trois rapports sont invités à s'adresser aux responsables du programme de la CCE relatif à l'environnement et au commerce. Le présent rapport a été préparé par Scott Vaughan, Ania Brzezinski et Andrew Horsman du Secrétariat de la CCE. On peut communiquer avec les auteurs à l'adresse suivante : 393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) Canada, H2Y 1N9; téléphone : (514) 350-4300; télécopieur : (514) 350-4314.

- Décembre 1998 : En Europe de l'Ouest, on comptait plus de 4 000 entreprises et organisations ayant reçu la certification ISO 14001. Il y en avait 2 778 dans la région Asie-Pacifique (dont environ la moitié au Japon), 317 en Amérique du Nord, 113 en Amérique latine, 70 en Europe de l'Est et 59 en Afrique et au Moyen-Orient.
- Mai 1999 : Au Canada, plusieurs entreprises installées au Manitoba se sont associées à des organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux pour créer le *Manitoba Green Procurement Network* (Réseau d'acquisition écologique du Manitoba), en vue de mettre en œuvre des lignes directrices concernant l'acquisition respectueuse de l'environnement. Plusieurs projets pilotes sont à divers stades d'élaboration, comme les projets concernant une plus grande utilisation du papier recyclé, la création d'une base de données pour la gestion des matières dangereuses utilisées dans l'industrie de la construction et la mise au point d'outils pour le calcul du coût sur le cycle de vie.
- Mai 1999 : L'*International Biodegradable Plastics Institute* (Institut international des plastiques biodégradables) a été créé, avec pour mandat de promouvoir la production, l'utilisation et la récupération de matières plastiques « véritablement biodégradables ». En coopération avec le *Composting Council* (Conseil du compostage) des États-Unis, cet institut prévoit élaborer un processus de certification et un logo pour les produits en matière plastique biodégradable.
- Juillet 1999 : Le groupe de travail du Comité du Codex Alimentarius des Nations Unies a annoncé qu'il « élaborera des normes, des lignes directrices ou autres recommandations, au besoin, pour les aliments obtenus par la biotechnologie ou pour les caractères introduits dans les aliments par la biotechnologie, en se basant sur les preuves scientifiques et l'analyse de risque, et en tenant compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes concernant la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales ».
- Juillet 1999 : L'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis a publié un projet de proposition recommandant la simplification des étiquettes pour les produits ménagers. Les fabricants seraient ainsi invités à énumérer les précautions à prendre avec les produits sur les étiquettes apposées sur la face antérieure du contenant. Le mot « Attention » serait retiré des étiquettes sur les produits de faible toxicité (catégorie 4 et moins) et l'avertissement « L'utilisation de ce produit non conforme aux instructions apparaissant sur l'étiquette constitue une infraction à la loi fédérale » serait remplacé par « Suivre les instructions fournies sur l'étiquette ». L'EPA recommande une plus grande utilisation des noms communs des ingrédients actifs des pesticides sur les étiquettes. Elle recommande également un étiquetage différent pour les pesticides destinés à l'agriculture et pour ceux destinés aux consommateurs. La phase suivante de l'initiative de l'EPA sera une campagne publicitaire portant sur l'importance pour les consommateurs de lire les étiquettes.
- Août 1999 : La société Starbucks Inc., en coopération avec Consumers International, a introduit un café d'ombre mexicain, pour une période d'essai initiale, sur 50 marchés importants aux États-Unis (dépliant 1999 de Starbucks).

### Instruments axés sur le marché : contexte

Les programmes d'étiquetage, de certification et d'acquisition écologiques visent à exploiter les marchés pour atteindre des objectifs environnementaux. Parmi les autres exemples d'instruments axés sur le marché, on retrouve les redevances écologiques, les frais d'utilisation, les systèmes de consigne et autres mécanismes, tous conçus comme des incitatifs ou des mesures de dissuasion à l'intention des décideurs qui sont ainsi amenés à tenir compte des caractéristiques environnementales des produits et des services<sup>3</sup>.

Malgré des différences entre les programmes mis en œuvre à la fois dans les trois pays de l'ALÉNA et entre ces pays, tous sont néanmoins fondés sur le principe que l'un des moyens possibles d'assurer la protection de l'environnement consiste à informer les décideurs des attributs environnementaux relatifs des

---

<sup>3</sup> Des études exhaustives ont été menées sur la conception et la mise en œuvre de différents instruments axés sur le marché. Voir, par exemple, Repetto et coll., 1995; Panayotou, 1993.

produits et services achetés sur le marché<sup>4</sup>. En règle générale, les instruments axés sur le marché complètent des approches plus traditionnelles fondées sur une réglementation directe. Ensemble, ils forment un « menu stratégique » qui facilite la réalisation d'objectifs environnementaux.

### Marchés écologiques : portée et caractéristiques

Étant donné que le but des politiques d'étiquetage, de certification et d'acquisition écologiques est d'exploiter les marchés, la question doit être posée dès le départ. Premièrement, dans quelle mesure l'écoétiquetage favorise-t-il les ventes d'un produit ou d'un service donné?

Deuxièmement, ce que l'on appelle le marché écologique existe-t-il vraiment et, si oui, quelles en sont l'ampleur et la composition? Un récent rapport publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) fait état de « certaines preuves anecdotiques ici et là » montrant que les ventes d'un produit particulier ont augmenté après que ce produit eut reçu une étiquette écologique. Cependant, il n'existe pas de données statistiques fournissant une preuve quantitative de la pénétration réelle du marché par les étiquettes vertes, ni de la position de force sur le marché qu'une étiquette verte est susceptible de conférer à un produit ou à un service<sup>5</sup>.

Les auteurs d'un rapport publié par Consumers International décrivent ainsi les modes d'évolution possibles des marchés des produits écoétiquetés :

1. Norme commerciale : L'écoétiquette est largement acceptée et devient une norme sur le marché. L'étiquetage est le « prix d'entrée » dans la concurrence.
2. Créneau sur le marché : L'écoétiquette est viable, mais elle n'est pas largement acceptée. Un créneau rentable pour les produits étiquetés se crée.
3. Échec commercial : L'étiquette n'est pas acceptée par les consommateurs.

*Selon certaines estimations, les États-Unis consacrent annuellement 180 milliards de dollars américains à l'environnement; au Canada, le montant s'établit à 22 milliards de dollars canadiens et au Mexique, il est d'environ 4 milliards de dollars américains.*

(Consumers International, 1999)

Une fois qu'un produit écoétiqueté est introduit sur le marché, le degré de pénétration du marché dépend de plusieurs facteurs, soit la demande, l'attitude et le comportement des consommateurs.

À l'heure actuelle, le marché des produits écoétiquetés est immature et, partant, de taille réduite. Cela signifie que la plupart des programmes d'étiquetage n'atteindront pas le stade de la norme commerciale et que la seule évolution possible est celle menant au créneau sur le marché (Consumers International, 1999). La raison pour cela est que les consommateurs ne sont pas encore conscients des enjeux et des avantages de l'écoétiquetage. Selon Consumers International, seulement 8 % des consommateurs sont prêts à payer un prix de prestige pour les produits affichant une étiquette. Le taux de succès des programmes d'étiquetage est plus élevé si le contenu des étiquettes concerne les effets directs du produit sur la santé. La CCE est arrivée aux mêmes conclusions dans son étude sur le café d'ombre. Les données recueillies dans ce cas ont montré que les consommateurs étaient plus enclins à payer un prix de prestige si la publicité portait sur les avantages du produit relatifs à la santé et au goût (cultivé « sans un apport important de pesticides »; la culture à l'ombre « permet aux glucides de se développer lentement, ce qui donne au café sa richesse et son goût sucré ») plutôt que sur les avantages du point de vue de l'environnement (CCE, 1999).

Les attitudes des consommateurs dépendent de leur position par rapport à la question environnementale. Consumers International a défini quatre stades :

1. Stade 1 : Prise de conscience — Le consommateur prend conscience du problème; information limitée et confusion.
2. Stade 2 : Préoccupation — Le consommateur est très préoccupé par la question de l'environnement; l'activité est relativement faible.

<sup>4</sup> Dans le présent rapport, le terme « décideurs » s'entend à la fois des personnes et des institutions qui prennent des décisions en matière d'achat : consommateurs individuels sur le marché de détail, détaillants, grossistes, fournisseurs, fabricants qui achètent des matières premières et des intrants, institutions privées et publiques qui achètent des produits et des services en grandes quantités, etc.

<sup>5</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, 1998.

3. Stade 3 : Collecte d'information — Le consommateur devient plus informé sur la question; la préoccupation cède le pas à l'activité.
4. Stade 4 : Activité — Les activités s'intègrent dans le style de vie des gens.

(Consumers International, 1999)

À titre d'exemple, en ce qui concerne le changement climatique et le réchauffement de la planète, les consommateurs seraient au stade 1, tandis qu'ils seraient au stade 4 pour ce qui est du recyclage et de la réduction des déchets. Pour qu'une initiative d'écoétiquetage soit largement acceptée, il faut que les questions entourant l'étiquetage soient plus présentes dans l'esprit des consommateurs, de telle sorte qu'ils soient à l'affût des étiquettes et qu'ils choisissent de leur propre chef les produits étiquetés (stade 4 : activité) (Consumers International, 1999).

Les estimations de la taille et des caractéristiques du secteur des produits et services écologiques restent imprécises. Il y a plusieurs raisons à cela, dont l'absence d'un système harmonisé de catégories ou de définitions des produits et services, ainsi que l'absence d'une définition claire de ce qui constitue une dépense écologique. (Par exemple, s'il ne fait pas de doute que l'énergie solaire est considérée comme un produit écologique, il est moins sûr qu'une conduite d'évacuation, qui contribue à un service écologique, soit elle-même considérée comme un produit vert.)

Néanmoins, selon des estimations récentes, les dépenses consacrées à l'environnement seraient considérables. Aux États-Unis, les dépenses annuelles (1997) pour les produits et services écologiques ont été évaluées à environ 180 milliards de dollars américains<sup>6</sup>. Selon d'autres études, depuis la mise en œuvre de lois sur l'environnement au début des années 1970, les États-Unis auraient dépensé près de 1 000 milliards de dollars pour l'environnement<sup>7</sup>. De son côté, Statistique Canada a évalué au début de 1999 que la valeur du secteur canadien des produits et services écologiques était de 22 milliards de dollars canadiens en 1997. Au Mexique, les dépenses annuelles étaient de l'ordre de 4 milliards de dollars américains en 1998, ce qui représentait une augmentation de 19 % par rapport à 1997. Globalement, le marché actuel pour les achats écologiques est évalué, de façon prudente, à 400 milliards de dollars américains et l'on s'attend à ce qu'il atteigne 600 milliards au cours de la prochaine décennie<sup>8</sup>. Ce dernier chiffre pourrait sous-estimer les dépenses liées à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

### **Part de marché de l'étiquetage, de la certification et de l'acquisition écologiques**

Le montant global des dépenses est certainement impressionnant. Cependant, il est important de ne pas confondre les dépenses totales consacrées à l'environnement avec les dépenses visant directement l'étiquetage, la certification et l'acquisition écologiques. En clair, ces trois volets représentent un faible pourcentage des dépenses totales. Curieusement, le pourcentage exact n'est pas vraiment connu, puisqu'il n'existe pratiquement pas de données quantitatives concernant, par exemple, la part de marché ou la valeur totale (dollar/peso) des programmes mis en œuvre dans les trois pays.

L'exemple de l'écoétiquetage aide à expliquer ce manque de données financières globales : en raison de la nature décentralisée, non coordonnée et fragmentée des différents programmes d'écoétiquetage aux États-Unis, et du caractère embryonnaire de ces programmes au Mexique, les données sur les dépenses totales sont tout simplement rares.

Par contre, les données quantitatives au sujet des politiques d'acquisition des gouvernements et des institutions sont relativement plus accessibles, en raison de la concentration des acheteurs institutionnels ou des grands acheteurs sur le marché de détail. À mi-chemin, l'écocertification semble viser avant tout les systèmes de gestion de l'environnement ainsi que les acheteurs à grande échelle ou les acheteurs institutionnels. Par conséquent, le lien est plus étroit entre les programmes de certification et d'acquisition déjà mis en œuvre et la disponibilité des données qu'entre, apparemment, l'écoétiquetage et l'écoacquisition.

Il convient de souligner trois autres points dans l'évaluation du rôle des instruments axés sur le marché.

---

<sup>6</sup> Berg et Ferrier, 1998.

<sup>7</sup> Schmidheiny, 1995.

<sup>8</sup> Browner, 1999.

Premièrement, les programmes examinés dans le présent rapport fournissent des données concernant des produits et des services qui sont au moins conformes aux exigences réglementaires nationales minimales en matière d'environnement et qui, en général, excèdent ces exigences. En d'autres termes, alors que la performance environnementale, les normes de fabrication d'un produit, l'utilisation, l'élimination et autres aspects doivent respecter les règlements nationaux pertinents en matière d'environnement, l'étiquetage ou les autres programmes similaires fournissent généralement aux consommateurs des renseignements sur les caractéristiques écologiques du produit ou sur les normes de performance environnementale qui vont au-delà des règles minimales.

Cette distinction entre la conformité minimale et la performance au-delà des seuils obligatoires est importante pour deux raisons. Premièrement, dans les estimations des dépenses totales consacrées à l'environnement, ce sont les dépenses nécessaires pour satisfaire à des seuils légaux ou réglementaires qui dominent. L'écoétiquetage et l'écocertification ne représentent qu'un faible pourcentage des dépenses totales. Deuxièmement, le dépassement des exigences réglementaires pourrait expliquer en partie la faiblesse de la pénétration du marché par les produits écoétiquetés. Certaines études tendent à montrer que le public a suffisamment confiance dans la capacité des gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements en matière d'environnement et que, par conséquent, le public ne fait pas la relation entre les habitudes d'achat personnelles et la protection de l'environnement. Autrement dit, la population estime que les gouvernements en font assez pour protéger l'environnement.

Le deuxième point concerne des préoccupations entourant la question de la conformité à des règlements. La plupart du temps, l'écoétiquetage et l'écocertification ont tendance à exclure les risques liés à la toxicité ou les risques pour la santé humaine. La seule exception importante à cet égard concerne les étiquettes contenant une mise en garde. Étant donné que l'objectif des formules de commercialisation et de communication basées sur les attributs écologiques comparatifs est d'encourager des changements de comportement chez les consommateurs, de telles formules sont généralement considérées comme insuffisantes ou inappropriées pour assurer la protection de la santé humaine. Plutôt qu'un instrument fondé sur la communication, il est nécessaire de faire appel à des mécanismes plus contraignants basés sur des règlements rigoureux pour éviter des dommages écologiques potentiellement aigus entraînant des risques pour la santé humaine.

Certains experts estiment maintenant que les attentes initiales au sujet de l'écoétiquetage étaient trop optimistes. Contrairement à certaines formules d'écoétiquetage utilisées dans les pays nordiques ou au programme Ange bleu mis en œuvre en Allemagne, qui ont accaparé une part non négligeable du marché, l'écoétiquetage en Amérique du Nord n'a pas donné les résultats escomptés<sup>9</sup>. On ne peut pas expliquer ce phénomène par une différence importante dans les préoccupations écologiques en Amérique du Nord et en Europe. Au contraire, les tendances dans les préoccupations du public sont très semblables des deux côtés de l'océan. L'explication la plus évidente réside dans des différences dans la démarche, la conception, la commercialisation, le rôle des organismes gouvernementaux et autres aspects du fonctionnement des programmes d'écoétiquetage. Une explication plus générale réside peut-être dans la distinction entre citoyens et consommateurs. Si les citoyens n'hésitent pas à manifester leurs préoccupations au sujet de l'environnement dans les sondages d'opinion, les consommateurs ne sont pas prêts pour autant à acheter des produits et des services verts, surtout s'ils doivent payer un supplément<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Par exemple, l'étiquette suédoise SSNC (Choix environnemental), lancée en 1987, est accordée à plus de 1 300 produits, dans 13 catégories différentes. Presque toutes les machines à laver en Suède affichent maintenant une écoétiquette. Récemment, l'écoétiquetage a été étendu à d'autres domaines, dont l'électricité verte (50 étiquettes) et le transport (10 étiquettes pour le transport public et 6 pour le transport de marchandises). En Allemagne, l'étiquette Ange bleu, lancée en 1978, couvre actuellement 4 500 produits dans 79 catégories provenant d'environ 940 fabricants. Dans les catégories de produit concernées, l'objectif est d'étiqueter 20 % des produits. Des mesures des tendances récentes montrent que la demande des acheteurs institutionnels et des grands acheteurs sur le marché de détail reste stable ou en augmentation; par contre, des sondages d'opinion réalisés entre 1993 et 1998 laissent penser que les consommateurs étaient moins nombreux à rechercher l'étiquette Ange bleu. Pour plus de renseignements au sujet de l'étiquette suédoise, les lecteurs peuvent visiter le site <<http://www.snf.se>> et, pour l'Ange bleu, <<http://www.blauer-engel.de>>

<sup>10</sup> Dans une analyse récente, la Commission de coopération environnementale a constaté que, dans un secteur particulier (celui du café d'ombre respectueux de l'environnement cultivé au Mexique), les consommateurs du Canada, du Mexique et des États-Unis étaient prêts, avec une remarquable unanimité, à tenir compte des avantages environnementaux dans leurs décisions en matière d'achat de café.

L'optimisme suscité par l'écoétiquetage était peut-être dû à l'idée que les citoyens concernés et les gestes des consommateurs allaient de pair. Une décennie de résultats médiocres montre que cette hypothèse était fautive. La revue *Tomorrow* soulignait récemment le fossé qui existe entre les intentions exprimées dans les sondages d'opinion (payer des suppléments pour des produits plus écologiques) et les gestes des consommateurs (hausser les épaules et acheter les produits bon marché)<sup>11</sup>.

Une maison de sondage canadienne (Environics) a récemment prévu une « énorme vague verte » en raison d'un intérêt croissant de la part du public pour la protection de l'environnement en général et de l'opinion fermement établie chez les consommateurs qu'il existe un lien entre la protection de l'environnement et la santé humaine<sup>12</sup>. Un sondage d'opinion réalisé en 1998 par la maison Wirthlin Worldwide a montré que 63 % — soit 13 % de moins qu'en 1997 — des Américains estimaient que « les normes environnementales ne peuvent être trop élevées » et que « des améliorations doivent être apportées quel qu'en soit le prix »<sup>13</sup>.

Enfin, si la part de marché, ou la valeur totale, est importante, ce n'est pas parce qu'elle fournit un indicateur général de l'efficacité écologique des différents programmes. Étant donné que le but du présent rapport n'est pas d'évaluer l'efficacité écologique des programmes, mais plutôt de fournir de l'information sur ces programmes, la part de marché des différents programmes serait un indicateur général d'efficacité. Cet indicateur simple suppose que l'efficacité écologique peut être mesurée par la capacité de ces programmes de susciter une demande constante pour des produits et des services écorationnels, en supposant qu'une forte demande pour ce type de produits et services se traduise par des avantages correspondants en matière de protection de l'environnement. (Tous les produits ont un coût absolu pour l'environnement, mais avec l'écoétiquetage ou des programmes similaires, il est permis de penser que, dans une catégorie donnée, les produits ou services concernés seront moins nuisibles à l'environnement que les produits ou services moyens.)

---

<sup>11</sup> Martin, 1998.

<sup>12</sup> Synergistics National Opinion Research, 1996; Environics International, 1997. Le rapport canadien a montré que l'un des éléments qui intéressait le plus les consommateurs était la salubrité de l'environnement. En particulier, les consommateurs veulent en savoir plus sur les attributs environnementaux des produits suivants :

- produits domestiques qui ne nuisent pas à la qualité de l'air (p. ex., gaz dégagés par les tapis, COV dans les peintures) ;
- filtres à eau et à air, détecteurs de monoxyde de carbone, fruits et légumes organiques;
- matériaux et techniques de construction qui réduisent les risques pour la santé.

<sup>13</sup> Wirthlin Worldwide, 1998.

**Section 1 :**  
**Étiquetage écologique**





## Étiquetage écologique

Par étiquetage écologique\*, ou écoétiquetage, on entend l'apposition d'étiquettes informant les consommateurs que les produits concernés sont plus respectueux de l'environnement que les autres produits de la même catégorie. Avant de décrire les différentes étiquettes utilisées dans les trois pays, il convient de signaler que, au cours des dernières années, une attention particulière a été accordée aux aspects commerciaux des écoétiquettes. Parmi ces aspects, mentionnons la mesure dans laquelle les entreprises étrangères ont accès à la fois aux étiquettes elles-mêmes et à la manière dont les critères d'étiquetage sont fixés.

L'élaboration d'un programme national d'écoétiquetage comporte de nombreuses étapes, à savoir :

- évaluer les besoins (déterminer les conditions économiques et environnementales ainsi que les conditions en matière de politiques; évaluer le financement disponible, les compétences et le degré de détermination; vérifier que le programme est conforme aux objectifs nationaux et envisager des solutions de remplacement);
- jeter les bases (recueillir et analyser des données concernant l'industrie, le marché et l'environnement; déterminer les attitudes pertinentes du public et le contexte en matière de politiques publiques; proposer des orientations; préparer les paramètres du programme);
- concevoir le programme (examiner les objectifs et les exigences relatives à l'exécution du programme; recommander et définir les activités principales ainsi que des solutions concernant l'exécution);
- élaborer le plan d'affaires (préparer le document décrivant le contexte, les prévisions et les plans d'action);
- mettre le programme en œuvre (entamer les activités; élaborer des critères; homologuer des produits; communiquer; préparer un rapport annuel).

(TerraChoice Environmental Services Inc. 1997)

### Catégories d'écoétiquettes

Il y a trois grands types d'écoétiquettes :

Type I : Ces étiquettes sont basées sur des critères environnementaux établis par une tierce partie. Il s'agit d'une formule d'étiquetage volontaire dans laquelle les étiquettes sont apposées sur des produits relativement moins dommageables pour l'environnement que les autres produits similaires de même catégorie. Les catégories de produits et les critères d'octroi de l'étiquette sont établis par une commission ou un comité qui se base sur différents types de consultation avec divers groupes d'intérêt (industrie, groupes écologiques non gouvernementaux, groupes de consommateurs, experts en évaluation des risques environnementaux). Les écoétiquettes fondées sur le droit à l'information sont habituellement octroyées pour une période de temps fixe et, dans la plupart des programmes, l'utilisation des étiquettes sur les produits implique des frais administratifs ou autres.

Les critères environnementaux sont habituellement fixés de telle sorte qu'une certaine partie seulement du marché pour une catégorie donnée de produits soit concernée. La partie de marché varie selon le programme d'étiquetage et le produit en question. Par exemple, le programme Ange bleu en Allemagne vise de 15 à 25 % environ des produits sur le marché. Les critères environnementaux sont habituellement revus tous les trois à cinq ans pour tenir compte des nouvelles connaissances en matière d'environnement et des changements dans le domaine de l'information.

Type II : Les étiquettes d'auto-déclaration sont apposées par les fabricants qui s'en servent pour affirmer que leurs produits possèdent des attributs environnementaux particuliers. Les étiquettes de type II n'ont pas à respecter un ensemble de définitions ou de critères environnementaux pré-établis. Toutefois, ces étiquettes doivent satisfaire aux normes relatives à l'exactitude des allégations sur les étiquettes et dans les annonces publicitaires.

\* Les étiquettes et les logos mentionnés dans le présent document sont des marques déposées. Toutefois, pour alléger la présentation, l'inscription « MC » n'a pas été utilisée en apposition à chacun.

Type III : Ces étiquettes fournissent des renseignements sur les incidences environnementales du produit, mais sans fournir de comparaison ni de pondération. L'information peut consister en différents indicateurs relatifs à des caractéristiques environnementales. Le défaut courant de ce type d'étiquetage réside dans l'absence de méthode uniforme pour regrouper et communiquer les critères environnementaux basée sur le choix de critères techniques particuliers et la pondération globale des critères. Par exemple, les étiquettes de type III peuvent fournir un profil énergétique énumérant les quantités des intrants énergétiques nécessaires pour fabriquer le produit. Le problème avec cette façon de procéder, qui peut apparaître comme une indication directe de la qualité environnementale, est qu'une telle représentation numérique d'un contenu énergétique risque de ne pas dire grand-chose des impacts environnementaux comparés des différentes sources d'énergie (p. ex., énergie renouvelable, gaz, nucléaire) que les producteurs peuvent utiliser.

### **Étiquettes positives et négatives**

Une autre distinction utile entre les différents programmes d'écoétiquetage concerne le caractère de l'information — positive, neutre ou négative — communiquée aux consommateurs au sujet des attributs environnementaux des produits. Les étiquettes positives fournissent habituellement des renseignements sur un ou plusieurs attributs environnementaux qui font que le produit est préférable. Les étiquettes neutres résument les renseignements concernant le produit dont les acheteurs peuvent tenir compte lorsqu'ils décident d'acheter. Les étiquettes négatives signalent aux acheteurs les ingrédients nuisibles ou dangereux contenus dans le produit (US EPA, 1998d). Des exemples d'étiquettes positives, neutres et négatives sont présentés plus loin.

### **Vérification des allégations**

Enfin, depuis que les programmes d'étiquetage et de certification ont été lancés, une question importante se pose : Comment peut-on savoir que les allégations apparaissant sur les étiquettes sont vraies ? Il est toujours difficile de définir un produit « vert » et de comparer des produits ayant des attributs environnementaux variables, de telle sorte que l'acheteur se retrouve souvent dans le rôle embarrassant d'arbitre écologique. Dans leur grande majorité, les acheteurs font clairement savoir qu'ils préféreraient qu'une entité indépendante décide pour eux. C'est ce que font des programmes comme Choix environnemental.

La vérification de la conformité à différents critères environnementaux est un problème important, non seulement dans le contexte des écoétiquettes et de l'écocertification, mais aussi dans d'autres aspects de la politique environnementale axée sur le marché. Il existe deux types de mécanismes de vérification en ce qui concerne l'écoétiquetage :

- A. Vérification de première partie. Ce type de vérification est effectué par les commerçants, pour leur propre compte, dans le but de promouvoir les attributs environnementaux positifs de leurs produits. Il sera utilisé, par exemple, pour les réfrigérateurs étiquetés « sans CFC » ou « sans danger pour la couche d'ozone ».
- B. Vérification de tierce partie. Ce type de vérification est effectué par une organisation indépendante qui décerne des étiquettes à des produits en fonction de certaines normes ou certains critères environnementaux qu'elle a elle-même établis. Les programmes d'écoétiquetage peuvent aussi être qualifiés de positifs, négatifs ou neutres. Un programme d'écoétiquetage positif certifie que les produits étiquetés possèdent un ou plusieurs attributs environnementaux qui les rendent préférables. L'écoétiquetage négatif met en garde les consommateurs contre les ingrédients nuisibles ou dangereux contenus dans les produits étiquetés. L'écoétiquetage neutre consiste à fournir un résumé des caractéristiques environnementales du produit dont les consommateurs peuvent tenir compte au moment de choisir.

Les programmes d'écoétiquetage de tierce partie peuvent être obligatoires ou d'application volontaire. Comme il se doit, les étiquettes de mise en garde sont obligatoires (le programme est généralement mis en œuvre par le gouvernement) parce qu'elles mettent en évidence les attributs négatifs d'un produit. Les programmes de divulgation d'information sont aussi souvent obligatoires, mais ils sont neutres en ce sens que les étiquettes ne font que fournir des renseignements au sujet du produit, sans jugement sur ses incidences.

En général, dans les programmes d'application volontaire, les étiquettes sont positives ou neutres et elles peuvent prendre la forme d'un sceau de qualité, d'une indication visant un attribut unique ou d'une fiche de rendement.

Les relations entre les caractéristiques du programme et les types d'étiquettes sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Programme	Étiquette		
	Positive	Négative	Neutre
<i>Obligatoire</i>	S.O.	Mise en garde	Divulgence d'information
<i>Volontaire</i>	Sceau de qualité Attribut unique	S.O.	Fiche de rendement

Les programmes d'étiquetage de tierce partie sont complètement différents des autres en ce qui a trait à leur mission, à leurs mandats (pour les programmes gouvernementaux), au type d'organisation de parrainage et à d'autres activités connexes. Les évaluations peuvent être basées sur un seul critère environnemental, tel que la teneur en matières recyclées, ou sur une analyse complète des incidences du produit pendant tout son cycle de vie. L'évaluation réalisée dans le cadre d'un programme d'étiquetage de tierce partie garantit que le produit ou le service satisfait aux normes fixées par le programme et que, partant, ce produit ou ce service est d'une qualité supérieure du point de vue environnemental.

### **Analyse du cycle de vie**

Les aspects de l'analyse du cycle de vie (ACV) qui interviennent dans l'étiquetage varient selon les programmes d'étiquetage. Bien que des travaux soient menés dans ce domaine depuis un certain temps, il n'existe pas de normes pour l'application de l'ACV et pour les façons de pondérer, combiner et communiquer les critères environnementaux dans une ACV partielle ou totale dans le cas de l'étiquette de tierce partie (type I).

L'évaluation des attributs et des impacts environnementaux d'un produit requiert une forme quelconque d'analyse du cycle de vie (ACV). Bien qu'il existe de nombreuses méthodes d'analyse, le processus peut être très complexe. Cependant, cela ne devrait pas empêcher de fournir des données et des conclusions au profane, sous forme simplifiée. On a cherché à réduire le coût et la longueur des ACV, mais cela s'est fait parfois au détriment de la rigueur ou de la transparence. Les producteurs et les consommateurs sont de plus en plus nombreux à réclamer une normalisation tant du processus d'analyse que de la présentation des résultats. Un projet de norme ISO sur l'ACV a été publié et les travaux se poursuivent pour peaufiner cette norme.

L'analyse du cycle de vie est définie ainsi : « évaluation des incidences environnementales d'un produit, d'un processus ou d'une activité basée sur la détermination qualitative et quantitative de l'énergie et des matières utilisées ainsi que des déchets rejetés dans l'environnement, sur la détermination de l'impact de l'utilisation de cette énergie et de ces matières ainsi que du rejet des déchets dans l'environnement, et sur la détermination et l'évaluation des possibilités d'améliorer l'environnement ».

*Society of Environmental Toxicology and Chemistry*

L'utilisation adéquate des résultats de l'ACV fait l'objet d'un débat permanent. On observe un large consensus en faveur des ACV dans la mesure où ces analyses servent de guide aux producteurs, qui ont besoin de comprendre les impacts environnementaux de leurs procédés et les divers compromis possibles, mais ces applications internes des ACV n'ont pas grand-chose à voir avec l'utilisation des analyses comme outil de comparaison pour les acheteurs. Les partisans de l'écoétiquetage considèrent qu'une fiche de rendement crédible contenant les résultats de l'ACV, semblable aux étiquettes nutritionnelles que l'on trouve sur les aliments, serait un outil très apprécié par les acheteurs désireux de comparer les impacts et attributs environnementaux des produits qui leur sont offerts. Aussi bien les producteurs que les gouvernements ont exprimé des points de vue totalement opposés. Le débat porte sur la capacité de ces fiches de rendement

basées sur une ACV de fournir des données exactes, compte tenu de la nature complexe et imprécise de la détermination scientifique des impacts environnementaux, et sur le bien-fondé de l'utilisation des renseignements fournis pour comparer les produits (p. ex., les couches en tissu et les couches jetables, ou deux appareils de téléphone produits dans deux pays différents).

### **Responsabilité totale**

Le secteur privé fait de plus en plus appel à ce que l'on appelle la « responsabilité totale », une approche basée sur une version partielle de la responsabilité sur tout le cycle de vie, dans laquelle les producteurs tiennent compte des incidences environnementales du processus de production et prennent des mesures pour promouvoir l'utilisation et l'élimination sécuritaires de leurs produits une fois que ces derniers ont été vendus à des clients industriels.

Par exemple, on peut consigner des attributs environnementaux tels que la consommation d'énergie et les exigences relatives à l'élimination des différents éléments et des matières dangereuses utilisés pendant la fabrication (US EPA, 1997c). Cependant, contrairement à ce qui se passe avec une ACV complète, les programmes de responsabilité totale ne font que fournir une liste de contrôle des attributs environnementaux du produit pendant la fabrication. On n'analyse pas les méthodes de remplacement disponibles qui permettraient de réduire les impacts environnementaux. Autre différence encore plus importante, contrairement à l'ACV, la responsabilité totale ne concerne que les attributs environnementaux d'un produit pendant que ce produit est sous le contrôle du producteur (pendant la mise au point, la fabrication et la distribution). On ne se préoccupe pas des impacts environnementaux « en amont » (p. ex., extraction des matières premières) ou « en aval » (p. ex., élimination finale du produit une fois qu'il est entre les mains du consommateur) du produit.

Les attributs environnementaux des produits ainsi que les caractéristiques de leur production (amont) et de leur recyclage (aval) ne sont pas toujours évidents. Il peut être difficile de décider laquelle des variables environnementales est la plus importante : par exemple, vaut-il mieux que le produit contienne des matières recyclées ou qu'il soit biodégradable? Que faire lorsque ces attributs sont en conflit? Souvent, l'importance attachée à un type de critère environnemental plutôt qu'à un autre reflète des préférences ou des conditions locales. Par exemple, la recyclabilité peut être l'attribut environnemental le plus important dans une région où les sites d'enfouissement sont rares, alors que ce ne sera pas le cas dans les régions qui n'ont pas ce problème. De même, le critère de l'utilisation d'eau peut être particulièrement pertinent dans les régions arides, alors qu'il le sera moins dans les régions tempérées ou tropicales. Même lorsqu'on examine une seule caractéristique environnementale telle que la biodégradabilité ou la toxicité, il peut y avoir des points de vue divergents sur la façon de mesurer cette caractéristique (p. ex., à quel moment du cycle de vie du produit). C'est pourquoi dans les programmes fondés sur une évaluation des attributs environnementaux des produits, on simplifie les analyses en fonction des informations disponibles, à la fois pour permettre la réalisation de l'analyse et pour réduire le coût de l'évaluation des produits.

Afin d'éviter toute déformation de l'information fournie par les écoétiquettes, certains s'efforcent de mettre au point des étiquettes plus « objectives » ou neutres qui fournissent des profils environnementaux sous la forme d'une liste de différentes mesures. Par exemple, aux États-Unis, des entreprises échangent des informations par le biais de fiches signalétiques ou de programmes de responsabilité totale. On peut également transmettre de l'information à caractère environnemental en apposant, par exemple, une étiquette « recyclable » sur les contenants.

## Exemples d'écoétiquettes

### Canada

#### Principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité

Les principes et lignes directrices sur les représentations concernant l'environnement sur les étiquettes et dans la publicité ont été établis par le gouvernement canadien pour assurer une publicité responsable et la crédibilité des allégations reliées au « marketing vert ». Ces principes et lignes directrices ont été élaborés en 1993, dans le contexte de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation et de la Loi sur la concurrence qui interdisent toute information fausse ou trompeuse. Voici un résumé des lignes directrices :

- les allégations doivent être fondées sur des normes reconnues ou des principes scientifiques en vigueur;
- les termes et expressions vagues (comme « écologique ») ne doivent pas être utilisées;
- les allégations concernant la réduction de matières à la source doivent porter sur la réduction des matières toxiques ou sur la réduction des niveaux de toxicité;
- les allégations concernant la réduction de matières doivent être comparatives et se rattacher à un point de référence préétabli relatif au produit ou à l'emballage;
- toute allégation de réemploi doit être fondée sur l'existence d'une « infrastructure » pour le réemploi;
- le ruban de Möbius ne peut être utilisé comme symbole de recyclage que si au moins le tiers de la population de la région où est distribué le produit dispose d'un accès facile à des installations de recyclage;
- des allégations concernant la teneur en matières recyclées peuvent être présentées en utilisant le ruban de Möbius accompagné d'une déclaration du pourcentage du poids du produit ou du total de matière que représente la matière recyclée. Il est alors supposé que les éléments recyclés le sont « après utilisation »;
- les allégations concernant la dégradabilité doivent être accompagnées d'une déclaration indiquant les conditions dans lesquelles la dégradation se produira ou la méthode d'essai reconnue qui a été employée pour déterminer le degré de dégradabilité (p. ex., essai n° 301B de l'OCDE);
- les allégations voulant que des produits ou des emballages soient compostables doivent être justifiables au moyen d'une preuve scientifique pertinente et sûre. Les allégations doivent indiquer que la matière doit être séparée afin d'être destinée au compostage municipal ou d'envergure.

Tous les programmes d'écoétiquetage et autres programmes connexes doivent satisfaire à ces principes fondamentaux.

#### Étiquette ÉnerGuide

L'étiquette ÉnerGuide est octroyée par Ressources naturelles Canada et a pour but d'informer les consommateurs de la consommation d'énergie d'un appareil ménager. Tous les appareils électroménagers vendus au Canada doivent porter une étiquette ÉnerGuide. L'étiquette, qui appartient au type III, n'est pas un sceau de qualité; elle fournit plutôt aux consommateurs une base de comparaison pour des produits similaires. Une étiquette ÉnerGuide signifie que l'appareil électroménager ou le climatiseur individuel satisfait à la norme minimale d'efficacité énergétique établie dans le Règlement sur l'efficacité énergétique.

L'étiquette ÉnerGuide pour les appareils électroménagers indique la quantité d'électricité (kWh) consommée par l'appareil en une année. Par exemple, l'étiquette ÉnerGuide pour les climatiseurs individuels indique le taux de rendement énergétique sur un an. Les fabricants reçoivent gratuitement une trousse d'étiquetage ÉnerGuide contenant tous les renseignements nécessaires pour imprimer l'étiquette. Toutefois, les appareils doivent faire l'objet d'essais afin de vérifier qu'ils répondent à des normes précises. Par conséquent, les fabricants doivent payer pour faire vérifier leurs appareils et ils doivent fournir les résultats des essais pour obtenir leur trousse ÉnerGuide.

### PowerSmart

Le programme *PowerSmart* (Éner Sage) est administré par British Columbia Hydro (BC Hydro). Pour recevoir l'étiquette *PowerSmart*, le produit doit permettre au consommateur de réaliser des économies d'énergie et il doit satisfaire aux critères *PowerSmart* établis pour la catégorie de produits à laquelle il appartient. Si une catégorie n'existe pas, BC Hydro envisagera la création d'une nouvelle catégorie et l'établissement des critères correspondants. Pour les fabricants, les frais annuels d'utilisation des étiquettes *PowerSmart* et du matériel de publicité s'élèvent à 750 \$CAN. BC Hydro assure la publicité des produits par le biais de divers moyens de communication.

Les catégories définies à l'heure actuelle sont les suivantes :

- matériaux pour les enveloppes de bâtiment (matériaux de calfeutrage, puits de lumière, contre-fenêtres, coupe-froid, etc.);
- appareils électroménagers (machines à laver, lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs, chauffe-eau);
- appareillage électrique (contrôleurs de chauffe-moteur, contacteurs de mise en veilleuse, cellules photoélectriques, etc.);
- éclairage (lampes fluorescentes compactes, ballasts électroniques, enseignes de sortie de faible puissance, veilleuses, etc.);
- économiseurs d'eau;
- chauffage, ventilation, climatisation (déshumidificateurs, pompes à chaleur, ventilateurs à récupération de chaleur, climatiseurs individuels);
- divers (couvertures de spa, couvertures de piscine).

Le programme *PowerSmart* n'est mis en œuvre pour le moment qu'en Colombie-Britannique, mais une campagne de publicité nationale est envisagée pour promouvoir l'étiquette et les produits concernés.

### Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) reconnaît que les travailleurs ont le droit de connaître les matières dangereuses utilisées sur leur lieu de travail. Le SIMDUT est un système pancanadien en vertu duquel l'information doit être fournie de trois façons :

- étiquettes sur les contenants de matières dangereuses;
- fiches signalétiques auxquelles les travailleurs doivent avoir accès;
- programmes d'éducation et de formation des travailleurs.

Le SIMDUT vise les matières dangereuses appelées « produits contrôlés ». Un produit contrôlé est un produit qui peut être inclus dans l'une ou l'autre des classes suivantes :

- gaz comprimés;
- matières combustibles et inflammables;
- matières comburantes;
- matières toxiques et infectieuses;
- matières corrosives;
- matières réactives.

Le symbole de mise en garde qui doit apparaître sur l'étiquette SIMDUT dépend de la classe à laquelle appartient le produit contrôlé.

### Choix environnemental

Le programme d'écoétiquetage le plus important au Canada est le programme Choix environnemental (PCE), établi en 1988. Dans le cadre de ce programme, des étiquettes ont été octroyées à environ 200 entreprises pour 2000 produits et services appartenant à environ 100 catégories. L'Éco-Logo est octroyé aux produits et services qui répondent à des critères établis dans quatre grands domaines : impacts sur le cycle de vie, conformité de l'entreprise avec les lois pertinentes concernant la santé, la sûreté et l'environnement, réduction au minimum de l'emballage et performance environnementale. Pour obtenir l'Éco-Logo, un produit ou un service doit être fabriqué ou offert d'une façon qui respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes :



- amélioration de l'efficacité énergétique;
- réduction des sous-produits dangereux;
- utilisation de matières recyclées; possibilité de réemploi;
- autre avantage du point de vue de l'environnement.

De plus, les produits ou services certifiés doivent au moins satisfaire à toutes les normes de sécurité et de rendement appropriées spécifiques à l'industrie concernée. Les entreprises et les produits d'autres pays sont admissibles.

La gestion et l'exécution du programme Choix environnemental, créé au départ par le gouvernement fédéral canadien, ont été confiées à la société TerraChoice Environmental Services Inc., un cabinet-conseil canadien, en septembre 1995. Depuis cette date, les recettes et la participation au programme ont doublé. La part de marché des ventes dans une catégorie de produits n'est pas connue, mais selon des estimations établies en 1998, les ventes de produits et de services portant l'étiquette Choix environnemental devaient s'élever à quelque 3,26 milliards de dollars canadiens en 1999 (Jocelyn Koepke, TerraChoice Environmental Services Inc., communication personnelle, 1999).

### **Conformité et renouvellement des licences**

Une entreprise peut faire certifier son produit ou son service de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- le produit ou le service satisfait aux critères environnementaux fixés dans les directives du programme Choix environnemental, ou les dépasse;
- s'il n'existe pas de critères pour le type de produit ou de service concerné, un comité d'experts constitué dans le cadre du programme Choix environnemental détermine que le produit ou le service a moins d'incidences négatives sur l'environnement que les produits ou services concurrents (processus d'examen par un jury).

Les produits et les services certifiés parce qu'ils répondent aux critères fixés dans les directives conservent leur certification tant qu'ils restent conformes aux critères pertinents. Les entreprises titulaires de licences doivent soumettre des attestations annuelles de conformité. Les responsables du programme Choix environnemental se réservent le droit de mener des inspections ou des essais de produit au hasard pour vérifier la conformité. Les coûts de ces activités sont à la charge du PCE.

Les produits et services certifiés à la suite d'un examen par un jury conservent leur certification pendant au moins deux ans, après quoi le jury examine de nouveau si les allégations initiales et les critères assignés sont encore pertinents.

### **Catégories de produits et étiquettes octroyées : quelques exemples**

**Appareils électroménagers :** Au Canada, les principaux appareils électroménagers représentent 20 % de la consommation d'énergie résidentielle et plus de 5 % de la consommation totale d'énergie<sup>14</sup>. Bien que la fabrication des principaux appareils électroménagers requière des intrants énergétiques, il n'en reste pas moins que la majeure partie de l'énergie est consommée pendant le fonctionnement de ces appareils. En fait, la quantité totale d'énergie nécessaire pour fabriquer un appareil électroménager équivaut habituellement à deux mois de fonctionnement. Cette catégorie comprend les lave-vaisselle et les machines à laver domestiques. Voici quelques exemples de critères applicables aux lave-vaisselle domestiques :

- la consommation d'eau ne doit pas dépasser 25,0 litres pour un cycle normal;
- le lave-vaisselle doit filtrer 100 % de l'eau sale;
- le niveau de bruit ne doit pas dépasser 60,8 décibels.

Produits automobiles et lubrifiants : Sept produits tombent dans cette catégorie, dont les produits anti-corrosion pour les véhicules mécaniques, les pneus d'automobile, les lave-autos commerciaux et les produits de nettoyage, le carburant à l'éthanol et les lubrifiants synthétiques industriels. Selon les responsables du programme Choix environnemental, l'utilisation de ces produits devrait procurer des avantages considérables du point de vue de l'environnement, tels qu'une réduction des niveaux de pollution et des quantités de ressources

<sup>14</sup> Information provenant du programme Choix environnemental, Le Catalogue écogestion, vol. 2, n° 1, 1998.

non renouvelables utilisées pendant la durée de vie des produits. Voici quelques-uns des critères environnementaux concernant ce groupe : maximisation de la teneur en matières recyclées, directives rigoureuses pour les processus de régénération des produits, élimination appropriée des sous-produits et/ou optimisation de l'utilisation des ressources non renouvelables. Les critères environnementaux diffèrent selon les catégories de produits. Par exemple, les lave-autos doivent respecter les critères suivants :

- toutes les eaux usées doivent passer dans un intercepteur d'huile avant d'être évacuées dans un égout sanitaire;
- les lave-autos doivent mettre en œuvre un programme complet de conservation de l'eau;
- les produits de lavage doivent être intrinsèquement biodégradables.

Par contre, les critères environnementaux pour la catégorie des lubrifiants synthétiques industriels sont plus techniques :

- les lubrifiants ne doivent pas renfermer plus de 3 % d'un produit d'addition dont la biodégradabilité n'est pas prouvée;
- les lubrifiants doivent être exempts de composés chlorés ou de nitrates, de plomb, de zinc, de chrome, de magnésium ou de vanadium;
- les lubrifiants doivent montrer une bonne résistance à l'oxydation lorsqu'ils sont soumis à l'essai D525 (*Standard Test Method for Oxidation Stability of Gasoline*) de l'*American Society for Testing and Materials* (Société américaine d'essais et de matériaux).

Environ 25 entreprises ont reçu l'étiquette Choix environnemental dans cette catégorie, dont la Compagnie pétrolière Imperial, Canadian Tire, Home Hardware Stores Inc., Mohawk Oil Co., Michelin Amérique du Nord, Mondo Products Co., UPI Inc., et Union Carbide Canada.

**Bâtiment, terrains et construction** : Douze catégories de produits sont incluses dans cette catégorie générale :

- tondeuses à gazon à batterie rechargeable;
- toilettes à compost;
- billes comprimées à brûler;
- enduits pour entrée;
- panneaux de gypse;
- clôtures, barrières à neige;
- bardeaux;
- pièces d'armature en produit composite et acier;
- isolants thermiques;
- service de gestion organique du gazon;
- pommes de douche économisant l'eau;
- services de remise en état des puits d'eau.

Comme dans les autres grandes catégories de produits, les critères environnementaux varient selon les sous-groupes. Cependant, aux fins de la certification, l'accent est mis en général sur la maximisation du recyclage, sur la réduction ou l'élimination de l'utilisation de produits toxiques pendant la fabrication et sur la conservation des ressources. Pour tous les produits et services de cette catégorie, les critères comprennent l'obligation de satisfaire aux normes acceptées dans l'industrie concernant la performance et la durabilité, ou de dépasser ces normes. Environ 23 entreprises ont reçu l'étiquette Choix environnemental pour des produits et services appartenant à cette catégorie, dont Black and Decker Canada, DuPont, Can-Cell Industries et Aqua Feed Canada.

**Produits de nettoyage** : Le *Catalogue écogestion* couvre trois grandes catégories de produits de nettoyage :

- produits de nettoyage domestiques d'utilisation générale;
- produits de nettoyage pour les industries et les institutions;
- détergents à lessive liquides et/ou adoucisseurs de tissu.



Les critères de certification pour ces substances sont similaires. Certains produits chimiques ne doivent pas être présents pendant la fabrication, comme les phosphates, l'EDTA (acide éthylènediaminetétracétique) ou les alkylphénols éthoxylés. La teneur en composés organiques volatils (COV) ne doit pas dépasser 10 % en poids. Le composé doit être facilement biodégradable et il ne doit pas être toxique pour la vie aquatique.

Pour les produits de nettoyage destinés à l'industrie et aux institutions, il faut tenir compte de critères additionnels. Ces produits doivent avoir un potentiel de destruction de l'ozone nul et leur pH ne doit pas être inférieur à 2,0 ou supérieur à 13,0. Ils ne doivent pas renfermer plus de 1 % d'EDTA et plus de 5 % d'acide nitrilotriacétique. Ils ne doivent pas attaquer la peau et ils doivent être clairement identifiés comme des produits non destinés à un usage domestique ou à la vente à des fins domestiques. Ces composés ne doivent pas contenir d'ingrédients ayant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes dans une concentration supérieure à 0,1 % :

- toxicité très aiguë;
- toxicité aiguë et bioaccumulation;
- toxicité aiguë et difficilement biodégradable;
- bioaccumulation et difficilement biodégradable.

Étant donné les quantités de produits de nettoyage qui sont utilisées chaque année au Canada, l'adoption de produits portant l'Éco-Logo est très prometteuse en ce qui concerne la réduction des incidences environnementales de l'utilisation de ce type de produits. Il existe un certain nombre d'entreprises qui fabriquent ces produits à la fois pour les consommateurs en général et pour les industries et les institutions. Les sociétés Bebbington Industries, Enviro-Solutions Ltd., Puresource Inc et Green Knight comptent parmi les distributeurs de ces produits.

**Produits marins** : Les produits portant l'Éco-Logo sont généralement destinés aux petites embarcations et ne sont pas utilisables dans l'industrie du transport. Ils se classent dans les catégories suivantes :

- plombs en argile pour la pêche;
- enduits marins antiadhérence;
- huiles pour moteurs marins en-bord et hors-bord.

Les concentrations des produits chimiques que renferment les enduits antiadhérence et les huiles de moteur ne doivent pas dépasser certains niveaux. Les enduits ne doivent pas contenir de COV dans des concentrations supérieures à 120 g/L; ils ne doivent pas avoir été fabriqués avec des solvants aromatiques ou contenir des solvants aromatiques dans des concentrations supérieures à 2 % en poids et ils doivent être vendus avec des instructions pour l'application et le décapage ainsi qu'avec des instructions pour l'élimination de tout produit non utilisé. Ces produits ne doivent pas renfermer de métaux toxiques ni de biocides.

Les huiles pour moteurs marins doivent être vendues avec les mêmes instructions que celles accompagnant les enduits antiadhérence et elles doivent satisfaire à toutes les normes de performance actuelles concernant les huiles pour moteurs marins. La base de l'huile doit renfermer au moins 55 % en volume d'huile régénérée et sa teneur en benzopyrène et en benzoanthracène ne doit pas dépasser 5 ppm. Shell Canada fabrique ce produit.

Les plombs pour la pêche doivent être fabriqués à partir d'argile non émaillée qui ne provient pas de l'escarpement du Niagara.

**Produits non commerciaux et produits de consommation** : Bien que ces produits soient peu utilisés dans l'environnement commercial, ils sont couverts par le programme Éco-Logo car ils sont moins nuisibles à l'environnement que d'autres produits équivalents. Il s'agit des produits suivants :

- cadeaux et incitatifs d'entreprise;
- vêtements en coton organique;
- coton-tiges;
- couches et articles en coton pour l'incontinence;
- matelas;
- sacs réutilisables;
- serviettes hygiéniques.

Les critères appliqués à la majorité de ces produits concernent la biodégradabilité et la recyclabilité. Les couches et les articles en coton pour l'incontinence peuvent être réutilisés et, partant, ils occupent moins de place dans les sites d'enfouissement. Il en est de même avec les sacs et les matelas réutilisables qui peuvent être traités et remis en état. Les serviettes hygiéniques et les coton-tiges doivent être biodégradables, à un rythme de 60 % en 60 jours. Le coton utilisé pour la fabrication de vêtements doit être cultivé de façon organique (sans engrais chimiques ni pesticides); il ne doit pas être teint et il ne doit pas subir de traitement chimique lors de la fabrication des vêtements. Les cadeaux d'entreprise, tels que les sculptures, fabriqués avec des matières plastiques recyclables, constituent un moyen de réduire la quantité de matière plastique qui aboutit dans les décharges. De nombreuses entreprises fabriquent les types de produits mentionnés ci-dessus : Lever Pong's produit notamment des coton-tiges; Recover Canada remet les matelas en état et Oasis fabrique des sacs réutilisables.

**Matériel de bureau :** La catégorie du matériel de bureau comprend les produits suivants :

- télécopieurs;
- articles en plastique;
- photocopieurs;
- imprimantes;
- cartouches d'encre;
- piles rechargeables;
- étiquettes d'expédition;

Tous ces produits sont conçus de telle sorte que leur impact sur l'environnement soit minimal, tant pendant leur fabrication que pendant leur utilisation. Aucun chlorofluorocabure (CFC) n'entre dans la fabrication de ces produits; la consommation d'énergie de ces appareils doit satisfaire aux normes du programme *Energy Star* (Étoile de rendement énergétique) de l'EPA. Les concentrations d'ozone produites pendant le fonctionnement normal ne doivent pas dépasser 0,04 mg/m<sup>3</sup> et le matériel qui nécessite des cartouches de toner doit accepter les cartouches remanufacturées et le papier recyclé sans que cela n'entraîne une annulation de la garantie.

Les articles de bureau en plastique doivent contenir au moins 90 % (en poids) de matière plastique recyclée (pour les matières plastiques mélangées seulement; tous les articles fabriqués à l'aide de matières recyclées en général doivent renfermer au moins 25 % en poids de matière plastique recyclée). Les étiquettes d'expédition doivent être constituées de papier renfermant plus de 50 % (en poids) de papier recyclé et plus de 10 % de papier post-consommation. Les piles rechargeables ne doivent pas contenir de métaux lourds ni d'autres matières à effet létal aigu. Ces piles doivent avoir des rendements électriques particuliers pour pouvoir concurrencer les piles jetables.

Canon, Xerox et Sharp fabriquent des copieurs, des télécopieurs et des imprimantes qui répondent à ces critères. Pure Energy et Rayovac fabriquent des piles rechargeables conformes aux normes Éco-Logo.

**Peintures et enduits :** Dans la catégorie des peintures, des produits d'étanchéité et des produits de calfeutrage, la teneur en COV est le principal critère pour dire qu'un produit est plus « vert » que ses concurrents. Les produits à « faible teneur en COV » indiqués dans le *Catalogue écogestion* sont tous exempts de formaldéhyde, de solvants halogénés ou aromatiques et de métaux lourds. Les peintures et les teintures ne doivent pas renfermer plus de 200 g de COV par litre et les vernis ne doivent pas en contenir plus de 300 g/L.

Beaver Lumber, Benjamin Moore, Home Hardware, Sico et Sears Canada sont parmi les entreprises qui fabriquent et distribuent ces produits.

**Articles en papier et services d'imprimerie :** L'industrie du recyclage du papier est à la pointe du combat en ce qui a trait à la prise de conscience des possibilités offertes, du point de vue de l'environnement, par le recyclage des articles en papier ainsi que du vaste marché qui existe pour ces produits. On trouve de plus en plus d'articles en papier recyclé sur le marché, aussi bien pour le consommateur ordinaire que pour les consommateurs industriels, institutionnels et professionnels. Cependant, il faut faire attention lorsqu'on achète des articles en papier recyclé : il convient d'examiner la teneur en fibres recyclées et en fibres post-consommation afin de s'assurer que le produit est véritablement écologique. Tous les produits apparaissant

dans le Catalogue écogestion (un catalogue de produits écorationnels certifiés en vertu du programme Choix environnemental, publié par TerraChoice Environmental Services Inc.) ont des teneurs minimales en fibres recyclées et en fibres post-consommation, fixées par TerraChoice Environmental Services Inc. Ces produits sont les suivants :

- enveloppes, formulaires commerciaux et autres produits en papier dérivés;
- papier fin fabriqué à partir de papier recyclé;
- papier journal et dépliants publicitaires;
- articles sanitaires en papier.

Le papier fin ainsi que les enveloppes, les formulaires commerciaux et les produits en papier dérivés doivent renfermer au moins 50 % de fibres recyclées et au moins 10 % de fibres post-consommation. L'encre utilisée ne doit en aucun cas présenter des teneurs en métaux lourds supérieures à 100 ppm et les adhésifs ne doivent pas renfermer plus de 5 % de COV.

Le papier journal et les dépliants publicitaires doivent contenir plus de 40 % en poids de papier recyclé et au moins 20 % doivent provenir de vieux journaux. Les dépliants imprimés sur du papier journal doivent renfermer 10 % de fibres recyclées. Les articles sanitaires doivent répondre à des critères concernant les effluents à l'usine et ils doivent être fabriqués avec de la pâte obtenue à partir de bois provenant de forêts gérées de façon durable. Les services d'imprimerie ne doivent pas utiliser de solvants, d'encres ou de produits de lavage renfermant de grandes quantités de COV. Royal, Cascades, Domtar, Xerox et Kimberly-Clark sont des entreprises qui fabriquent des produits conformes à ces normes.

**Produits en matière plastique et pellicules de plastique :** Le recyclage des matières plastiques permet de réduire considérablement la charge des sites d'enfouissement qui reçoivent l'énorme volume de matériaux produits, utilisés et éliminés chaque jour. Les produits actuellement disponibles qui satisfont aux critères Éco-Logo concernant la teneur en matière recyclée sont les suivants :

- pellicule de plastique pour les aliments;
- boîtes de pétri en plastique;
- sacs poubelle et sacs à provisions recyclés;
- fermetures de sac en plastique recyclées;
- toiles en plastique recyclées.

Ces produits doivent renfermer au moins 20 % de matière plastique recyclée et, dans le cas des systèmes d'emballage en sac, tels que ceux utilisés pour le lait, la teneur en matière recyclée doit être d'au moins 50 %. Dupont, Transco et West-Lock produisent tous des articles en plastique renfermant des fibres recyclées.

**Systèmes et technologies :** Les progrès et les changements intervenus dans les systèmes et les technologies utilisés pour produire des biens et des services se sont très souvent traduits par une réduction de la production de déchets et/ou de la consommation d'énergie. Ces progrès ont permis la dissémination de technologies dans d'autres industries, en vue d'accroître les avantages de ces dernières. Les systèmes et technologies suivants sont reconnus par le programme Choix environnemental :

- sources de production d'électricité de rechange;
- récupération et recyclage des cintres;
- services de nettoyage des tissus;
- processus d'extraction par micro-ondes;
- aménagement de bureau;
- activités communautaires de plein air;
- systèmes de gestion de l'emballage;
- systèmes de traitement de l'eau usée des laboratoires de photographie;
- systèmes de traitement des eaux usées.

Toutes ces technologies nuisent moins à l'environnement que celles qu'elles remplacent. Les sources d'énergie de rechange, telles que les petites centrales hydroélectriques, l'énergie solaire, le méthane récupéré des sites d'enfouissement et l'énergie éolienne permettent de produire de l'électricité qui est envoyée sur les réseaux existants, pour remplacer l'électricité moins « verte », comme celle produite dans les centrales au

charbon ou les centrales nucléaires. La récupération et le recyclage réduisent la charge des sites d'enfouissement et les programmes de réduction des déchets et de recyclage dans les bureaux contribuent également à la réalisation de cet objectif. Les activités communautaires organisées de façon à encourager le recyclage des déchets et l'utilisation des systèmes de transport publics permettent de réduire la consommation de carburant. Le traitement des eaux usées avant leur évacuation dans les cours d'eau peut réduire considérablement la concentration de coliformes et empêcher la prolifération d'algues.

Ontario Hydro, Environnement Canada et les entreprises contribuent à la dissémination de ces technologies en prouvant qu'elles sont efficaces dans des contextes réels.

**Établissements hôteliers** : Les établissements hôteliers sont également évalués dans le cadre du programme Éco-Logo en fonction des critères suivants, afin de déterminer dans quelle mesure ils sont décidés à améliorer leur performance environnementale :

- économies d'énergie;
- conservation de l'eau;
- réduction des déchets;
- gestion des substances dangereuses.

Ces critères sont tous fondés sur la performance de l'industrie dans son ensemble. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'objectifs stricts pour le recyclage de l'eau utilisée.

#### **Liens avec les acheteurs institutionnels**

Le programme Choix environnemental ne s'adresse pas seulement aux consommateurs; il vise également le groupe important des acheteurs institutionnels. Publié chaque année, le *Catalogue écogestion* fournit la liste de tous les produits et services affichant l'Éco-Logo qui sont disponibles. Le catalogue est distribué à plus de 10 000 agents d'acquisition au Canada et aux États-Unis. Ce lien met en évidence l'importante relation qui existe entre l'écoétiquetage et l'acquisition par les gouvernements et les grandes institutions. Le programme Choix environnemental aide ainsi les agents d'acquisition à prendre les meilleures décisions possibles.

## Mexique

Dans le cadre de sa stratégie environnementale nationale, le Mexique cherche à mettre en œuvre un programme d'écoétiquetage. Comme dans de nombreux autres pays, les règlements mexicains concernant l'environnement visent à atténuer divers problèmes environnementaux, dont la pollution de l'air, de l'eau et du sol d'origine industrielle, les problèmes liés aux déchets dangereux et le bruit. C'est ainsi que le Mexique a développé une grande expertise en ce qui concerne les eaux usées et la pollution de l'air, mais qu'il en manque dans les domaines de l'élaboration et de la gestion d'un programme d'écoétiquetage.

Les mécanismes déjà en place au Mexique en matière d'étiquetage ont été revus en 1997 et un certain nombre de modifications ont été apportées. Les changements dans les lois et les règlements se sont traduits par l'élaboration et l'application de normes strictes et d'exigences en matière d'étiquetage pour certains produits importés. Il existe deux types de normes :

- les normes obligatoires (*Normas Oficiales Mexicanas* — NOM)
- les normes volontaires (*Normas Mexicanas*).

(TerraChoice Environmental Services Inc. 1997)

Le principal organisme officiel responsable de l'élaboration de normes environnementales et autres normes relatives à l'étiquetage pour des fins commerciales est le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial* (Secofi, Secrétariat au Commerce et à l'Expansion industrielle). Cet organisme travaille avec la *Dirección General de Normas* (Direction générale des normes) qui publie et fait observer les normes et les critères concernant les étiquettes. D'autres organismes tels que le *Secretaría de Salubridad y Asistencia* (Secrétariat à la Santé et à l'Assistance publique) et l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie) publient des normes liées à leurs champs de compétence, mais pas pour l'étiquetage.

Le Secofi est responsable de l'élaboration d'environ 6 000 normes allant des spécifications établies pour des catégories générales de produits aux normes techniques et autres relatives à des produits particuliers. En ce qui concerne les normes techniques, la norme NOM-050-SCFI-1994 est particulièrement importante, car elle sert de guide pour tous les produits. Cette norme spécifie les règles à observer pour l'étiquetage de l'ensemble des produits et elle explique les étapes à suivre dans l'étiquetage de tous les produits mexicains et importés destinés à la consommation générale au Mexique. Par ailleurs, cette norme s'applique seulement aux produits finis destinés au consommateur final; elle ne vise pas les produits semi-finis ou les matières premières.

L'autre norme importante concernant l'étiquetage est la norme NOM-051-SCFI-1994 qui établit des directives générales pour l'étiquetage des aliments et boissons préemballés, à l'exclusion des boissons alcoolisées. Ces lignes directrices visent les aliments et les boissons destinés à la consommation intérieure et à l'exportation. Elles précisent également les renseignements et les caractéristiques du produit qui doivent apparaître sur l'étiquette. Des normes plus spécifiques s'appliquent à différents types de produits particuliers. Les exigences spécifiées dans la norme concernent la liste des ingrédients, le contenu net, le poids égypté, le pays d'origine, l'identification du lot, la date d'expiration, les données nutritionnelles ainsi que le mode d'emploi.

Le Secofi fournit également une liste des laboratoires certifiés par le *Sistema Nacional de Acreditación de Laboratorios de Prueba* (Système national d'accréditation des laboratoires d'essai) qui offrent un service de vérification de la conformité des produits aux normes officielles pertinentes. Environ 150 laboratoires d'essai et laboratoires connexes ont été certifiés par le gouvernement mexicain. (On peut se procurer une liste complète des laboratoires certifiés auprès du Secrétariat de la CCE.)

Avant d'aborder la question de l'écoétiquetage, il convient de passer en revue l'éventail de renseignements non liés à l'environnement que l'on retrouve sur les étiquettes des produits, non seulement au Mexique, mais aussi dans les autres pays. Deux types d'étiquettes sont utilisés au Mexique. Le premier type consiste en un dessin, une marque ou un symbole (écrits ou imprimés) qui identifient le contenu, le mode d'emploi, les risques ou les dangers du produit (ou encore un pictogramme qui remplit les mêmes fonctions). Le second instrument important utilisé est un symbole qui communique, de façon stylisée, différentes caractéristiques du produit telles que le risque associé à des matières dangereuses, etc.<sup>15</sup>

<sup>15</sup> Les étiquettes doivent être carrées et avoir des dimensions minimales (100 mm x 100 mm), sauf sur certains contenants ou emballages trop petits pour accepter des étiquettes de cette taille. D'autres étiquettes doivent être placées en position verticale sous forme d'un losange. Les côtés de l'étiquette doivent être soulignés d'un trait de la même couleur que le symbole et placé à 5 mm du bord de l'étiquette, parallèlement au bord.

Les étiquettes fournissent les types de renseignement suivants :

- nom du fabricant et lieu de fabrication;
- principaux ingrédients de la formule (les renseignements privatifs sont protégés) s'il s'agit d'un produit alimentaire contenant une formule;
- indications ou mises en garde particulières s'il s'agit d'un médicament (p. ex., « garder hors de la portée des enfants » ou « ce produit ne doit pas être ingéré par des personnes souffrant de problèmes cardiaques »);
- spécifications techniques, telles que le voltage ou autre renseignement, s'il s'agit d'un appareil électroménager;
- mises en garde contre l'ingestion, le contact avec les yeux ou la peau, et information sur les mesures à prendre en cas d'ingestion si le produit contient des matières toxiques; plus généralement, afin de protéger la santé publique, les fabricants sont tenus de divulguer la composition fondamentale des produits alimentaires préparés;
- proportions recommandées pour le mélange dans le cas des produits chimiques – par exemple, « diluer un volume du produit dans trois volumes d'eau »;
- instructions pour l'entreposage, telles que « garder dans un endroit sec ou au frais »;
- recommandations pour l'utilisation du produit, par exemple, « ne pas utiliser près d'une flamme » ou « utiliser seulement dans un endroit bien aéré ».

### **Exemples d'étiquettes liées à l'environnement**

#### **Étiquetage des produits recyclés**

Selon certaines estimations, près de 40 % des déchets consistent en papier et occupent presque la moitié de l'ensemble des sites d'enfouissement.

Malgré la grande taille de l'industrie mexicaine du recyclage, la quantité de matière qui est recyclée est peu élevée par rapport à la quantité qui pourrait l'être. Encore aujourd'hui, le recyclage des déchets (papier, verre, cannettes d'aluminium) se fait essentiellement à la main, par des personnes dont le gagne-pain consiste à trier les déchets dans les décharges et à prendre ce qui peut être réutilisé ou converti par des centres de collecte ou au moment de la collecte elle-même.

Les producteurs de papier utilisent le logo « recyclage » sur leurs produits pour indiquer que le produit est soit fabriqué à partir de matières recyclées, soit recyclable.

Les étiquettes utilisées pour fournir de l'information sur le contenu des déchets dangereux sont réglementées par la norme officielle NOM-003-SCT2-1994, qui spécifie les caractéristiques des étiquettes apposées sur les contenants ou les emballages servant au transport des déchets dangereux.

Les producteurs et les transporteurs sont tenus d'étiqueter les déchets dangereux. Cet étiquetage est obligatoire pour les véhicules de transport terrestre dans le cas des déchets dangereux en transit ainsi que pour les installations de confinement de déchets dangereux.

#### **Étiquetage concernant les économies d'énergie**

L'organisme officiel responsable de la certification en matière d'économie d'énergie est le *Fideicomiso de Ahorro de Energía Eléctrica* (FIDE, Fonds d'appui au programme d'économies d'énergie dans le secteur de l'électricité). L'étiquette est appelée *Sello Fide* (sceau FIDE).

Le *Sello Fide* a été créé pour signaler les produits à haut rendement énergétique et pour encourager l'utilisation de ces produits plus efficaces. Ce sceau tient compte de l'utilisation par les fabricants de technologies de pointe et permet la mise en place d'une nouvelle culture en matière d'achat.

Pour qu'un produit obtienne le *Sello Fide*, le fabricant ou le distributeur doit présenter au FIDE les rapports d'essai et les certificats officiels prouvant la qualité, la sûreté et l'efficacité énergétique du produit. Le produit est soumis à un processus d'évaluation au cours duquel il doit être prouvé, à la satisfaction du FIDE, que ses taux de consommation d'énergie sont égaux ou supérieurs aux taux fixés pour les produits de sa catégorie. Les fabricants retirent les avantages suivants :

1. Le FIDE mène une campagne de publicité à l'échelle nationale pour expliquer les avantages du *Sello Fide* et il invite les utilisateurs à rechercher et à acheter les produits portant l'étiquette *Sello Fide*.
2. L'étiquette *Sello Fide* peut être utilisée par le fabricant à des fins de marketing.
3. Le fabricant qui a des produits portant l'étiquette *Sello Fide* peut participer aux programmes de financement et d'incitatifs que le FIDE a mis en œuvre pour promouvoir la fabrication, l'achat et l'utilisation des produits à haut rendement énergétique.

Une fois que le fabricant a satisfait au processus de certification, l'étiquette *Sello Fide* devient comme une carte de membre, en ce sens que le produit doit être fabriqué par des entreprises qui participent aux programmes d'économie d'énergie. Pour conserver l'étiquette du FIDE, l'entreprise doit également assumer le coût de la surveillance continue du produit.

Le programme d'étiquetage du FIDE a pour but de sensibiliser le public à une meilleure utilisation de l'énergie électrique en encourageant les consommateurs à acheter des produits économiseurs d'énergie. (Les lecteurs peuvent se procurer une liste des produits qui portent le *Sello Fide* auprès de la CCE.) Une réduction de la consommation d'énergie à l'échelle nationale permet de réduire la consommation de combustible des centrales électriques et, partant, les émissions de ces centrales.

Le FIDE a répertorié une série de produits qui satisfont à ses exigences en matière de réduction de la consommation d'énergie. Ces produits vont des dispositifs utilisés dans les environnements industriels aux appareils électroménagers et aux dispositifs utilisés dans le commerce :

- moteurs électriques à induction triphasés;
- moteurs électriques à induction monophasés;
- compresseurs d'air;
- lampes, ampoules, ballasts;
- appareils électroménagers, tels que climatiseurs, réfrigérateurs et machines à laver;
- équipement pour l'irrigation et pour le pompage de l'eau potable et des eaux résiduelles;
- dispositifs économiseurs d'énergie tels que capteurs, cellules photoélectriques et minuteriers.

Cet organisme gouvernemental est chargée de l'élaboration des normes d'étiquetage et autres pour toutes les industries mexicaines. Au Mexique, il y a des exigences générales concernant l'étiquetage de tous les produits, appelées Normas Oficiales Mexicanas (NOM, Normes officielles mexicaines) dont l'observation est obligatoire. La Dirección General de Normas publie approximativement 6 000 normes. Il existe également une autre série de normes, les Normas Mexicanas (Normes mexicaines) dont l'observation est volontaire. Les produits qui contiennent des matières recyclées ou qui portent l'étiquette *Sello Fide* (voir ci-dessous) sont des exemples de produits conformes à ces normes d'application volontaire.

Tous les produits doivent se conformer à la NOM générale ainsi qu'à toutes les normes spécifiques applicables au produit en question. Par exemple, un fil électrique en cuivre devra être conforme aux NOM électriques et à toutes les autres normes établies pour ce produit particulier. Les normes s'appliquent également à l'étiquetage ordinaire, mais elles fournissent peu de détails concernant l'écoétiquetage des produits. À l'heure actuelle, le Secofi n'impose pas de normes en matière d'écoétiquetage. Par contre, il exige que les produits importés soient soumis à une analyse de laboratoire certifiant le contenu de l'étiquette. Cette analyse doit être effectuée dans l'un des laboratoires mexicains autorisés par le Secofi.

#### **Secretaría de Salubridad y Asistencia (Secrétariat à la Santé et à l'Assistance publique)**

Cet organisme gouvernemental n'a rien à voir avec quelque forme de législation que ce soit concernant les produits écologiques. Il fait appel à la législation du Secofi pour l'étiquetage des produits selon la norme NOM-003-SSA-1993. Le service de l'hygiène du milieu, qui définit les exigences pour les peintures, les encres, les vernis, les laques et les émaux, se préoccupe principalement des niveaux de toxicité des produits chimiques, de l'utilisation d'étiquettes de mise en garde et du traitement médical approprié en cas d'ingestion accidentelle ou de déversement du produit.



### États-Unis

L'écoétiquetage aux États-Unis fait l'objet de 25 programmes différents<sup>16</sup> qui, ensemble, concernent environ 156 catégories de produits. Approximativement 307 produits portent des écoétiquettes en vertu de ces programmes. L'écoétiquetage et la couverture des diverses catégories de produits jouent un rôle important sur le marché américain.

Les approches générales suivantes sont parmi les éléments les plus visibles de ces 25 programmes :

- programmes du gouvernement fédéral pour la diffusion d'information concernant la performance relative;
- programmes gouvernementaux et privés établissant les normes en matière de performance et d'attributs et recueillant l'information à l'intention des décideurs, sans qu'il y ait nécessairement participation à l'étiquetage au point de vente;
- programmes privés de tierce partie délivrant des étiquettes neutres et positives;
- allégations commerciales concernant l'environnement faites par les fabricants et les commerçants selon les directives de la *Federal Trade Commission* (Commission fédérale du commerce);
- programmes fédéraux, étatiques et locaux relatifs à la mise en garde.

La diversité des programmes entraîne plusieurs problèmes pratiques.

L'absence d'un mandat fédéral unique couvrant les diverses activités se traduit par l'absence, aux États-Unis, d'un programme d'étiquetage unique, centralisé, comparable à ceux qui existent dans d'autres pays, comme le programme Ange bleu en Allemagne ou le programme *Nordic Swan* (Cygne nordique). Pratiquement, cela signifie que les pays dotés de programmes d'étiquetage nationaux disposent en général de grands marchés établis pour les produits écorationnels. En d'autres termes, les consommateurs connaissent généralement l'existence d'une écoétiquette prépondérante et cette connaissance se reflète dans la constance de la demande.

Par contre, en général, les consommateurs américains ne se préoccupent pas des écoétiquettes en partie à cause de l'absence d'un programme unique que les consommateurs reconnaissent et auquel ils font confiance. En conséquence, la cible de l'un des programmes d'écoétiquetage les plus visibles aux États-Unis, Green Seal (Sceau vert), est l'acquisition par les institutions, plutôt que la consommation en général, laquelle demande des campagnes de sensibilisation et de publicité de grande envergure.

#### Programmes d'attribution d'un sceau de qualité

La majorité des programmes d'attribution d'un sceau de qualité aux États-Unis sont des programmes volontaires de tierce partie, avec des étiquettes positives. Dans le cadre de ces programmes, l'autorisation d'afficher un logo est accordée pour les produits jugés moins dommageables pour l'environnement que les autres produits de la même catégorie. Les différents programmes présentent de légères différences, mais ils comportent tous en général les trois étapes suivantes :

- choix des catégories de produits;
- définition de critères pour l'octroi du sceau de qualité;
- évaluation du produit.

Les catégories de produits sont souvent choisies en fonction des propositions présentées par des fabricants, des gestionnaires de programmes d'étiquetage ou des groupes d'environnementalistes ou de consommateurs.

Une fois les catégories de produits choisies, il faut définir et pondérer les critères environnementaux. Les critères sont habituellement basés sur plusieurs attributs environnementaux du produit, ou sur une analyse du cycle de vie (ACV) complète ou partielle. En général, les critères environnementaux, les catégories de produits et les produits eux-mêmes font l'objet de révisions constantes.

Une question importante dans les programmes d'écoétiquetage concerne le pourcentage de produits d'une catégorie donnée qui reçoit une écoétiquette. Les approches varient considérablement. Au Canada, TerraChoice Environmental Services Inc., accorde des étiquettes à environ 20 % de tous les produits dans

<sup>16</sup> ABT Associates Inc., 1999.



une catégorie donnée. En revanche, aux États-Unis, dans le cadre des différents programmes d'attribution d'un sceau de qualité, le logo est accordé à un pourcentage plus faible du nombre total de produits. Certains pensent qu'en accordant le logo à un plus petit nombre de produits, on encourage les fabricants à améliorer les attributs environnementaux de leurs produits (US EPA, 1998d).

### **Étiquette Energy Star**

Le programme d'étiquetage *Energy Star* s'inscrit dans le cadre d'un programme *Energy Star* plus vaste, dont les autres volets ont trait aux nouvelles maisons, aux bâtiments et aux petites entreprises. Les produits et les services qui sont certifiés en vertu de l'un ou l'autre de ces programmes sont évalués en fonction de leur efficacité énergétique. Le but global des programmes est de réduire la pollution de l'air associée aux combustibles fossiles en encourageant la mise au point et l'utilisation de produits à haut rendement énergétique. Les partenaires *Energy Star* (p. ex., des fabricants, des industries du secteur privé et des organisations gouvernementales, publiques et privées) se joignent volontairement à un ou à plusieurs programmes *Energy Star* et s'engagent à fabriquer ou à utiliser des produits à haut rendement énergétique (US EPA, 1998d). L'EPA et le *Department of Energy* (DOE, Ministère de l'Énergie) définissent les critères et autorisent ensuite les fabricants et les détaillants à utiliser le logo *Energy Star*, un sceau de qualité visant un seul attribut, sur les produits et dans la publicité, s'ils démontrent que les produits répondent aux critères.

À l'heure actuelle, la certification vise les catégories de produits suivantes :

- matériel de bureau (télécopieurs, copieurs, imprimantes, ordinateurs, écrans);
- appareils d'éclairage domestiques;
- enseignes de sortie;
- transformateurs;
- équipement de chauffage et de refroidissement domestique;
- isolation;
- principaux appareils électroménagers (appareils électroniques, téléviseurs et magnétoscopes) (US EPA, 1998d).

### **Programmes non gouvernementaux d'attribution de sceaux de qualité**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, il existe aux États-Unis de nombreuses organisations privées qui financent des programmes visant à promouvoir les produits et services écorationnels. Malgré des différences d'approche entre les programmes, les méthodes adoptées pour obtenir la certification d'un produit sont généralement similaires. Par exemple, n'importe qui peut demander qu'une catégorie de produits soit incluse dans le programme. En se basant sur les apports de différents groupes, le gestionnaire du programme décide, en fonction de l'impact potentiel du produit sur l'environnement, s'il établira un ensemble de normes pour la catégorie suggérée. Une version préliminaire des normes est élaborée et soumise, généralement, au public et/ou à des experts. Les normes sont peaufinées en fonction des commentaires reçus et les fabricants ou les fournisseurs de services peuvent alors déposer une demande de certification. Si leurs produits ou services sont conformes aux normes, les demandeurs reçoivent leur certification et sont autorisés à apposer le logo du programme sur leurs produits ou leurs services.

Les normes sont habituellement revues tous les ans ou tous les deux ou trois ans, selon le programme. À ce moment-là, les fabricants doivent renouveler leur certification et prouver que leurs produits ou services sont conformes aux nouvelles normes pour pouvoir continuer d'utiliser le logo du programme.

Pour de nombreux programmes, c'est le processus d'établissement des normes qui a subi le plus de changements. Auparavant, les produits étaient le plus souvent évalués en fonction d'un seul attribut environnemental (p. ex., teneur en matières recyclées). Depuis peu, dans le cadre de programmes de plus en plus nombreux, on a tendance à soumettre les produits à une ACV complète ou partielle. Cela consiste à évaluer les impacts environnementaux du produit ou du service à toutes les étapes de la production (depuis l'extraction des matières premières), de la fabrication, du transport, de la distribution et de l'élimination. Parmi les facteurs analysés, citons la consommation d'énergie, l'utilisation d'eau et l'utilisation de ressources. Étant donné qu'une ACV prend beaucoup de temps et coûte très cher, de nombreux programmes s'en tiennent à une ACV partielle, dans laquelle seuls quelques facteurs sont analysés.

Cinq des principaux programmes non gouvernementaux d'écoétiquetage de tierce partie (sceaux de qualité) mis en œuvre aux États-Unis sont décrits ci-dessous.

### **Chlorine-Free Products Association**

La *Chlorine-Free Products Association* (CFPA, Association des produits sans chlore) est une association sans but lucratif de fabricants de pâtes et papiers des États-Unis qui s'est donné pour mandat d'éliminer l'utilisation des produits chlorés dans la fabrication des pâtes et papiers. En 1997, l'association a lancé un programme de certification pour l'industrie des pâtes et papiers. Les papetières qui optent pour la certification doivent démontrer qu'elles n'utilisent aucun produit de blanchiment dans leurs usines de papier ou leurs installations de désencrage. Deux logos de certification sont accordés. Le logo *Totally Chlorine Free* est octroyé aux fabricants de papiers à partir de fibres vierges qui n'utilisent pas de pâtes blanchies à l'aide de chlore ou de composés chlorés. Le second logo, *Processed Chlorine Free*, est destiné aux produits fabriqués à partir de fibres vierges exemptes de chlore qui peuvent toutefois renfermer des fibres recyclées initialement blanchies, mais qui ne sont pas blanchies de nouveau à l'aide de composés chlorés lorsqu'elles sont recyclées.

### **Eco-O.K.**

En 1991, la *Rainforest Alliance* (Alliance pour la forêt tropicale humide) a lancé un programme d'étiquetage appelé *Eco-O.K.* Ce programme vise spécifiquement les produits agricoles cultivés aux dépens des écosystèmes tropicaux et son logo est accordé aux exploitations qui cultivent ces produits de façon durable. La *Rainforest Alliance* est une organisation internationale sans but lucratif qui œuvre à la conservation des forêts tropicales humides. Elle a pour mandat d'encourager la production agricole durable dans les forêts tropicales humides de l'Amérique latine. Dans le cadre du programme, des normes ont été élaborées pour les bananes, le café et les oranges ainsi que, plus récemment, pour le cacao et la canne à sucre. Les exploitants qui veulent obtenir la certification *Eco-O.K.* doivent prouver qu'ils utilisent des méthodes conformes aux principes du développement durable. Par exemple, ils doivent tenir compte des normes de conservation (p. ex., pas de déboisement sur les fermes, protection des habitats naturels autour des fermes), traiter convenablement les travailleurs et la collectivité et veiller à ce que ces derniers ne soient pas exposés à des produits chimiques dangereux. Ces exigences ne constituent qu'une liste partielle des critères auxquels les demandeurs du logo *Eco-O.K.* doivent se conformer. À ce jour, le sceau de qualité *Eco-O.K.* a été accordé à 5 exploitations pour les oranges, à 3 exploitations pour le café et à près de 100 exploitations pour les bananes (US EPA, 1998d).

### **Ecotel**

Le sceau de qualité *Ecotel* est décerné par un organisme appelé *Hospitality Valuation Services* (Services d'évaluation de l'hospitalité) aux établissements hôteliers écorationnels. Bien qu'il s'agisse d'un programme basé sur plusieurs critères (le produit, c'est-à-dire les services hôteliers, sont évalués en fonction de plusieurs critères environnementaux), ce programme est unique en ce sens que l'utilisation de l'étiquette est accordée à une seule catégorie de produit (les établissements hôteliers). Les normes sont mises à jour tous les ans et elles sont définies de telle sorte que seul un nombre limité d'établissements reçoit le sceau de qualité. L'industrie hôtelière est ainsi encouragée à améliorer sa performance en matière d'environnement, à la fois pour obtenir le sceau de qualité *Ecotel* et pour le conserver. Les critères d'évaluation des hôtels sont la gestion des déchets solides, la gestion de l'énergie, la conservation et la préservation de l'eau, la formation des employés, la participation à la vie de la collectivité, la conformité aux lois et la préservation des terres autochtones. Les hôtels peuvent être évalués en fonction de l'un ou l'autre de ces critères, mais la plupart choisissent les cinq. Pour chaque critère respecté, l'hôtel reçoit un « globe vert », et il peut en recevoir jusqu'à cinq. Les établissements hôteliers qui reçoivent un globe sont automatiquement certifiés *Ecotel* (US EPA, 1998d).

### **Green Seal**

Le programme d'écoétiquetage des États-Unis qui se rapproche le plus, du point de vue de la structure, des programmes nationaux d'étiquetage des autres pays est le programme *Green Seal*. L'étiquette *Green Seal* est accordée par l'organisation indépendante, à but non lucratif, qui porte le même nom. Depuis le lancement du programme, en 1990, environ 277 produits appartenant à 85 catégories ont été certifiés. Le programme vise avant tout l'acquisition par les institutions, en partie parce que les contraintes budgétaires rendent la publicité à grande échelle difficile.

En plus du programme d'étiquetage, *Green Seal* encourage les entreprises et les autres grands acheteurs à devenir membres de son programme de partenariat pour l'environnement. Les membres de ce programme

travaillent à l'élaboration de politiques d'acquisition respectueuses de l'environnement et s'engagent à acheter des produits écorationnels (US EPA, 1998d). (Une description plus détaillée du programme de partenariat pour l'environnement est présentée à la section III concernant l'acquisition par des entreprises privées et des organisations sans but lucratif.)

Pour la majorité de ses catégories de produits, *Green Seal* établit des normes basées sur l'analyse du cycle de vie. Les normes sont revues tous les trois ans et les fabricants qui ont été autorisés à utiliser le logo *Green Seal* doivent prouver qu'ils se conforment aux nouvelles normes pour pouvoir continuer d'utiliser le logo. Contrairement à ce qui se passe avec de nombreux autres programmes, le processus de définition des normes de *Green Seal* est transparent en ce sens que les projets de normes sont mis à la disposition du public, sur le site Web de *Green Seal*, et que les réponses de *Green Seal* aux commentaires formulés par le public sont également publiées. En date de février 1999, des normes étaient censées avoir été élaborées pour 88 catégories de produits (US EPA, 1998d). *Green Seal* travaille actuellement à l'élaboration de normes pour l'industrie de l'hébergement (hôtels, motels, chambres d'hôte, etc.). Il s'est associé au *Department of Tourism* (Ministère du Tourisme) pour définir des normes concernant les établissements écorationnels (*Green Seal*, site Web, 1999).

*Green Seal* travaille en étroite collaboration avec les responsables du programme canadien Choix environnemental (TerraChoice Environmental Services Inc.). Par exemple, *Green Seal* et le PCE ont été les deux programmes à l'origine du *Global Eco-labeling Network* (GEN, Réseau mondial d'écoétiquetage). *Green Seal* a encouragé l'échange d'informations et l'harmonisation avec d'autres programmes par l'intermédiaire du GEN. *Green Seal* participe aux activités de l'ISO concernant les critères d'étiquetage (US EPA, 1998d).

### **Scientific Certification System**

Le Scientific Certification System (SCS, Système de certification scientifique) comprend plusieurs programmes d'étiquetage et de certification. Les programmes *NutriClean* (Innocuité des aliments) et *Forest Conservation* (Conservation des forêts) du SCS fonctionnent de la même façon que d'autres programmes d'étiquetage basés sur l'attribution d'un sceau de qualité en ce sens que les fabricants sont autorisés à afficher un logo sur certaines catégories de produits. Pour sa part, l'*Environmental Claims Certification Program* (Programme de certification des allégations concernant l'environnement) certifie les allégations concernant l'environnement.

Dans le cadre de ce programme, les allégations sont vérifiées de façon indépendante. À la suite d'un examen approfondi, le SCS détermine si les allégations d'un fabricant sont vérifiables. La certification du SCS couvre les aspects suivants : fibres recyclées, produit biodégradable, ingrédients organiques certifiés, absence d'ingrédients produisant du smog (COV) et efficacité en matière d'utilisation de l'eau (US EPA, 1998d).

Le programme de gestion de l'innocuité des aliments *NutriClean* vise les fruits et légumes frais. Les produits certifiés « no detected residues » (NDR, aucun résidu détecté) dans le cadre du programme *NutriClean* ne contiennent pas de résidus de pesticides dans une concentration supérieure à la limite de détection en laboratoire qui est de 0,05 partie par million. Le programme a été lancé non seulement pour vérifier l'absence de résidus de pesticides dans les fruits et légumes frais, mais aussi pour certifier les cultivateurs dont les produits respectent ces normes. Ainsi, le SCS offre également des services d'analyse aux cultivateurs, aux détaillants et aux importateurs. Plus de 400 cultivateurs aux États-Unis et à l'étranger ont reçu le sceau de qualité NDR du programme *NutriClean*. Quinze grandes chaînes d'épicerie possédant plus de 3 000 succursales participent au programme et des services sont offerts à plus de 150 importateurs (US EPA, 1998d).

Le but du programme relatif à la conservation des forêts est de déterminer les pratiques de gestion de la forêt les plus appropriées pour assurer une exploitation durable des ressources ligneuses qui profite à la collectivité environnante, sans nuire à la viabilité écologique de la forêt. Le SCS envoie des équipes d'inspection pour évaluer les modes d'exploitation des entreprises forestières ou des organismes responsables des forêts d'État. En septembre 1997, le SCS avait certifié 15 exploitations forestières. Parmi les participants au programme de certification, on compte des gestionnaires de forêts produisant des grumes et du bois d'œuvre, des distributeurs, des marchands de gros et des détaillants. Le SCS a délivré des certificats pour des exploitations forestières et d'autres opérations de la chaîne de commercialisation du bois en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Suède (US EPA, 1998d).

### Programmes visant un seul attribut

Les programmes d'étiquetage visant un seul attribut certifient que les allégations concernant un attribut environnemental donné d'un produit sont fondées sur une définition précise. Ces programmes fonctionnent comme suit. Dans un premier temps, le programme définit des termes particuliers tels que « recyclé » ou « biodégradable ». Puis des commerçants demandent que l'on vérifie que leurs produits sont conformes à la définition établie par le programme. S'il est démontré que les attributs des produits sont conformes à leurs définitions, les commerçants sont autorisés à utiliser le logo du programme. Par exemple, les étiquettes attribuées dans le cadre de ce programme du SCS peuvent porter les mentions suivantes : « fibres recyclées », « produit biodégradable », « ingrédients organiques certifiés », « exempt d'ingrédients producteurs de smog (COV) », « utilisation efficace de l'eau » (US EPA, 1998d).

L'ensemble de programmes *Energy Star* mis en œuvre par l'EPA et le DOE est un exemple de programme gouvernemental visant un seul attribut. En effet, dans le cadre de ce programme, les différents produits et services sont évalués en fonction de leur rendement énergétique.

### Proposition 65 (Californie)

L'étiquette « Proposition 65 » de l'État de Californie est officiellement associée à la *Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* (Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) de 1986. Le but de cette loi est de renforcer l'accès à l'information du public, de protéger les sources d'eau potable et de réduire les rejets de substances toxiques. En vertu de la loi, le gouverneur de la Californie doit publier une liste des agents cancérigènes connus (agents causant le cancer) et des produits chimiques toxiques qui nuisent à la reproduction ou au développement. Les fabricants qui, en toute connaissance de cause, exposent des personnes à ces produits chimiques doivent apposer une étiquette de mise en garde sur leurs produits, à moins qu'il ne soit prouvé que, en raison de leurs concentrations, ces produits chimiques ne présentent aucun danger. Cette exigence a conduit les fabricants à changer la composition de leurs produits afin de ne pas avoir à afficher les étiquettes de mise en garde.

### Programme d'étiquetage de la Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act

La *Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act* (FIFRA, Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides) de l'EPA est associée à l'un des plus anciens programmes d'étiquetage aux États-Unis. La FIFRA établit des règlements pour l'étiquetage des pesticides et des produits de nettoyage domestiques enregistrés qui prétendent tuer les microbes. En vertu de la FIFRA, les étiquettes apposées sur ces produits vendus aux États-Unis doivent respecter des normes rigoureuses relatives à leur format et à leur contenu (p. ex., renseignements sur les ingrédients, la santé, la sécurité et le fabricant; mode d'emploi; enregistrement du produit). Sont également spécifiés les emplacements de l'étiquette sur le contenant et sur l'emballage utilisé pour le transporter.

Les étiquettes de mise en garde sur les contenants de pesticide, concernant le niveau de toxicité, l'inflammabilité et la volatilité du produit, doivent être placées bien en évidence et elles doivent être imprimées avec des caractères facilement lisibles par une personne dotée d'une vision normale. Le traitement à suivre en cas d'exposition ainsi que toute autre mise en garde pertinente (p. ex., « Garder hors de la portée des enfants ») doivent également être indiqués sur l'étiquette. <<http://www.frwebgate.access.gpo.gov>>.

L'EPA, dans le cadre de la *Consumer Labeling Initiative* (Programme d'étiquetage à l'intention des consommateurs) évalue actuellement des améliorations à apporter aux exigences de la FIFRA relatives à l'étiquetage des pesticides et des produits de nettoyage domestiques.

### Étiquette de mise en garde contre les substances détruisant la couche d'ozone

En vertu de la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur l'air salubre) des États-Unis, les produits qui renferment des substances détruisant la couche d'ozone [p. ex., les CFC, les halons, le tétrachlorure de carbone, le 1-1-1-trichloroéthane et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC)] doivent porter une étiquette indiquant qu'ils contiennent ces substances. L'étiquette est une mise en garde qui doit être apposée sur tout produit renfermant l'une ou l'autre de ces substances. La mise en garde doit se lire ainsi : « ATTENTION : contient du (ou « fabriqué avec du », le cas échéant) [*nom de la substance*], une substance dommageable pour la santé et l'environnement parce qu'elle détruit l'ozone dans la haute atmosphère ».

### Programmes de divulgation d'information

Dans le cadre des programmes de divulgation d'information, des étiquettes « neutres » ou des étiquettes informatives résumant les caractéristiques du produit (caractéristiques écologiques et non écologiques) sont apposées sur les produits. Ces étiquettes peuvent aider les décideurs dans leur choix du produit à acheter, mais elles ne contiennent aucun jugement sur le caractère écorationnel du produit. Étant donné que les caractéristiques divulguées ne sont pas toujours des arguments de vente et que les commerçants pourraient choisir de ne pas signaler ces caractéristiques, les programmes de divulgation d'information sont généralement obligatoires.

Les programmes de divulgation d'information s'appuient sur le principe que les consommateurs ont le droit de connaître les caractéristiques d'un produit qu'ils achètent. Le *Fuel Economy Information Program* (Programme d'information sur les économies d'énergie) de l'EPA et du DOE est un exemple de programme de divulgation d'information environnementale. En vertu de ce programme, une étiquette indiquant la consommation de carburant doit être apposée sur toutes les nouvelles voitures et sur tous les nouveaux camions. Le programme *Energy Guide* (Guide énergétique) de l'EPA est un autre exemple. Dans ce cas, une étiquette indiquant la consommation annuelle d'énergie ou un taux d'efficacité énergétique doit être apposée sur certains appareils électroménagers (US EPA, 1998e).

Aux États-Unis, les programmes de divulgation de l'information sont mis en œuvre aussi bien par des organismes gouvernementaux que par des organisations non gouvernementales. Voici quelques exemples de ces programmes :

#### Programmes associés à l'Energy Policy and Conservation Act

Dans le cadre de l'*Energy Policy and Conservation Act* (EPCA, Loi sur la politique énergétique et la conservation de l'énergie), l'EPA et le DOE ont lancé le programme *Energy Guide : Household Appliance Energy Efficiency Labeling* (Étiquetage des appareils électroménagers relatif à l'efficacité énergétique). En vertu de ce programme, l'étiquette *Energy Guide* est apposée sur certains nouveaux appareils électroménagers qui respectent des exigences minimales spécifiques en matière d'efficacité énergétique. L'étiquette elle-même fournit de l'information sur la quantité d'énergie consommée en une année par l'appareil et sur le coût annuel estimatif de l'utilisation de l'appareil.

Un autre programme mis en œuvre en vertu de l'EPCA fonctionne de la même manière. Dans le cadre du *Fuel Economy Information Program* (Programme d'information sur les économies de carburant), les constructeurs d'automobiles doivent apposer une étiquette sur les véhicules, indiquant la consommation d'essence (L/100 km) pour la conduite en ville et sur route, le coût annuel estimatif du carburant et les économies de carburant réalisées par rapport à des modèles d'automobile de taille comparable (US EPA, 1998d).

#### Vermont Household Hazardous Products Shelf Labeling Program

En vertu du *Vermont Household Hazardous Products Shelf Labeling Program* (Programme d'étiquetage des tablettes contenant des produits domestiques dangereux), les détaillants qui entreposent des produits domestiques contenant des ingrédients dangereux doivent placer une étiquette de mise en garde signalant ces produits sur la tablette où les produits sont entreposés. Le but du programme est de réduire l'utilisation de substances toxiques en encourageant les consommateurs, par le biais du programme d'étiquetage des tablettes et d'autres mesures éducatives, à acheter d'autres produits non toxiques ou moins toxiques.

#### Fiches de rendement environnemental

La fiche de rendement est un type d'étiquette de divulgation d'information. Ce type d'étiquette, de format normalisé, fournit des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les impacts d'un produit sur l'environnement. L'une des étiquettes de divulgation d'information les mieux connues aux États-Unis est l'étiquette nutritionnelle de la FDA qui est apposée sur les aliments préparés. La présentation normalisée de l'information permet aux consommateurs de comparer les produits et de juger par eux-mêmes, en fonction de leurs propres préoccupations environnementales, si un produit est préférable à un autre. Aux États-Unis, l'étiquette *Eco-Profile* du SCS fournit une liste de diverses caractéristiques environnementales, dans un format normalisé (US EPA, 1998d).

Le programme *Eco-Profile* du SCS est basé sur une ACV complète des produits. Il tient donc compte des impacts « en amont » et « en aval » d'un produit donné. Les données recueillies sont ensuite condensées dans 15 catégories d'indicateurs environnementaux. Étant donné que ces catégories sont les mêmes pour tous

les produits d'une catégorie, les consommateurs peuvent prendre des décisions éclairées en se basant sur les étiquettes. Les lecteurs trouveront des renseignements détaillés sur les critères utilisés pour évaluer les produits et les services, ainsi que sur d'autres programmes du SCS, à l'adresse Internet suivante : <<http://www.scs1.com>>. Le SCS a également un programme de certification spécial, *Environmental State-of-the-Art* (À l'avant-garde écologique) qui s'applique aux produits classés dans le 20e percentile supérieur pour tous les indicateurs environnementaux importants.

#### **Eco-Profile**

L'étiquette *Eco-Profile* (Écoprofil) du SCS est une déclaration neutre de la performance environnementale d'un produit. C'est la seule étiquette de type « fiche de rendement » aux États-Unis. Le but est « d'aider les gestionnaires, les concepteurs, les agents chargés des acquisitions, les détaillants, les consommateurs industriels et les décideurs à évaluer la performance environnementale des produits et des matériaux afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées » (SCS, 1997). Dans le cadre du programme *Eco-Profile*, le SCS effectue une analyse de cycle de vie couvrant tous les impacts pertinents d'un produit, depuis sa production jusqu'à son élimination. Cette analyse peut viser les aspects suivants : extraction de la matière première, traitement de la matière première, fabrication du produit, distribution, utilisation et élimination. Les résultats de l'évaluation sont présentés quantitativement dans le *Certified Eco-Profile* (Écoprofil certifié). L'étiquette *Eco-Profile* est souvent considérée comme l'équivalent écologique de l'étiquette nutritionnelle de la *Food and Drug Administration* (FDA, Administration des aliments et des produits pharmaceutiques). Cette présentation normalisée de l'information environnementale permet aux consommateurs et aux autres décideurs de comparer la performance environnementale des produits (US EPA, 1998d).

#### **Prix du mérite environnemental**

Plusieurs organisations privées et publiques décernent des prix de leadership environnemental qui récompensent les entreprises pour leurs réalisations en matière d'environnement. Par exemple, les prix du leadership environnemental de l'EPA, bien que non limités à la reconnaissance des produits écorationnels, sont décernés aux entreprises qui font preuve d'innovation dans la gestion environnementale (US EPA, 1995). Par ailleurs, les entreprises elles-mêmes peuvent reconnaître les produits, services ou procédés novateurs du point de vue environnemental au sein de leurs propres organisations.

**Section 2 :**  
**Certification écologique**





## Certification écologique

Il existe des chevauchements importants entre l'écoétiquetage et l'écocertification, des points de vue des critères utilisés, des résultats attendus et des catégories de produits. Néanmoins, alors que l'écoétiquetage s'applique à des produits particuliers (p. ex., lave-vaisselle ou produits en papier), l'écocertification vise de plus en plus les systèmes de gestion de l'environnement sous-jacents dans la fabrication de ces produits particuliers.

### Systèmes de gestion de l'environnement

#### ISO 14000

Comme nous l'avons vu dans la section 1, si la mise en œuvre de programmes d'écoétiquetage est bien accueillie, il n'en reste pas moins que les effets mal définis de la prolifération des écoétiquettes et des programmes de certification suscitent des questions. Ces effets peuvent comprendre une confusion chez les consommateurs et des distorsions possibles sur le marché intérieur et dans le commerce international, chaque programme d'écoétiquetage et de certification ayant ses propres critères environnementaux et ses propres méthodes d'évaluation, ce qui rend la coordination des divers programmes difficile.

Pour tenter de résoudre le problème de cette prolifération, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a entrepris d'élaborer des lignes directrices et des normes internationales en matière d'écoétiquetage et d'écocertification. Lancée en 1996, la série ISO 14000 est un ensemble de normes et lignes directrices d'application volontaire concernant les systèmes de gestion de l'environnement. Dans le cadre de la série 14000, l'ISO a élaboré ou continue d'élaborer des normes et lignes directrices visant l'écoétiquetage, les vérifications environnementales, l'analyse du cycle de vie, l'évaluation de la performance environnementale et les aspects environnementaux dans les normes relatives aux produits. Au début de 1999, le nombre total des inscriptions à la série ISO 14000 dans chacun des trois pays signataires de l'ANACDE était estimé comme suit :

- Canada 62
- Mexique 19
- États-Unis 176

(site Web de l'ISO, <<http://www.iso.ch>>, 1999)

Les normes et lignes directrices 14020 à 14025 de l'ISO concernent les aspects suivants de l'écoétiquetage :

- ISO 14020 – buts et principes de toutes les formules d'écoétiquetage;
- ISO 14021 – normes/lignes directrices concernant les *termes et définitions* utilisés dans les écoétiquettes d'auto-déclaration (étiquettes de type II);
- ISO 14022 – normes/lignes directrices concernant les *symboles* utilisés dans les écoétiquettes d'auto-déclaration (étiquettes de type II);
- ISO 14023 – normes/lignes directrices concernant les *essais et la vérification* pour les écoétiquettes d'auto-déclaration (étiquettes de type II);
- ISO 14024 – normes/lignes directrices concernant les écoétiquettes de *type I* (étiquettes multicritères de tierce partie);
- ISO 14025 – normes/lignes directrices concernant les écoétiquettes de *type III* (divulgaration d'information, fiche de rendement environnemental).

(site Web ISO/TC, <<http://www.iso.ch>>, 1999)

Les normes et lignes directrices ISO 14000 visent une normalisation des méthodes et, partant, une harmonisation et une reconnaissance mutuelle des programmes entre les pays. L'objectif est de constituer une série exhaustive de normes volontaires de gestion de l'environnement applicables à l'échelle internationale et de promouvoir une meilleure gestion des ressources environnementales. La mise en œuvre d'une série de normes officielles de part et d'autre des frontières nationales devrait faciliter le commerce et améliorer la performance environnementale à l'échelle de la planète (site Web ISO/TC, 1999).

## Le café d'ombre

Le projet de la CCE relatif au café d'ombre visait à évaluer l'intérêt des consommateurs nord-américains pour le café d'ombre produit au Mexique. Ce travail s'inscrit dans la même série de projets profitant à toutes les parties que la présente étude et le projet concernant l'écotourisme. L'objectif de la CCE, dans tous ces projets, est d'examiner les possibilités d'utiliser les mécanismes du marché pour promouvoir et financer les efforts de préservation de l'environnement.

Les avantages environnementaux de la production de café d'ombre par rapport aux techniques plus classiques de culture au soleil sont les suivants :

- le couvert forestier est conservé, d'où une érosion moindre des flancs de montagne et la préservation des bassins versants;
- les arbres séquestrent le carbone et produisent de l'oxygène;
- les arbres offrent un habitat pour les oiseaux (résidants et migrateurs) et les plantations abritent de nombreuses espèces de mammifères, de reptiles et de fleurs;
- les zones de culture du café d'ombre contribuent à la conservation de la biodiversité.

(CCE, 1999)

Des points de vue social et économique, le café d'ombre peut être cultivé par les petits propriétaires et leurs familles qui n'ont pas les moyens d'acheter les intrants chimiques et les graines hybrides nécessaires à la culture du café au soleil. En conservant le couvert forestier, ces petits producteurs peuvent également récolter d'autres produits de la forêt comme les plantes médicinales, les fruits et le bois de chauffage pour arrondir leurs revenus et subvenir à leurs besoins essentiels.

D'après l'étude de marché réalisée par Sustainable Harvest, il n'y a pas à l'heure actuelle de demande de la part des consommateurs pour le café d'ombre certifié et la plupart des consommateurs ignorent les avantages de la certification. Il est beaucoup plus probable que la demande de certification provienne des importateurs et des torréfacteurs (CCE, 1999). Même ainsi, tant que les producteurs ne commenceront pas à commercialiser des produits en alléguant des caractéristiques compétitives, la demande pour un mécanisme de certification restera faible en Amérique du Nord.

Il en va autrement en Europe où les consommateurs connaissent beaucoup mieux les problèmes liés à la certification des allégations des entreprises, grâce à leur expérience avec la production d'aliments organiques. L'industrie des produits alimentaires organiques en Europe est beaucoup plus développée et plus largement acceptée qu'en Amérique du Nord. Les pays européens ont donc été amenés à mettre en œuvre des programmes de certification garantissant qu'un produit dit « organique » a été obtenu à partir de techniques véritablement organiques (CCE, 1999).

L'expression « d'ombre » porte à interprétation car le degré d'ombre et, partant, la part de couvert forestier conservée, peuvent être variables. Les producteurs de café d'ombre voudront probablement que soit établie une forme quelconque de critère définissant le véritable café d'ombre puisque ce sont eux qui bénéficieront directement de la possibilité de vendre plus cher le produit certifié (CCE, 1999). La certification présente d'autres avantages : une fois la certification obtenue, les producteurs pourront peut-être obtenir une aide financière de la part d'organismes de financement et d'organisations non gouvernementales (ONG) (p. ex., le *Forest Stewardship Council*).

La certification du café d'ombre impliquera une forme quelconque de surveillance le long de la chaîne de commercialisation. Les coûts associés pourront être assumés de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- par les producteurs,
- par les torréfacteurs.

Les producteurs mexicains de café d'ombre ont tendance à préférer la seconde approche car, en général, ils ne disposent pas du capital nécessaire pour payer la vérification de leur produit. Bien que les coûts de la certification soient facilement récupérés parce que le produit se vend plus cher, la mise de fonds initiale dépasse les capacités de la plupart des petits producteurs (CCE, 1999).

Parmi les torréfacteurs, on observe souvent une réticence à payer un type quelconque de frais de licence pour l'utilisation d'une écoétiquette. Dans la majeure partie de l'Amérique du Nord, les consommateurs ne savent pas vraiment ce que signifient ces étiquettes et, partant, ils ne sont pas prêts à payer plus cher pour obtenir du café d'ombre. Cela signifie que les torréfacteurs doivent assurer eux-mêmes la publicité du produit, ce qui ajoute encore au coût de la certification. Cette situation explique le manque de participation de la plupart des grandes et moyennes entreprises de torréfaction aux efforts visant la certification du café d'ombre en Amérique du Nord (CCE, 1999).

## Canada

Les initiatives canadiennes en matière d'écocertification visent très souvent le secteur forestier. Plusieurs raisons expliquent le succès de la certification dans ce secteur :

- le désir d'être accepté sur le marché en général;
- la nécessité de prouver aux clients que les pratiques de gestion de la forêt sont bonnes;
- la nécessité de prouver à la population canadienne que les forêts sont gérées convenablement. Cette condition est essentielle pour que les entreprises conservent leur « licence sociale d'exploitation », car la majorité des terrains forestiers du Canada sont de propriété publique;
- le désir d'une plus grande efficacité de l'entreprise. Les entreprises forestières ont réalisé des gains importants à la suite de l'application des normes ISO 9000 (normes volontaires de contrôle de la qualité) et elles espèrent retirer des gains similaires de la série ISO 14000.

### **Certification des normes de gestion dans l'industrie forestière**

Un nombre important d'entreprises de l'industrie forestière se tournent vers la mise en œuvre de normes de gestion susceptibles d'être un jour certifiées. Dans une enquête récente, l'Association canadienne des pâtes et papiers a constaté que plus de 117 millions d'hectares de forêt étaient gérés selon des normes et qu'environ le quart des entreprises forestières du Canada, représentant près de 60 % de la production forestière, appliquent des normes de gestion.

Le Canada est le premier pays à adopter une norme nationale pour la gestion durable de la forêt (site de l'Association canadienne des pâtes et papiers, <<http://www.open.doors.cppa.ca>>, 1999). Les normes adoptées sont conformes aux critères de certification d'ISO 14000. C'est ainsi que le Canada travaille maintenant avec 20 autres pays pour les aider à élaborer des stratégies de gestion durable de la forêt destinées à leurs industries forestières. Un petit nombre de ces pays ont commencé à élaborer un système de gestion durable de la forêt qui pourra être certifié par l'Association canadienne de normalisation (CSA), tandis que plusieurs entreprises ont cherché à obtenir la certification du *Forest Stewardship Council* (FSC, Conseil de gérance de la forêt), un organisme de certification européen. Le nouveau système de normes de gestion durable de la forêt de la CSA a été approuvé par le Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF) en 1995. Le Conseil a ajouté plusieurs exigences à la plate-forme ISO 14000, à savoir la participation du public, la conformité aux critères de gestion durable de la forêt du CCMF (établis à partir de 21 éléments cruciaux) et une vérification de la performance au sol par une tierce partie. Des indicateurs doivent être définis pour chacun des 21 éléments cruciaux, pour venir s'ajouter à l'ensemble d'indicateurs de performance qui devra être élaboré avec la participation du public.

### **Programme FTPE – Usines de pâtes et papiers**

En réponse aux demandes du marché pour de plus amples renseignements au sujet des attributs environnementaux, sur tout le cycle de vie, des différentes qualités et marques de pâtes et papiers, l'Association canadienne des pâtes et papiers a élaboré, en collaboration avec TerraChoice Environmental Services Inc., le Programme du profil environnemental et son mécanisme de rapport, la Fiche technique de profil environnemental (FTPE). Ce travail a été accompli par le biais d'un processus de consultation avec plusieurs intervenants.

Le programme fournit aux acheteurs commerciaux et aux vendeurs de pâtes et papiers des renseignements crédibles en matière d'environnement afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les achats et la production.

Le mécanisme de communication du programme, l'étiquette FTPE, est une fiche normalisée visant tous les produits de l'industrie des pâtes et papiers. Cette fiche consiste en une liste de résultats de mesure, de données environnementales et de commentaires explicatifs liés à une série de paramètres et d'attributs environnementaux. Elle ne contient aucune comparaison explicite. Voici quelques-uns des attributs environnementaux particuliers dont il est tenu compte dans le profil :

- gestion environnementale de l'entreprise;
- attributs forestiers relatifs aux sources de fibre brute;
- ressources utilisées (énergie, fibres, eau);
- attributs concernant les procédés (émissions atmosphériques, effluents liquides, résidus solides).

Les renseignements qui apparaissent sur la fiche technique doivent être vérifiés sur place par TerraChoice Environmental Services Inc. Une fois accordée, la certification FTPE est valable pour 12 mois.

Le programme a été lancé en 1997. À ce jour, six papeteries se sont pliées au processus de vérification. Les entreprises qui demandent la certification sont en général des entreprises qui veulent faire preuve de leadership et qui tiennent à affirmer la qualité de leur gestion de l'environnement. Plusieurs utilisent également la certification comme un outil de gestion interne, pour avoir des données de référence. Il s'agit d'un programme axé sur la clientèle, la majorité de la demande provenant du marché allemand. On observe toutefois un intérêt croissant aux États-Unis, principalement de la part des maisons d'édition.

### ***Programme de cotation écologique Feuille verte de l'Association des hôtels du Canada***

L'Association des hôtels du Canada a décidé de créer le programme de cotation écologique Feuille verte et a chargé le cabinet-conseil TerraChoice Environmental Services Inc. d'élaborer et de gérer le programme. Dans le cadre de ce programme, les hôtels, motels et centres de villégiature qui cherchent à améliorer leur performance environnementale sont évalués à l'aide d'un système de cotation gradué. Un établissement peut se voir attribuer une cote allant d'une à cinq Feuilles vertes, selon les résultats obtenus dans la mise en œuvre de ces principes.

*Une Feuille verte* : Les responsables des installations doivent avoir relevé et mis en place certaines mesures visant à améliorer la performance environnementale, telles que des stratégies de réduction de la consommation d'énergie, des mesures pour économiser l'eau, etc. L'élément clé est l'engagement à respecter un ensemble de principes directeurs en matière d'environnement.

*Deux Feuilles vertes* : Les responsables des installations sont allés au-delà de la sensibilisation et de l'engagement à utiliser des pratiques respectueuses de l'environnement; des progrès évidents ont été accomplis en vue d'atténuer les incidences de l'exploitation sur l'environnement.

*Trois Feuilles vertes* : D'excellents progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'amélioration de la performance environnementale, grâce à l'adoption des meilleures pratiques actuelles dans tous les aspects de l'exploitation et de la gestion des installations.

*Quatre Feuilles vertes* : L'attribution de quatre feuilles marque le leadership au sein de l'industrie quant aux pratiques écologiques, ainsi que l'engagement des responsables des installations à poursuivre les améliorations et à conserver le leadership.

*Cinq Feuilles vertes* : Les cinq feuilles sont réservées aux établissements qui se posent en champions mondiaux en matière de performance environnementale et qui introduisent continuellement des politiques et de meilleures pratiques susceptibles d'être adoptées et mises en œuvre par l'industrie.

Dans le cadre du programme Choix environnemental, on envisage également la création d'un programme de cotation écologique pour l'industrie de la location de voitures.

## États-Unis

### ***Certification des pratiques forestières***

#### **SmartWood**

L'objectif du programme *SmartWood*, lancé en 1989, est d'encourager les entreprises forestières commerciales à réduire les impacts négatifs de leur exploitation en accordant le sceau de qualité du programme aux entreprises qui se conforment à ses exigences. Le programme vise l'exploitation des forêts tropicales, tempérées et boréales, qui est évaluée en fonction de normes hautement spécialisées et techniques. À ce jour, la certification *SmartWood* a été accordée à 58 entreprises forestières (1 au Canada, 5 au Mexique et 52 aux États-Unis) et à 101 manufacturiers qui utilisent du bois certifié (10 au Canada, 1 au Mexique et 90 aux États-Unis) (site Web SmartWood, 1999).

Le but général des critères est de faire en sorte que les exploitants forestiers :

- élaborent un plan officiel en vue d'une bonne gestion à long terme de la forêt;
- réduisent au minimum les dommages infligés au reste de la forêt pendant la récolte;
- protègent la biodiversité locale et les bassins versants;
- évitent la coupe abusive des essences recherchées;
- établissent des relations positives avec les collectivités et les travailleurs locaux;
- plantent des arbres sur les terrains dégradés ou déboisés (en mettant l'accent sur les essences indigènes et la restauration de l'écosystème).

(site Web SmartWood, <<http://www.SmartWood.org>>, 1999)

Le programme vise également les distributeurs de produits du bois en aval. L'objectif est de prouver que tout le bois et tous les produits du bois (meubles, etc.) vendus avec le logo *SmartWood* proviennent effectivement de sources certifiées. Pour conserver le droit d'utiliser le logo *SmartWood*, les entreprises forestières et les distributeurs de produits du bois doivent prouver, tous les ans, qu'ils respectent les normes pertinentes (site Web SmartWood, 1999).

#### **Forest Stewardship Council**

Le *Forest Stewardship Council* est une ONG sans but lucratif qui existe depuis neuf ans. Le FSC a pour mandat de promouvoir la gestion durable des ressources forestières mondiales en évaluant et accréditant les organismes de certification, en encourageant l'élaboration de normes nationales et régionales de gestion de la forêt, en évaluant les pratiques de gestion de la forêt et en favorisant la vérification par une tierce partie comme moyen de protéger et de conserver les forêts de la planète.

Le FSC encourage l'utilisation de la certification le long de la chaîne de commercialisation du bois, afin que toutes les étapes de la vie d'un produit certifié — production, utilisation et élimination — soient menées conformément aux principes du développement durable, avec un minimum d'impacts négatifs. Ce type de certification peut conduire à la fixation d'un prix de prestige pour les produits certifiés et à un meilleur effet de levier sur le marché. Les entreprises certifiées peuvent aussi réaliser des bénéfices indirects sous la forme d'une plus grande satisfaction du client et d'une meilleure image auprès du public. Les entreprises doivent payer les frais de vérification initiaux et les frais de licence annuels (site Web du FSC, 1999).

Les évaluations forestières ne sont pas d'une aussi grande portée. L'accent est mis sur la gestion durable des ressources forestières et sur l'utilisation de techniques de récolte à faible impact.

En 1999, 52 certificats de gestion de la forêt ont été accordés aux États-Unis par des organismes de certification accrédités par le FSC, pour une superficie totale de 1,84 million d'hectares de forêt. Dans le monde, plus de 14,8 millions d'hectares de forêt ont fait l'objet de certificats dans des pays comme le Canada, le Mexique, l'Italie et le Royaume-Uni. Cette même année, aux États-Unis, 178 entreprises ont eu leurs produits certifiés le long de la chaîne de commercialisation du bois (site Web du FSC, 1999).

Le FSC certifie également les produits forestiers non ligneux tels que les fibres, les résines, les fruits, les noix et les plantes décoratives. Les méthodes employées pour la certification de ces produits sont semblables à celles utilisées pour les produits du bois et sont basées sur les techniques de récolte et le caractère durable de la récolte. Là encore, la certification vise toute la chaîne de commercialisation.

Enfin, le FSC permet la certification groupée de petites entreprises. En regroupant, sur le papier, leurs entreprises sous la direction d'un gestionnaire, les petits propriétaires peuvent partager entre eux les coûts de la certification. Ces propriétaires doivent signer des contrats attestant qu'ils emploieront des techniques de gestion et de récolte conformes aux normes de certification.

Le FSC s'apprête à lancer une grande campagne de marketing, de communication et de publicité consacrée à la certification, dans le but de faire connaître aux entrepreneurs les avantages potentiels de la certification.

**Section 3 :**  
**Acquisition écologique**





## Acquisition écologique

L'acquisition de produits écorationnels a augmenté régulièrement au cours des dernières années. Il arrive souvent que les organisations considèrent les attributs environnementaux des produits dans leur processus d'acquisition en réponse à un mandat ou à un règlement particulier visant l'acquisition écologique (dans le cas des gouvernements). En ce qui concerne les entreprises privées, la prise en compte des attributs environnementaux procure soit des avantages directs (p. ex., coûts réduits sur le cycle de vie des produits achetés), soit des avantages indirects (p. ex., publicité de prestige auprès des actionnaires ou des clients), ou encore, plus généralement, elle permet des économies à long terme. Les organisations sans but lucratif sont souvent enclines à se procurer des produits écorationnels lorsque la gérance de la qualité de l'environnement fait partie de leur mission. Enfin, certains détaillants incluent des produits écorationnels dans la gamme de produits et services qu'ils offrent à leurs clients.

Cependant, il reste encore des obstacles importants pour que l'acquisition écorationnelle s'impose. La recherche a montré que la prise en considération volontaire des attributs environnementaux des produits dans la décision d'acheter représente un énorme défi pour les organisations. Le plus souvent, c'est parce qu'elles y ont été obligées qu'elles sont sensibles aux questions environnementales. Les organisations qui ont réussi à intégrer les considérations environnementales dans leurs décisions et pratiques d'achat sont souvent celles qui ont eu en leur sein une personne résolue à inscrire l'acquisition écorationnelle dans la mission de l'organisation. Néanmoins, au cours des dernières années, on a constaté une augmentation du nombre d'organismes gouvernementaux qui se dotent de programmes d'acquisition écorationnelle et cette tendance semble se renforcer à mesure que de plus en plus de personnes prennent conscience des impacts environnementaux des produits et services qu'elles utilisent.

Un segment croissant de ce marché adopte l'acquisition écorationnelle, une pratique consistant, pour une organisation qui doit acheter de grands volumes de produits et services, à tenir compte des attributs environnementaux de ces produits et services dans ses décisions d'achat. Les politiques d'acquisition ne concernent pas seulement les secteurs fédéraux, étatiques/provinciaux et municipaux; le secteur privé représente également, à cause de la rotation du capital, une source majeure de pouvoir d'achat et il est donc aussi concerné par l'acquisition écorationnelle. Cependant, dans les programmes d'acquisition, la définition de l'expression « écorationnelle » peut varier selon l'attribut particulier auquel l'organisation attache de l'importance dans sa décision d'achat (p. ex., teneur en matières recyclées, efficacité énergétique, consommation d'eau ou lutte contre la pollution atmosphérique).

Il y a plusieurs façons pour une organisation de tenir compte des attributs environnementaux dans son processus d'acquisition. Elle peut, par exemple, mener une recherche interne pour établir des attributs environnementaux particuliers puis en tenir compte dans ses appels d'offre, dans les soumissions ou dans le prix qu'elle accepte de payer. Elle peut également se baser sur des programmes d'écoétiquetage de tierce partie pour connaître les attributs environnementaux d'un produit ou pour savoir si le produit est écorationnel. Enfin, elle peut se fier aux allégations des fabricants. Il arrivera aussi qu'une organisation utilise une combinaison de ces méthodes.

Les organisations tiennent compte des attributs environnementaux des produits dans leurs décisions en matière d'acquisition pour plusieurs raisons. En général, les organismes gouvernementaux pratiquent l'acquisition écorationnelle en réponse à un mandat ou à un règlement.

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis font face à un même défi : avec la décentralisation des achats qui sont maintenant confiés à un grand nombre de gestionnaires, chaque ministère doit mettre en œuvre ses propres politiques d'achat écologique et offrir la formation et les outils pertinents aux acheteurs. Plusieurs initiatives, programmes et cours de formation destinés aux acheteurs gouvernementaux viennent s'inscrire dans ce cadre général.

## Canada

### *Politiques en matière de commerce et d'acquisition*

Les achats gouvernementaux représentent normalement de 10 à 15 % du produit intérieur brut (PIB). Depuis l'accord conclu à la suite du cycle de négociations de Tokyo du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), des règles commerciales ont été progressivement appliquées à différents aspects du processus d'acquisition gouvernemental. Entre 1990 et 1994, on estime à 30 milliards de dollars américains le montant des achats gouvernementaux couverts par le GATT. À la suite du cycle de négociations de l'Uruguay de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la valeur des achats gouvernementaux ouverts à la concurrence internationale est passée, selon les estimations, à plus de 300 milliards de dollars américains (site Web de l'OMC, <<http://www.wto.org>>, 1999).

Les attentes suscitées par le nouveau cycle de négociations de l'OMC ne font qu'augmenter et nombreux sont ceux qui considèrent que les achats gouvernementaux pourraient être mis sur la table de négociation dans la « ronde du millénaire ». L'accord sur l'acquisition gouvernementale conclu dans le cadre de l'ALÉNA (chapitre dix de l'ALÉNA) fournit un exemple de la façon dont cette question a déjà été prise en compte.

Le chapitre dix fait référence, dans ses « Exceptions » (article 1018) aux dispositions relatives à l'environnement de l'article XX du GATT<sup>17</sup>. L'un des aspects les plus intéressants des récentes tendances en matière d'acquisition gouvernementale réside dans le fait que, plutôt que de constituer des exceptions admises, les questions environnementales continuent de s'imposer comme des critères importants dans les décisions de base des gouvernements en matière d'acquisition.

Dans le secteur public, le gouvernement fédéral est devenu le chef de file en matière d'acquisition écologique. Le gouvernement fédéral dépense annuellement 11,6 milliards de dollars canadiens pour des produits et services et il possède et gère environ 64 000 bâtiments dans tout le pays, ce qui fait de lui le plus grand acheteur et le plus grand gestionnaire immobilier du Canada (Price Waterhouse 1996)<sup>18</sup>.

Plusieurs initiatives fédérales ont mis en évidence de nouvelles approches fort utiles en matière d'acquisition écologique. Dans le cadre de l'écologisation du gouvernement, diverses initiatives ont été lancées non seulement à des fins éducatives, mais aussi pour concrétiser les principes d'acquisition écologique. C'est ainsi que des projets pilotes ont vu le jour dans des ministères comme Environnement Canada (Programme « 0-déchet »), Ressources naturelles Canada (amélioration éconergétique des bâtiments) et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (Écocivisme et Écologisation du Devis directeur national). L'Initiative des bâtiments fédéraux, dirigée par Ressources naturelles Canada (RNCan) a donné de bons résultats dans les domaines de la construction, de la rénovation et de l'amélioration éconergétique où l'on adopte maintenant des conceptions, des matériaux et des systèmes d'éclairage et de chauffage à haut rendement énergétique.

Selon une étude réalisée par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, huit des douze gouvernements provinciaux et territoriaux ont élaboré, ou élaborent, une politique concernant l'acquisition écologique. Ces politiques sont d'application volontaires pour la plupart; les quelques politiques contraignantes visent des types particuliers de produits. Quelques provinces (Alberta, Ontario) imposent l'achat de produits portant l'étiquette Éco-Logo s'ils sont disponibles, mais la plupart des autres gouvernements provinciaux et territoriaux ne favorisent pas officiellement ces produits, sans que cela les empêche d'en acheter. Trois provinces (Alberta, Québec, Nouvelle-Écosse) acceptent de payer un surprix pour des produits verts.

Par ailleurs, les programmes d'acquisition écologique ont reçu un coup de pouce lorsque le gouvernement fédéral a demandé à tous les ministères d'élaborer leurs propres stratégies de développement durable. Les ministères ont entrepris, pour la plupart, de créer un système de gestion de l'environnement et nombre d'entre eux ont mis sur pied une politique correspondante d'acquisition écologique. TPSG, qui est responsable de près de la moitié des dépenses fédérales pour les approvisionnements, a pris la tête dans ce

<sup>17</sup> L'article 1018 comprend des exceptions : « b) nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux ».

<sup>18</sup> Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, 1999.

domaine. Il a relevé résolument le défi de l'acquisition écologique en mettant en œuvre un certain nombre d'initiatives dont certaines sont inscrites dans sa stratégie de développement durable.

À l'échelon municipal, de nombreuses villes de toutes tailles ont décidé de s'associer à d'autres secteurs (p. ex., les universités, les écoles et les hôpitaux) pour promouvoir l'achat de produits verts, en particulier de produits renfermant des matières recyclées. Le comité *Governments Incorporating Procurement Policies to Eliminate Refuse* (GIPPER, Comité pour l'adoption par les gouvernements de politiques d'acquisition en vue d'éliminer les déchets) a été créé en 1989, à l'initiative de la Ville de Toronto, avec pour mandat de coordonner les efforts déployés par divers paliers de gouvernement pour contribuer à la résolution du problème des déchets par le biais de l'acquisition. Les membres du comité GIPPER et un grand nombre d'autres municipalités ont mis en place une politique visant à favoriser l'acquisition écologique.

### **Changements dans les pratiques du gouvernement fédéral**

En 1995, le gouvernement canadien a modifié la *Loi sur le vérificateur général* afin d'obliger tous les ministères fédéraux à élaborer une stratégie de développement durable. Pour aider les ministères, le gouvernement a publié un *Guide de l'écogouvernement* expliquant comment les ministères peuvent planifier et intégrer le développement durable dans leurs activités. Le guide contenait des lignes directrices sur les meilleures pratiques dans des domaines tels que la gestion des déchets, l'utilisation de l'eau et l'acquisition. C'est ainsi que l'acquisition écologique a été intégrée dans les stratégies de développement durable d'un certain nombre de ministères et que la plupart d'entre eux ont entrepris d'élaborer, ou ont déjà élaboré, une politique d'acquisition écologique.

Par ailleurs, un certain nombre de programmes et d'initiatives ont été mis sur pied par divers ministères, soit individuellement, soit en partenariat avec d'autres ministères ou avec des associations industrielles, pour favoriser de meilleures décisions d'achat. Divers ateliers de formation financés par le *Green Procurement Institute* [Institut des acquisitions écologiques, maintenant fusionné avec le *Materials Management Institute* (Institut de la gestion des matériaux)] ont été organisés dans tout le pays, principalement à l'intention des acheteurs fédéraux. Ces cours continueront d'être offerts dans le cadre du programme permanent de formation des acheteurs professionnels. Un grand nombre des programmes consacrés exclusivement à l'acquisition ont été dirigés par TPSGC.

Voici un aperçu des programmes et initiatives mis en œuvre :

#### **Programme « Écocivisme », TPSGC**

TPSGC a élaboré et mis en œuvre un certain nombre de programmes visant à promouvoir de meilleures pratiques du point de vue de l'environnement. Le programme Écocivisme a été lancé pour encourager les employés à adopter des pratiques écologiques sur le lieu de travail. Dans le cadre du programme, des mesures ont été prises pour éliminer le plus possible le papier et six bureaux ont été améliorés du point de vue éconergétique avec des matériaux respectueux de l'environnement. Des salles d'exposition ont également été organisées dans divers édifices publics un peu partout au Canada pour présenter les solutions écologiques.

#### **Base de données sur l'acquisition écologique**

TPSGC est en train de mettre sur pied une base de données concernant toutes sortes de produits et services écologiques. Cette base de données sera installée sur Internet. C'est TPSGC qui assure le financement initial, mais la base de données deviendra ensuite la propriété d'une entreprise privée et sera exploitée par elle. Le critère prévu est que, pour apparaître dans la base de données, le produit doit avoir une caractéristique écologique d'un type ou d'un autre ou que, dans le cas d'une entreprise, cette dernière doit avoir mis en place un système de gestion de l'environnement. L'information concernant la personne-ressource n'est pas encore disponible.

#### **Écologisation des offres permanentes**

TPSGC a actuellement 30 produits écologiques faisant l'objet d'une offre permanente, dont certains sont certifiés Éco-Logo. Les offres permanentes sont des contrats passés avec une ou plusieurs entreprises aux termes desquels du travail peut être accordé sur demande, à un tarif déterminé à l'avance, pendant une période fixée également à l'avance, sans qu'il soit nécessaire de suivre toute la procédure de passation de marché.

### **Initiative des bâtiments fédéraux**

L'Initiative des bâtiments fédéraux (IBF), gérée par RNCAN, permet au gouvernement d'accroître l'efficacité énergétique dans les installations fédérales en établissant des partenariats tripartites entre les entreprises de services publics, les entreprises qualifiées de gestion de l'énergie et les organismes fédéraux. Dans le cadre de ce programme, les améliorations éconergétiques peuvent être financées grâce aux économies d'énergie résultantes. Les mesures mises en œuvre à ce jour comprennent des travaux importants d'amélioration éconergétique des bâtiments, l'utilisation de la cogénération et des modifications peu importantes, mais rentables, telles que l'installation de thermostats avec minuterie et d'appareils d'éclairage à haute efficacité énergétique.

### **Programmes visant à promouvoir l'acquisition écologique dans le secteur privé canadien**

Le gouvernement fédéral, sous la houlette de RNCAN, encourage activement la mise en œuvre de pratiques plus écologiques et la diffusion d'information dans l'industrie pour aider cette dernière à faire de meilleurs choix du point de vue de l'environnement. Les facteurs à l'origine de la plupart de ces programmes sont l'engagement du Canada dans le cadre du Protocole de Kyoto, les préoccupations du public en matière de santé (notamment en ce qui concerne la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments) et la reconnaissance du fait que le secteur de la construction et de la démolition contribue pour une large part à l'accumulation de déchets.

### **Conception, construction et rénovation écologiques dans le domaine du bâtiment**

Les facteurs susmentionnés se retrouvent tous dans les secteurs de la conception, de la construction et de la rénovation des bâtiments. Le Canada a acquis une grande connaissance et une grande expérience dans le domaine de la conception et de la gestion écologiques des bâtiments. Comme le montrent les exemples ci-dessous, un certain nombre d'organisations et de ministères ont lancé des programmes visant à promouvoir une plus grande efficacité énergétique, une conception plus écologique et l'utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement. TPSGC, en collaboration avec l'Association canadienne de la construction, a offert des cours de formation un peu partout au Canada pour promouvoir la construction et la démolition écologiques.

### **Écologisation du Devis directeur national**

La Direction générale des services immobiliers (DGSI) de TPSGC travaille actuellement à l'intégration de choix écologiques dans le Devis directeur national, un document destiné aux membres de l'industrie de la construction chargés de la rédaction des spécifications. Le nouveau devis encouragera l'utilisation de matériaux récupérables, réutilisables et recyclables. À ce jour, la DGSI a révisé plus de 150 des 650 sections du devis et elle prévoit avoir révisé et publié les 650 sections, avec des choix écologiques, d'ici 2001.

La DGSI s'est basée sur les demandes formulées dans la stratégie de développement durable de TPSGC pour examiner les aspects suivants : substances détruisant la couche d'ozone; matières dangereuses; matières toxiques; réduction de l'amiante; sites contaminés; gestion et élimination des déchets (chantiers de construction); conservation de l'eau; démolition; BPC; gestion des eaux usées.

### **Green Building Information Council**

Le *Green Building Information Council* (Conseil de l'information sur les bâtiments écologiques) est une organisation canadienne sans but lucratif qui a pour mission de diffuser de l'information sur les questions touchant l'énergie et l'environnement dans le secteur du bâtiment. Ses objectifs sont les suivants :

- encourager le perfectionnement continu des systèmes d'étiquetage de la performance des bâtiments, tels que les critères d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments, et faciliter l'adoption de variantes régionales et internationales;
- aider à l'élaboration de normes de formation et de certification pour les commissaires de la construction et pour les évaluateurs en matière de certification des bâtiments;
- élaborer et mettre en œuvre une campagne intensive et soutenue d'information technique, de formation, et d'enseignement dans les domaines de la qualité et de la performance des bâtiments, visant tous les secteurs pertinents et le public.

### **Programme R-2000**

Le programme R-2000, élaboré au Canada, certifie qu'une maison est conforme à des normes spécifiques d'efficacité énergétique et de respect de l'environnement qui vont au-delà des normes imposées par le Code

du bâtiment de l'Ontario. Les constructeurs de maisons R-2000 ont une licence et sont tenus de suivre des cours de formation. Les matériaux de construction doivent être choisis parmi une liste de matériaux plus sains et ils doivent être fabriqués en majeure partie avec des produits et des techniques moins dommageables pour l'environnement.

### **Programme C-2000**

Le Programme des bâtiments commerciaux performants C-2000 est un petit programme de démonstration de la haute performance des immeubles à bureaux, mis au point et parrainé par le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET), de RNCan. Le but de ce programme, lancé en 1993, est de démontrer qu'il est possible d'atteindre un haut niveau d'efficacité énergétique et de performance environnementale grâce à l'utilisation de technologies modernes. Les treize immeubles à bureaux choisis pour ce programme devaient respecter des normes de performance précises dans les domaines suivants :

- efficacité énergétique;
- impact environnemental de la construction et de l'exploitation de l'immeuble;
- santé, confort et productivité des occupants et des locataires;
- longévité des systèmes du bâtiment;
- adaptabilité de la conception et des systèmes du bâtiment à des exigences futures;
- fonctionnement et entretien des systèmes du bâtiment;
- rentabilité de l'immeuble considéré sur tout son cycle de vie.

### **Dépôt vert ou Salle d'exposition virtuelle**

La Salle d'exposition virtuelle est une base de données installée sur Internet qui fournit des renseignements sur les matériaux de construction écologiques. Conçue au départ pour les acheteurs gouvernementaux, elle est maintenant accessible à tout le monde. Elle a été créée dans le cadre d'un partenariat entre cinq ministères fédéraux et la Municipalité régionale de Waterloo, qui ont tous participé au financement initial. L'organisation du site est basée sur le niveau de certification et, pour consulter la base, l'utilisateur doit spécifier les normes de certification, telles que Éco-Logo et/ou des critères environnementaux. Il obtient ainsi des renseignements sur les entreprises pertinentes et les liens Internet, le cas échéant. Les fournisseurs paient 150 \$ pour être sur la liste; la base de données est ouverte à n'importe quelle entreprise.

Pour que le nom d'un produit apparaisse sur la liste, il faut que ce produit soit reconnu par un programme de certification précis (p. ex., Choix environnemental; *Green Seal of Approval*; *Scientific Certification System*), par un guide d'information de l'industrie (p. ex., *Environmental by Design*; *Professional Edition*; *The Sourcebook for Sustainable Design*) et/ou qu'il apparaisse sur les listes publiées sur des sites Web spécifiques (p. ex., *Oikos : Green Building Center*; *Sustainable Building Sourcebook*). Les lecteurs trouveront une liste plus complète sur le site Web de la Salle d'exposition virtuelle (<<http://www.solutions.ca/greendepot>>).

### **Relever le défi du changement climatique**

Le défi du changement climatique a été à l'origine d'un certain nombre de programmes. Les programmes suivants, parrainés par RNCan, encouragent l'achat de technologies à haut rendement énergétique, la conception de bâtiments à haute efficacité énergétique et respectueux de l'environnement ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de véhicules.

### **Innovateurs énergétiques plus**

Le but de ce programme est de promouvoir l'adoption de mesures d'efficacité énergétiques dans différents secteurs par le biais du financement de projets pilotes d'amélioration éconergétique, de la création de partenariats avec des associations sectorielles, de l'établissement de niveaux de référence en matière d'efficacité énergétique et de la mise en place de programmes visant de meilleures pratiques.

### **Programme d'incitatifs pour les bâtiments commerciaux**

Le Programme d'incitatifs pour les bâtiments commerciaux a été créé pour encourager l'efficacité énergétique dans les nouveaux immeubles commerciaux et institutionnels. Il offre des incitatifs financiers aux promoteurs s'ils peuvent démontrer que leurs bâtiments auront une efficacité énergétique supérieure d'au moins 25 % à celle des bâtiments de référence conformes au Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments.

### **Programme d'encouragement aux systèmes d'énergies renouvelables (PENSER)**

PENSER a été conçu pour encourager l'utilisation des technologies des énergies renouvelables dans les secteurs public et privé. Les commerces et les sociétés ont droit à une contribution de 25 % pour tout achat et installation d'un système admissible tel qu'un chauffe-eau solaire, un système solaire actif de chauffage à air et un système de combustion de la biomasse à haut rendement énergétique.

### **Transport : programme Écoflotte**

Le programme Écoflotte vise exclusivement les entreprises canadiennes qui possèdent un parc de véhicules automobiles, les entreprises internationales qui ont des bureaux au Canada et qui exploitent un parc de véhicules automobiles et les entreprises canadiennes de transport. Il a pour but d'aider les gestionnaires à améliorer le rendement de leur parc de véhicules et à réduire les coûts d'exploitation grâce à une plus grande efficacité énergétique. Les propriétaires des parcs de véhicules reçoivent de l'information sur l'inspection de la gestion énergétique, sur l'entretien, sur les pratiques en matière de conduite et sur les toutes nouvelles technologies.

### **Programme Écoroute**

Le programme Écoroute fournit des outils et de l'information aux gestionnaires fédéraux de parcs de véhicules afin qu'ils puissent contribuer à relever le défi du changement climatique et aider les ministères à remplir leurs engagements en matière de développement durable. Le programme Écoroute est géré par RNCan et dirigé par un comité interministériel incluant RNCan, le Conseil du Trésor, Environnement Canada et TPSG. Les buts du programme Écoroute sont les suivants :

- réduire les coûts en améliorant l'efficacité énergétique du parc automobile fédéral;
- atténuer les répercussions environnementales de l'utilisation des véhicules;
- respecter les exigences de la *Loi sur les carburants de remplacement* relatives à l'acquisition graduelle de véhicules alimentés au moyen de ces carburants.

Les participants au programme Écoroute ont accès au projet de démonstration des carburants de remplacement qui permet :

- de déterminer le taux d'utilisation des carburants de remplacement;
- d'examiner les nouvelles technologies pour les véhicules alimentés au moyen d'un carburant de remplacement et les techniques de ravitaillement en carburant;
- d'élaborer des normes pour les véhicules alimentés au moyen d'un carburant de remplacement;
- de mettre au point des approches novatrices en matière de passation de marchés et d'accords de financement avec les fournisseurs de carburants de remplacement.

En plus des programmes susmentionnés, divers ministères et secteurs industriels ont publié un certain nombre de guides.

### **Partenariats pour encourager les achats verts**

#### ***Governments Incorporating Procurement Policies to Eliminate Refuse (GIPPER)***

Le GIPPER a été créé en 1989 dans le but de coordonner les efforts déployés par divers paliers de gouvernement pour contribuer à la résolution du problème des déchets par le biais de l'acquisition. Le comité est composé de représentants des services de gestion des déchets et d'acquisition des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ainsi que d'autres organisations concernées venant notamment du sud-ouest de l'Ontario. Tous les membres du comité GIPPER se sont engagés à acheter des produits écorationnels à chaque fois que ces produits seront disponibles et offerts à un prix concurrentiel. Le comité GIPPER a essentiellement pour mandat de recueillir et de diffuser de l'information. Il a publié un guide contenant des lignes directrices spécifiques basées sur une étude des biens achetés en grandes quantités par les gouvernements membres du groupe. Depuis le regroupement des gouvernements municipaux de Toronto, le comité a considérablement ralenti ses activités, mais des plans existent pour faire revivre le groupe dès l'année prochaine.

#### ***Greening of Facilities National Capital Region***

Le groupe *Greening of Facilities National Capital Region* (Écologisation des installations de la région de la capitale nationale) est une nouvelle organisation semblable au GIPPER. Il a pour mission de faciliter l'écologisation des installations de la région de la capitale nationale (Ottawa et ses environs). Des entreprises



du secteur privé ont été invitées à se joindre au groupe dont font partie des ministères fédéraux et des administrations régionales.

### **Exposition *EnviroBusiness*, *Recycling Council of Alberta***

Au cours des dernières années, le *Recycling Council of Alberta* (Conseil du recyclage de l'Alberta) a organisé des expositions commerciales dans le but de promouvoir les produits écologiques. En 1999, il devait mettre sur pied une exposition modulaire mobile qu'il présentera aux expositions commerciales existantes (p. ex., PMAC, AUMA, BOMEX) avec l'intention d'atteindre les acheteurs qui, habituellement, ne tiennent pas compte des questions environnementales dans leurs décisions d'achat.

Les entreprises qui désirent se joindre à l'équipe *EnviroBusiness* auront le choix pour promouvoir leur documentation et leurs produits. Les produits seront inclus dans l'*EnviroBusiness Guide* et la documentation sera diffusée sur Internet. Les coûts sont calculés en fonction du nombre d'expositions et de la façon de présenter les produits. Bien qu'il n'y ait pas de critères d'admission particuliers, les produits et les services doivent offrir des avantages du point de vue de l'environnement, liés à la réduction des déchets, au recyclage ou à la conservation des ressources. Les entreprises étrangères sont admissibles, mais elles doivent d'abord devenir membres du *Recycling Council of Alberta*.

### **Suivi des pratiques d'achat**

Le suivi des pratiques d'achat pose plusieurs défis. En premier lieu, ce fut un défi de chercher à vérifier si les politiques d'acquisition écologique, les ateliers de formation et les programmes avaient eu un impact sur le comportement des acheteurs. La plupart du temps, les organisations ne disposent pas de mécanismes de suivi qui permettent de savoir si un produit vert a été acheté plutôt qu'un autre produit. De nombreux organismes gouvernementaux proclament que les acheteurs devraient acheter des produits portant l'étiquette Éco-Logo, si ces produits sont disponibles. Cependant, très peu d'études ont été menées pour déterminer si ces avis ont été respectés.

En second lieu, il est difficile de juger si la vente d'un produit ou d'un service augmente en raison de l'écoétiquetage ou de l'écocertification. Dans le cas du programme canadien Choix environnemental, il a été impossible de prouver qu'un produit s'était mieux vendu parce qu'il affichait l'étiquette Éco-Logo. Toutefois, cette année, il est prévu d'essayer de mesurer l'impact de l'étiquette avec un produit qui vient de recevoir l'étiquette Éco-Logo.

L'acquisition écologique est, dans une large mesure, une initiative du secteur public. Cependant, certaines grandes sociétés canadiennes ont inclus des politiques et des programmes d'acquisition écologique dans leurs systèmes de gestion de l'environnement (p. ex., Nortel, Bell Canada, Quaker Oats, Suncor). Ontario Hydro a consacré des ressources importantes à l'acquisition écologique, ce qui a donné lieu à certains programmes novateurs et, dans certains cas, à des économies financières non négligeables.

Très souvent, les progrès importants observés en ce qui a trait à la réduction de l'impact environnemental des pratiques d'acquisition ont été accomplis grâce à la modification des pratiques d'achat consécutive aux programmes de lutte contre la pollution ou grâce aux efforts déployés pour imposer des changements dans toute la chaîne d'approvisionnement. Il est également important de souligner qu'un certain nombre de fabricants ont modifié leurs produits ou leurs procédés (p. ex., en augmentant la teneur en matières recyclées ou en réduisant la teneur en matières toxiques), mais qu'ils ont été réticents à faire de la publicité pour le produit modifié parce que les consommateurs s'imaginent que les produits écologiques ne sont pas aussi efficaces.

## États-Unis

Pour les entreprises commerciales américaines, le fait d'inclure des attributs environnementaux procure des avantages directs (p. ex., réduction des coûts sur toute la durée de vie des produits achetés) ou indirects (p. ex., prestige auprès des actionnaires ou des clients) (US EPA, 1998d). Les organisations sans but lucratif sont souvent enclines à acheter des produits écorationnels lorsque la gérance de la qualité de l'environnement fait partie de leur mission. Par ailleurs, certains commerces de détail incluent des produits écoétiquetés dans la gamme de produits et services qu'ils offrent à leurs clients. Le grand détaillant américain d'équipement de maison et de jardinage Home Depot tient compte des attributs environnementaux dans son évaluation et son choix de produits et achète des produits écorationnels à chaque fois qu'il le peut (US EPA, 1998d).

### Gouvernement fédéral

En tant que plus grand acheteur de produits et de services aux États-Unis, avec des dépenses atteignant 200 milliards de dollars américains par an, le gouvernement fédéral représente un énorme pouvoir d'achat (EPA, site Web OPPT, <<http://www.epa.gov/opptintr/>>; US EPA, 1997b). L'acquisition fédérale comprend tous les achats faits par et pour les bureaux et ministères fédéraux. Les organismes fédéraux sont tenus d'acheter des produits et services écorationnels en vertu d'un nombre important de politiques fédérales, qui sont décrites ci-dessous. Aux termes du décret 12873, le qualificatif « écorationnel » s'applique à des « produits et services moins dommageables pour la santé humaine et l'environnement que des produits ou services concurrents servant à la même fin. Cette comparaison peut porter sur l'acquisition des matières premières, la production, la fabrication, l'emballage, la distribution, le réemploi, l'utilisation, l'entretien ou l'élimination du produit ou du service ».

### Lois et politiques fédérales concernant l'acquisition écorationnelle

Un grand nombre de politiques et de lois fédérales encouragent l'acquisition écorationnelle. En 1993, le décret 12873 a obligé les organismes fédéraux à répertorier les produits moins dommageables pour l'environnement. Le décret stipule que « les organismes doivent se conformer aux politiques de l'organe exécutif concernant l'acquisition et l'utilisation de produits et services écorationnels et [qu']ils doivent mettre en œuvre des programmes économiques préférentiels en matière d'acquisition qui favorisent l'achat de ces produits et services » (E.O. 12873, section 102). Le 14 septembre 1998, le décret 12873 a été remplacé par le décret 13101 intitulé *Greening the Government through Waste Prevention, Recycling and Federal Acquisition* (Écologisation du gouvernement par la réduction des déchets, le recyclage et l'acquisition fédérale). Le décret 13101 renforce les efforts du gouvernement fédéral visant l'achat de produits recyclés et encourage l'utilisation de produits écorationnels. Parmi les autres politiques concernant l'acquisition écorationnelle, citons la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la récupération des ressources), la *National Energy Conservation Policy Act* (Loi sur la politique nationale de conservation de l'énergie), la *Clean Air Act* (Loi sur l'air salubre) et la *Pollution Prevention Act* (Loi sur la prévention de la pollution) de 1990. Ces politiques ont été rassemblées dans le livre de règlements concernant l'acquisition gouvernementale intitulé *Federal Acquisition Regulations* (FAR, Règlements sur l'acquisition fédérale), en août 1997.

Dans son effort pour promouvoir l'utilisation de matériaux récupérés à partir de déchets solides, le gouvernement fédéral encourage l'achat de produits renfermant des matières recyclées. En vertu de la RCRA et du décret 13101, l'EPA doit dresser une liste des produits qui sont ou qui peuvent être fabriqués « avec la plus grande quantité possible de matière récupérée » et elle doit présenter des recommandations aux autres organismes fédéraux sur la façon d'acheter ces produits (site Web de l'EPA). Ce processus, qui s'inscrit dans le programme de l'EPA intitulé *Comprehensive Product Guidance* (CPG, Directives détaillées concernant l'acquisition), est examiné plus loin dans la présente section. Une fois qu'un produit est placé sur la liste du programme par l'EPA, c'est celui-là que tous les organismes fédéraux devront se procurer dans le cadre de leurs achats.

Au cours des dernières années, le programme fédéral d'acquisition écorationnelle a cessé de mettre l'accent uniquement sur la teneur en matières recyclées pour tenir compte également de l'efficacité énergétique et des substances détruisant la couche d'ozone. En vertu des FAR, les organismes fédéraux doivent « tenir compte de l'efficacité énergétique dans l'acquisition de produits et de services ». Par ailleurs, aux termes du décret 12845, ils doivent acheter du matériel de bureau à haut rendement énergétique (p. ex., ordinateurs, télécopieurs, copieurs) conforme aux normes spécifiées par l'EPA et le DOE dans le cadre du programme



*Energy Star*. Les organismes fédéraux doivent également prendre soin de ne pas acheter de substances détruisant la couche d'ozone. L'acquisition de telles substances est réglementée par le Titre VI de la *Clean Air Act* (42 USC 7671, et suiv.), par le décret 12873 et par le règlement de l'EPA sur la protection de l'ozone stratosphérique (40 CFR, partie 82).

Les organismes fédéraux doivent également tenir compte, dans leurs processus d'acquisition, de la déclaration éventuelle par le fabricant d'un produit des rejets de produits chimiques par ses installations. « Le gouvernement a pour politique d'acheter des fournitures et des services qui ont été produits avec un minimum d'impacts négatifs sur la santé publique et l'environnement. Les organismes fédéraux, dans la mesure du possible, doivent passer des contrats avec des entreprises qui publient un rapport sur les produits chimiques toxiques rejetés dans l'environnement » (FAR 23.905).

Les programmes non gouvernementaux qui concernent les aspects écologiques du choix des produits (p. ex., élaboration de normes environnementales, certification de tierce partie, écoétiquetage, cabinets-conseils) sont reconnus dans les directives proposées par l'EPA en vertu du décret 12873.

#### **Décisions en matière d'acquisition et étiquette *Energy Star***

Outre la diffusion d'information auprès des consommateurs, le décret 12845 oblige également tous les organismes fédéraux à acheter du matériel de bureau affichant l'étiquette *Energy Star*.

En tant que plus grand acheteur de matériel de bureau des États-Unis, le gouvernement fédéral a influé considérablement sur le marché national du matériel de bureau lorsqu'il a accru ses achats de produits portant le logo *Energy Star*. Le nombre des fabricants de matériel de bureau qui ont cherché à obtenir ce logo a augmenté de façon marquée et l'on a constaté un accroissement important des ventes de ces produits. Fait intéressant, au cours des dernières années, les consommateurs privés (particuliers, entreprises et institutions) ont également eu tendance à acheter des produits affichant le logo *Energy Star*, car il est devenu évident que l'achat de ces types de produits finit souvent par entraîner des économies.

De même, les organismes gouvernementaux ont été nombreux à se joindre aux programmes *Energy Star Buildings* (bâtiments) et *Energy Star Green Lights* (éclairage écologique). Les objectifs de ces programmes sont de faire en sorte que tous les nouveaux bâtiments soient construits de façon éconergétique, avec des systèmes d'éclairage à haut rendement énergétique. On observe une tendance similaire dans le secteur privé, où de nombreuses entreprises installent de leur propre chef des systèmes d'éclairage à haut rendement énergétique, ce qui leur permet de réaliser des économies.

#### **Programme *Environmentally Preferable Purchasing* (EPP) de l'EPA**

En vertu du décret 12873, l'EPA a mis sur pied un programme appelé *Environmentally Preferable Purchasing Program* (programme EPP, Programme d'achats écorationnels). Ce programme fournit des « lignes directrices aux organismes fédéraux afin de faciliter les achats de produits et de services moins dommageables pour l'environnement » (site Web de l'EPA). En plus de fournir des conseils aux organismes fédéraux en matière d'achats écorationnels, le programme EPP a permis la mise en œuvre des programmes pilotes concernant des catégories particulières de produits en vue de mettre à l'essai de nouvelles méthodes d'achat écorationnel.

Dans le cadre des « directives proposées » établies en vertu du décret 12873, l'EPA a défini sept principes environnementaux dont les consommateurs fédéraux doivent tenir compte dans l'acquisition de produits et de services (60 FAR 50722). Ces directives, non réglementaires, visent à aider les organismes fédéraux dans leurs décisions d'achat. Les principes sont les suivants :

- *Prévention de la pollution* : Le caractère écorationnel d'un produit ou d'un service doit être examiné tôt dans le processus d'acquisition, dans la perspective de la prévention de la pollution par l'élimination ou la réduction, par anticipation, des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.
- *Attributs multiples* : Le caractère écorationnel d'un produit ou d'un service dépend de multiples attributs environnementaux.
- *Perspective du cycle de vie* : Le caractère écorationnel d'un produit ou d'un service doit être déterminé, dans la mesure du possible, sur tout le cycle de vie.

- *Importance de l'impact* : Pour déterminer le caractère écorationnel d'un produit ou d'un service, il faut tenir compte de la portée (mondiale ou locale) et des aspects temporels (réversibilité) des impacts.
- *Conditions locales* : Le caractère écorationnel doit être évalué en fonction des conditions locales, s'il y a lieu.
- *Concurrence* : Les attributs environnementaux des produits et des services devraient constituer un facteur ou un sous-facteur important de la concurrence entre les vendeurs, le cas échéant.
- *Allégations concernant les attributs du produit* : Les organismes doivent examiner minutieusement les allégations concernant les attributs du produit.

(page Web de l'EPA, *Selling Environmental Products to the Federal Government*, <<http://www.epa.gov/optintr/epp/selling.htm>>)

### **Comprehensive Procurement Guideline Program**

Une partie du programme de l'EPA visant à aider les organismes fédéraux à acheter des produits et services écologiques s'appuie sur le programme intitulé *Comprehensive Procurement Guideline* (CPG, Directives détaillées concernant l'acquisition). Par le biais du programme CPG, l'EPA a établi une liste de produits et recommandé aux organismes fédéraux d'acheter les produits renfermant le « plus haut pourcentage possible de matières recyclées » tout en tenant compte du prix, du rendement et de la disponibilité des produits (site Web CPG de l'EPA, <<http://www.epa.gov/cpg/>>). La liste comprend 39 produits dans diverses catégories : construction, aménagement paysager, parcs et loisirs, transport, véhicules automobiles, matériel de bureau autre que le papier, articles en papier.

### **Projets pilotes**

Dans le cadre de son programme des achats écorationnels, l'EPA exécute des projets pilotes en collaboration avec divers organismes et pour certaines catégories de produits, dans le but de mettre à l'essai de nouvelles approches en matière d'achats écorationnels et de rassembler de l'information détaillée ainsi que des études de cas à partager avec d'autres organismes.

Pour le premier projet pilote, l'EPA et la *General Services Administration* (GSA, Administration des services généraux) ont joint leurs efforts pour comparer des produits de nettoyage en fonction de leurs attributs environnementaux. Ces deux organismes ont choisi les produits de nettoyage pour ce premier projet pilote sur les achats écorationnels parce que ces produits sont largement utilisés dans tous les bâtiments fédéraux. La GSA et l'EPA ont élaboré une matrice leur permettant de suivre sept attributs environnementaux de différents produits de nettoyage afin de « permettre aux acheteurs de comparer les produits de nettoyage en fonction des attributs environnementaux les plus critiques pour leur propre milieu géographique et de leur utilisation prévue ». Ces attributs environnementaux sont les suivants : irritation de la peau, exposition de la chaîne alimentaire, potentiel de pollution atmosphérique, parfums, colorants, emballage réduit ou récupérable et capacité de l'emballage de réduire au minimum l'exposition au produit concentré. La matrice indique ces attributs environnementaux pour 33 produits nettoyants et dégraissants provenant de 20 fabricants différents (US EPA, 1997a). Les acheteurs fédéraux peuvent se procurer la matrice par le biais du catalogue de la GSA et du site Web « GSA Advantage », <<http://www.fss.gsa.gov>>.

Dans le cadre du programme EPP, le *Department of Defense* (DOD, Ministère de la Défense) a mis en œuvre, en 1997, un projet pilote sur les parcs de stationnement. Le DOD a accordé un contrat de 1 million de dollars américains, d'une durée de cinq ans, à un entrepreneur chargé d'entretenir et de réparer les voies d'accès et les parcs de stationnement du Pentagone et d'autres installations du DOD. Le contrat comprend des incitatifs pour utiliser des produits qui comportent des attributs environnementaux positifs. Les données concernant les attributs environnementaux de certains produits ont été compilées sur des feuilles de travail que l'entrepreneur est libre d'utiliser. Pour chaque attribut environnemental dont l'entrepreneur tient compte dans son choix de produit, ce dernier peut recevoir une prime de 2 % dont le montant est plafonné. Jusqu'à maintenant, dans le cadre de ce projet pilote, l'entrepreneur a acheté de grandes quantités d'asphalte, de béton, de verre, de produit d'étanchéité contenant des matières récupérées ou recyclées, ainsi que du produit de cure du béton à teneur en composés organiques volatils relativement faible. Le coût des travaux, incluant l'utilisation de produits écorationnels et la prime, a été moins élevé que le coût de travaux comparables exécutés dans le cadre d'autres contrats concernant les parcs de stationnement du DOD et ne comportant pas

de volet écologique. Ayant constaté que les produits écorationnels étaient parfois plus efficaces que les produits traditionnels, l'entrepreneur a utilisé certains des produits mis à l'essai dans ce projet pilote pour d'autres projets. Le projet pilote EPP/DOD a donc favorisé l'emploi de matériaux de construction écorationnels au-delà de ce qui était prévu initialement et il a montré qu'il est possible de réaliser des gains environnementaux de façon économique et techniquement rationnelle.

Récemment, l'EPA a mis en œuvre un projet pilote visant à déterminer l'efficacité de l'utilisation d'information fournie par des organismes de certification de tierce partie non gouvernementaux (p. ex., organisations chargées d'établir des normes environnementales, organisations responsables de la certification de tierce partie et de l'écoétiquetage, cabinets-conseils en matière d'environnement) dans les programmes d'acquisition fédéraux. En lançant le projet pilote, l'EPA a prévenu les organismes fédéraux qu'ils pouvaient utiliser l'information fournie par ces organisations pour leurs achats écorationnels et elle a suggéré quelques méthodes pilotes qu'ils pouvaient utiliser pour tenir compte de cette information dans le processus d'achat écorationnel. Dans le document intitulé *Pilot Project Approach on Use of Non-Governmental Entities*, il était également proposé que l'EPA réalise une étude de base sur les catégories de produits et les critères d'écoétiquetage établis par les programmes d'écoétiquetage, tant aux États-Unis qu'à l'étranger. L'EPA a commencé à rassembler des renseignements concernant les méthodes de diffusion de l'information environnementale. En décembre 1998, elle a publié un inventaire de tous les programmes d'écoétiquetage mis en œuvre dans le monde, intitulé *Environmental Labeling Issues, Policies and Practices Worldwide*.

L'utilisation d'information fournie par des programmes d'écoétiquetage de tierce partie non gouvernementaux est controversée. S'il est vrai que cette information peut permettre d'accroître le nombre et la variété des produits susceptibles d'être recommandés dans le cadre d'un programme d'acquisition écorationnelle, certaines personnes pensent qu'il n'existe pas de normes objectives, mesurables, et s'opposent à la délégation de l'autorité gouvernementale à un programme de certification non gouvernemental. D'autres considèrent que les organismes de certification peuvent contribuer au succès des efforts fédéraux en matière d'acquisition écorationnelle et que « les décisions concernant la majorité des produits peuvent être fondées sur des données claires et objectives » (US EPA, 1997b).

### **Méthodes d'achat écorationnel des organismes fédéraux**

La *General Services Administration* (GSA) est l'un des deux principaux fournisseurs et acheteurs du gouvernement fédéral, avec un budget annuel de plus de 40 milliards de dollars américains pour l'acquisition de produits et de services auprès du secteur privé (US EPA, 1998c). Dans ses acquisitions, la GSA tient compte de la réduction des déchets, de la teneur en matières recyclées et de l'efficacité énergétique. De surcroît, la GSA met en évidence les produits dotés d'attributs environnementaux en les imprimant en vert dans son principal catalogue d'achat et en indiquant l'attribut environnemental particulier considéré (US EPA, 1997b). La GSA a également publié un guide intitulé *Environmental Products Guide* dans lequel sont indiqués les produits moins dommageables pour l'environnement. Dans la catégorie des transports, la GSA achète des véhicules alimentés avec un carburant de remplacement, des pneus rechapés et de l'huile régénérée. La GSA, l'EPA et le DOE encouragent l'efficacité énergétique en achetant des ordinateurs à haut rendement énergétique, comme les ordinateurs certifiés *Energy Star*. La GSA espère également acheter de l'électricité verte, telle que l'électricité d'origine solaire et éolienne, dans le cadre d'un partenariat avec le DOE.

La *Defense Logistics Agency* (DLA, Agence de la logistique pour la défense), qui approvisionne l'armée américaine partout dans le monde, est l'autre grand acheteur et fournisseur fédéral. La DLA administre un budget de plus de 900 milliards de dollars américains pour des contrats avec le ministère de la Défense et avec d'autres organismes (page Web de la DLA). En réponse aux exigences du programme EPP, la DLA a préparé un catalogue des produits écologiques (<<http://www.dscr.dla.mil>>). Le catalogue fournit une liste de produits appartenant à 17 catégories, avec des centaines de solutions potentielles pour remplacer les substances chimiques qui détruisent la couche d'ozone ou qui sont dangereuses. En juin 1997, le DOD a décidé d'ajouter des renseignements sur les attributs environnementaux (pourcentage de matière recyclée, recyclabilité, biodégradabilité, taux d'efficacité énergétique, teneur en COV) pour les produits inscrits à son catalogue électronique d'acquisition, le *Federal Logistics Information System* (Système fédéral d'information logistique) (US EPA, 1997a). La plupart des organismes fédéraux s'approvisionnent par l'intermédiaire de la GSA ou de la DLA, en raison de « la facilité avec laquelle on peut commander et des prix habituellement avantageux » (EPA,

<<http://www.epa.gov/opptintr/epa/selling.htm>>). Toutefois, les organismes fédéraux peuvent acheter des produits et des services directement sur le marché, s'ils le désirent (US EPA, 1997c).

Un grand nombre d'autres organismes fédéraux appliquent également des politiques d'acquisition écorationnelle. L'*US Department of Agriculture* (Ministère de l'Agriculture des États-Unis) a produit un supplément interne au règlement fédéral sur les acquisitions, concernant les produits écorationnels, pour aider les acheteurs à décider des produits à acheter. L'*US Postal Service* (Service postal des États-Unis) tient également compte des attributs environnementaux dans son processus d'acquisition et il a réalisé des économies en achetant des produits contenant des matières recyclées. Par ailleurs, certains organismes fédéraux se préoccupent de l'environnement lorsqu'ils construisent de nouveaux bâtiments. Ainsi, l'*US Fish and Wildlife Service* (Service des pêches et de la faune des États-Unis), le *Department of Defense*, le *National Park Service* (Service des parcs nationaux), l'*US Postal Service* et l'EPA sont seulement quelques exemples d'organismes fédéraux qui ont inclus des matériaux écorationnels dans la conception de leurs bâtiments. Enfin, certains organismes fédéraux pratiquent de manière non officielle le surprix pour les produits renfermant des matières recyclées en sollicitant seulement ces produits. Toutefois, le gouvernement fédéral n'impose pas une politique officielle de surprix pour les achats écorationnels (EPA, <<http://www.epa.gov/opptintr/epa/selling.htm>>).

Récemment, le gouvernement fédéral a rationalisé son processus d'achat dans le but de réduire le temps et le travail administratif consacrés à l'acquisition. Dans le cadre de cet effort, il a été permis aux organismes fédéraux d'utiliser des cartes de crédit. Les organismes se servent de cartes de crédit pour les petits achats, au lieu de passer par l'intermédiaire d'un contrat. L'usage de la carte de crédit se traduit par une augmentation du nombre de personnes qui achètent directement, puisque les employés ne sont plus tenus d'en référer au personnel responsable de l'acquisition ou de remplir des formulaires avant d'acheter des produits et services en dessous d'un plafond déterminé. Cependant, à mesure que le nombre de consommateurs faisant usage de la carte de crédit augmente, il risque d'être de plus en plus difficile de contrôler ce qu'ils achètent. Le programme EPP doit donc viser une plus grande audience dans sa campagne de sensibilisation à l'importance de l'acquisition de produits écorationnels. Par contre, l'usage de la carte de crédit pourrait aussi faciliter le suivi des achats écorationnels puisqu'il suffit de consulter les relevés d'achat pour déterminer le nombre et le type de produits écorationnels achetés.

Dans le cadre de la récente réforme du processus d'acquisition, l'accent a été mis sur l'importance de ne pas tenir compte seulement du prix du produit dans la décision d'acheter; il faut chercher le produit qui offre le meilleur rapport qualité/prix. Les attributs environnementaux sont inclus dans cette évaluation globale de la qualité d'un produit.

### **Initiatives étatiques et locales en matière d'acquisition écologique**

Les gouvernements étatiques et locaux ont un pouvoir d'achat combiné de plus de 1 000 milliards de dollars américains par an (*Governing Magazine*, 1997). De nombreux États exploitent ce pouvoir d'achat en mettant en œuvre des programmes visant l'acquisition de produits moins dommageables pour l'environnement. Plusieurs États ont commencé d'acheter ce type de produits au milieu des années 1970, mais c'est seulement dans les années 1980 et au début des années 1990 que l'intérêt pour l'acquisition de produits recyclés s'est accru. L'une des raisons de cet intérêt a été la mise en œuvre de mesures législatives visant la réduction des déchets solides. L'acquisition de produits recyclés contribue à la réduction des déchets solides en créant une demande pour les matières recyclées et en empêchant temporairement que ces matières ne rejoignent le flux de déchets (EPA, 1996b).

Les États et les comtés ont habituellement recours à l'un ou à l'autre des trois processus d'acquisition suivants : achat des produits par l'intermédiaire d'un organisme central; achat par l'intermédiaire de services professionnels ou d'entrepreneurs, tels que des experts-conseils ou des entreprises de construction; achat direct des produits (US EPA, 1996a).

Les États emploient diverses méthodes pour recueillir de l'information sur les attributs environnementaux des produits. Certains mènent leur propre recherche et définissent leurs propres critères, alors que d'autres suivent le gouvernement fédéral. Plusieurs États utilisent les critères environnementaux d'organismes d'écoétiquetage de tierce partie pour établir leurs propres critères et d'autres encore ont recours à une combinaison de toutes ces méthodes. Le Massachusetts, qui s'est doté d'un important programme d'acquisition écorationnelle, tient compte des travaux de certains organismes d'écoétiquetage de tierce partie pour établir ses

critères de décision, mais il n'exige pas que les produits affichent un sceau de qualité particulier. Le Massachusetts ne vérifie pas l'information fournie par les vendeurs concernant les attributs environnementaux et il n'effectue pas d'analyses du cycle de vie indépendantes pour les produits qu'il achète.

En général, les politiques des États en matière d'achats écorationnels visent principalement l'acquisition de produits renfermant des matières recyclées. Selon une enquête menée en 1997-1998 sur les pratiques d'achat des gouvernements étatiques et locaux, 23 des 48 États continentaux américains exigent qu'une partie des achats de l'État consiste en produits recyclés (NASPO, 1999). Le papier est le principal produit recyclé acheté par ces gouvernements. Pour ces États, la quantité de produits recyclés achetée varie de 5 à 60 %. L'huile régénérée, les carburants de remplacement et l'encre d'imprimerie au soja sont d'autres produits écorationnels achetés par plus de la moitié des États qui ont fait l'objet de l'enquête (NASPO, 1999). Certains États commencent à tenir compte de l'efficacité énergétique dans leurs décisions d'achat. L'Arkansas a lancé un programme visant l'achat de biens certifiés *Energy Star* lorsque ces biens existent.

Un grand nombre de programmes d'acquisition écorationnelle ne permettent pas d'évaluer plusieurs attributs environnementaux (US EPA, 1996a). Pour le Massachusetts, c'est un défi de vouloir évaluer différents produits et services en fonction de critères multiples en raison du manque d'information concernant les attributs multiples et du fait que, parfois, les différents attributs entrent en conflit (p. ex., les produits en papier peuvent exister avec une teneur en matières recyclées ou sans chlore, mais pas avec les deux attributs). Toutefois, l'État cherche à inclure les attributs multiples dans ses critères d'achat. À l'heure actuelle, il achète des produits en papier renfermant des matières recyclées et sans chlore, et il espère introduire prochainement les critères multiples pour les produits de nettoyage (US EPA, 1998b).

Le paiement d'un surprix (payer plus cher pour un produit qui répond à certains critères) pour des produits écorationnels est un moyen utilisé par certains États pour promouvoir l'acquisition écorationnelle. Les États du Nouveau-Mexique, du Massachusetts, du Minnesota, du Maine, de Washington et de la Caroline du Sud acceptent tous de payer un surprix, de 5 à 10 % supérieur au prix concurrentiel, pour des produits et services écorationnels.

En 1996, les États étaient nombreux à ne pas être dotés de programmes leur permettant de suivre leurs achats de produits possédant des attributs environnementaux souhaitables. Cela pourrait changer avec l'automatisation du processus d'acquisition (US EPA, 1996a).

Comme c'est le cas avec le gouvernement fédéral, les processus d'acquisition des gouvernements étatiques s'informatisent de plus en plus. Au moins 21 États ont déjà mis en place des systèmes d'achat électroniques (NASPO, 1999). Les cartes d'achat, qui permettent à des employés des organismes étatiques d'acheter directement, à petite échelle, plutôt que de passer par les services d'approvisionnement, sont maintenant utilisées dans 32 États (NASPO, 1999). Le recours à ces cartes a entraîné une décentralisation de l'acquisition car les organismes étatiques ne sont plus tenus de s'adresser à un organisme central pour acheter les produits dont ils ont besoin. Comme dans le cas de l'acquisition fédérale, la décentralisation du processus dans les États pourrait constituer un obstacle à l'achat de produits écorationnels. Plus le nombre de personnes qui achètent est élevé, plus il devient difficile de les sensibiliser à l'importance d'acheter des produits moins dommageables pour l'environnement. Par contre, le commerce électronique pourrait permettre aux États d'avoir un plus grand accès aux produits écologiques.

L'étude de la façon dont le Massachusetts, qui s'est doté d'un puissant programme d'acquisition écorationnelle, a introduit les critères environnementaux dans son processus d'acquisition permet de mettre en évidence un grand nombre de tendances qui caractérisent l'acquisition par les gouvernements étatiques. Voici une brève description du programme d'acquisition écorationnelle du Massachusetts.

### **Massachusetts**

En 1997, le Massachusetts a dépensé environ 11 % de son budget d'acquisition (34 millions de dollars américains sur les 300 millions consacrés chaque année aux achats) pour des produits écologiques. Le montant consacré aux achats de produits écologiques a augmenté rapidement au cours des dernières années, passant de 2 millions en 1992 à 37 millions en 1997 (ABT Associates Inc., 1999). Le programme d'acquisition écorationnelle du Massachusetts met l'accent sur la sensibilisation des vendeurs et des consommateurs, plutôt que sur l'imposition d'une politique d'acquisition écorationnelle. Le Massachusetts a été « l'un des premiers États à aller au-delà d'un programme axé sur l'achat de produits renfermant des matières recyclées en



intégrant diverses pratiques écologiques novatrices dans ses acquisitions, telles que l'attribution de points aux soumissionnaires et aux vendeurs qui respectent certains critères environnementaux » (US EPA, 1998b). Récemment, cet État a tenté d'étendre la portée de son programme d'acquisition écorationnelle en passant des attributs environnementaux uniques aux attributs multiples. On a également observé une tendance à l'octroi de « méga » contrats comportant des spécifications sommaires pour des milliers d'articles. Ce regroupement des contrats à l'échelle de l'État, parallèlement à la tendance actuelle à la décentralisation de l'acquisition, pourrait compliquer la tâche de spécifier des critères environnementaux pour des produits individuels. Les organismes sont maintenant capables de passer leurs propres appels d'offre. Il pourrait être difficile à long terme de veiller à ce que tous les acheteurs tiennent compte de critères environnementaux dans leurs décisions d'achat en raison du grand nombre de personnes concernées (US EPA, 1998b).

### **Initiatives locales en matière d'achats écorationnels**

Les comtés et les villes tiennent compte également des attributs environnementaux des produits dans leurs décisions en matière d'acquisition. Les processus d'acquisition écologique des gouvernements locaux sont quelque peu différents des processus fédéraux et étatiques. À l'échelon local, l'acquisition de produits écorationnels est habituellement encouragée de façon non officielle, plutôt que par le biais de politiques locales précises (Hayes, janvier 1999). Cependant, certains comtés tels que le King County (Washington) et les villes de Cincinnati (Ohio), Boulder (Colorado) et Santa Monica (Californie) ont élaboré leurs propres politiques pour encourager l'achat de produits écorationnels. Comme la plupart des programmes étatiques d'acquisition écologique, ces politiques locales visent un seul attribut, à savoir la teneur en matières recyclées. Quelques localités acceptent de payer des prix de prestige, de 3 à 15 % supérieurs aux prix concurrentiels, pour les produits écorationnels qui répondent à certains critères. Les comtés qui souhaitent recevoir de l'aide en matière d'achats écorationnels peuvent s'adresser à la *National Association of Counties* (Association nationale des comtés) qui gère un projet concernant les achats écorationnels.

Les localités ont réalisé des économies en achetant des produits et des matériaux écorationnels. La municipalité de Santa Monica a remplacé des produits d'entretien par des produits moins toxiques dans 15 des 17 catégories établies. Ce faisant, le comté a éliminé l'utilisation de 1 455 kg de produits chimiques dangereux par an et a réduit le coût des produits d'entretien de 5 %. Le Montgomery County (Maryland) a économisé 2,3 millions de dollars américains, de 1992 à 1995, en achetant des produits et services à haut rendement énergétique. En 1997, le King County a économisé 500 000 \$US en achetant des produits recyclés, autres que des produits en papier (dépliant de la *National Association of Counties*).

### **Initiatives d'entreprises privées et d'organisations sans but lucratif**

De nombreuses entreprises privées et organisations sans but lucratif tiennent compte également des attributs environnementaux des produits qu'elles achètent.

Les entreprises privées constatent souvent qu'il est avantageux pour elles d'acheter des produits écorationnels. Certaines entreprises telles que la Banque d'Amérique ou Body Shop examinent les attributs environnementaux des produits et services qu'elles achètent pour leur usage interne. D'autres détaillants, comme le grand magasin d'équipement de maison et de jardin Home Depot, achètent des produits écorationnels pour les vendre à leurs clients.

Les sociétés Hewlett Packard et IBM ont inscrit leur engagement à acheter des produits écorationnels dans leurs énoncés de mission. Hewlett Packard demande à ses fournisseurs de respecter un certain nombre d'exigences que la société a elle-même établies :

- élaborer et observer une politique d'amélioration de l'environnement;
- mettre sur pied un plan de mise en œuvre de la politique environnementale, avec des paramètres bien définis;
- éliminer les substances détruisant la couche d'ozone de leurs procédés de fabrication;
- remplir le questionnaire sur la performance environnementale des fournisseurs de la société Hewlett Packard;
- veiller à ce que toutes les pièces, toutes les composantes, tous les matériaux et tous les produits fournis à Hewlett Packard soient conformes aux spécifications générales de la société en matière d'environnement.

(site Web de Hewlett Packard, 1999)

Hewlett Packard a pour politique d'acheter des produits et des services auprès de fournisseurs qui font appel à des pratiques écorationnelles dans les domaines suivants : fabrication, efficacité énergétique, information/étiquetage, emballage, recyclage, réemploi et élimination (site Web de Hewlett Packard, 1999).

La société IBM, quant à elle, a mis l'accent sur l'efficacité énergétique. Elle a participé à la mise sur pied du programme *Energy Star* et produit des ordinateurs, des écrans, des imprimantes, des scanners et autres périphériques conformes aux critères *Energy Star*. IBM a également mis en place des programmes de réemploi et de recyclage du matériel de bureau et des composantes informatiques. La société achète du matériel de bureau recyclé, dans la mesure du possible, et tient compte de la performance environnementale lorsqu'elle choisit des fournisseurs de produits et de services (site Web d'IBM, 1999).

La Banque d'Amérique participe activement aux efforts de recyclage du papier aux États-Unis. En 1992, la banque s'est associée à un groupe d'autres grandes entreprises de la région de San Francisco et au *Natural Resources Defense Council* (Conseil pour la défense des ressources naturelles) pour former la *Recycled Paper Coalition* (RPC, Coalition pour le recyclage du papier).

La RPC a pour mandat d'encourager les entreprises américaines à recycler le papier afin de conserver les ressources naturelles et de réduire les déchets en achetant des produits en papier écorationnels (site Web de la Banque d'Amérique, 1999).

La société Wal\*Mart a également inscrit un engagement résolu en matière d'environnement dans l'énoncé de sa mission. En achetant du matériel de bureau et des marchandises écorationnels auprès de fournisseurs qui partagent les mêmes préoccupations, Wal\*Mart s'applique à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Wal\*Mart ne vise pas particulièrement l'achat de produits écoétiquetés, mais la société cherche néanmoins à acheter des produits fabriqués d'une façon qui respecte l'environnement.

Au sein de la société, le recyclage et la mise en œuvre de mesures visant à économiser l'énergie dans les magasins (p. ex., utilisation de puits de lumière ainsi que de gradateurs d'éclairage et de commutateurs photosensibles pour faire en sorte d'utiliser le moins possible l'éclairage électrique) sont les résultats du programme environnemental de Wal\*Mart (site Web de Wal\*Mart, 1999).

La société a également construit trois « magasins écologiques de démonstration » aux États-Unis, dans lesquels sont utilisés des matériaux de construction, des systèmes de chauffage et de refroidissement ainsi que des systèmes d'éclairage écorationnels.

Les grands constructeurs d'automobiles Ford et General Motors (GM) déploient tous les deux des efforts pour réduire les impacts environnementaux de leurs activités. Ford a entrepris de modifier et de moderniser ses usines de montage partout dans le monde pour se conformer aux critères ISO 14001. Les travaux visent à réduire la consommation d'eau, réduire la production de déchets et accroître l'utilisation d'emballages réutilisables et recyclables pour les produits Ford (site Web de la Ford Motor Company, 1999).

GM, à l'instar de Hewlett Packard, a établi des lignes directrices auxquelles ses fournisseurs doivent se conformer. Ainsi, chaque fournisseur doit :

- élaborer et diffuser auprès de ses employés et de ses fournisseurs un énoncé de politique environnementale qui reflète son engagement à respecter toutes les exigences légales et à adopter des pratiques qui protègent la santé humaine et l'environnement;
- adopter des objectifs de conservation des ressources et de prévention de la pollution afin d'améliorer continuellement sa performance environnementale.

(site Web de GM, 1999)

Les politiques de GM visent un large éventail d'initiatives couvrant toute une série de processus :

- conception de produits et de procédés;
- achats de produits renfermant des matières recyclées;
- achats de produits réutilisés;
- recyclage des déchets solides;
- recyclage des matières toxiques et dangereuses;
- conservation de l'eau;
- réduction des déchets à la source/réduction des risques;
- nouvelles technologies.

(site Web de GM, 1999)

Les fournisseurs de GM doivent se conformer à la directive GM 1738 intitulée *Packaging and Identification Requirements for Production Parts* (Exigences en matière d'emballage et d'étiquetage pour les pièces d'automobiles), pour l'emballage de leurs produits. Le but est de faire en sorte que l'emballage contienne des matières recyclées ou qu'il soit lui-même recyclable ou réutilisable.

Fidèles à leurs propres énoncés de mission, les organisations écologiques sans but lucratif comme la *National Audubon Society* et le *Rocky Mountain Institute* (Institut des montagnes Rocheuses) tiennent compte des attributs environnementaux des produits et services qu'elles achètent.

Les universités commencent également à réaliser qu'elles peuvent profiter de leur pouvoir d'achat pour améliorer la qualité de l'environnement tout en faisant des économies. Les programmes d'achats écorationnels mis en œuvre par les universités visent l'aménagement paysager naturel, la conception et l'entretien écologiques des bâtiments, les laboratoires de science à petite échelle (réduction des volumes de déchets dangereux) et la conservation de l'énergie. Le Bowdoin College, dans le Maine, a réussi à réduire la quantité de produits chimiques qu'il achète et le coût de l'élimination des déchets dangereux en réduisant l'échelle des expériences faites dans ses laboratoires de chimie (Eagan et Keniry, 1998). Les achats de produits écorationnels par 15 collèges se traduisent par des économies de plus de 16 millions de dollars américains par an. Si tous les collèges et universités des États-Unis en faisaient autant, les économies réalisées pourraient atteindre les 2,6 milliards par an (Eagan et Keniry, 1998).

Certaines organisations privées, publiques et sans but lucratif ont recours à des organismes d'écoétiquetage de tierce partie non gouvernementaux pour mettre en œuvre leurs programmes d'achats écorationnels. « Les entreprises privées, les organismes gouvernementaux, les universités, les organisations sans but lucratif et les autres organismes qui participent au programme des partenaires environnementaux du programme d'écoétiquetage *Green Seal* à titre de partenaires officiels s'engagent à acheter des produits et des services écorationnels dans le cadre de leurs politiques d'acquisition. Ces partenaires doivent présenter à *Green Seal*, tous les ans, une liste de leurs achats prouvant qu'ils respectent leur engagement. *Green Seal* fournit à tous ses partenaires (les partenaires officiels et ceux qui ne s'inscrivent au programme que pour recevoir de l'information) des rapports intitulés *Choose Green Reports* recommandant des marques particulières de produits écorationnels, notamment des produits écoétiquetés, avec la liste des points de vente de ces produits. À l'heure actuelle, le programme des partenaires compte plus de 400 membres, dont 163 membres officiels. » (US EPA, 1998d).



## Conclusion

L'écoétiquetage de produits moins dommageables pour l'environnement, s'il était largement mis en œuvre, pourrait avoir un impact positif important sur l'environnement. Par ailleurs, si le secteur privé est encouragé à acheter de préférence des produits certifiés moins dommageables pour l'environnement, la demande de produits recyclables, réutilisables et moins toxiques augmentera considérablement.

L'un des principaux obstacles à l'adoption à grande échelle des écoétiquettes par le secteur privé réside dans le fait qu'aucune étiquette ne domine véritablement. Si, au Canada, l'étiquette Choix environnemental s'est imposée sur le marché, les États-Unis et le Mexique sont loin d'avoir un programme équivalent. Aux États-Unis, la prolifération des étiquettes a tout simplement semé la confusion parmi les consommateurs et les entreprises qui ne savent pas vraiment ce que représentent les étiquettes. Au Mexique, il existe quelques étiquettes visant pour la plupart l'efficacité énergétique; très peu concernent la réduction des déchets. La solution serait de mettre en œuvre un programme national d'écoétiquetage dans ces deux pays afin que les consommateurs et les entreprises puissent facilement reconnaître les écoétiquettes.

L'autre problème qu'il convient de résoudre, et qui a des incidences beaucoup plus importantes des points de vue environnemental et économique pour le Canada, les États-Unis et le Mexique, concerne l'harmonisation des critères utilisés pour la certification et la vérification des produits qui portent une écoétiquette. Une telle harmonisation entre les trois pays de l'ALÉNA éliminerait un obstacle potentiel majeur au commerce transfrontière. Il pourrait en résulter une augmentation considérable du commerce et de la demande de produits écorationnels et, partant, l'impact positif sur l'environnement serait beaucoup plus important que si chaque pays applique ses propres critères.



## Ouvrages ou sites Web à consulter

- ABT Associates Inc. 1999. *Inventory Report of Environmental Labeling and Procurement Programs in the United States*. Rapport préparé pour la Commission de coopération environnementale.
- Association canadienne des pâtes et papiers. 1999. Site Web : <<http://www.open.doors.cppa.ca>>.
- Banque d'Amérique. 1999. Site Web : <<http://www.bankamerica.com>>.
- Berg, D. et Ferrier, G. 1998. *Meeting the Challenge: US Industry Faces the 21st Century: the US Environmental Industry*. Office of Technology Policy, Department of Commerce, Washington, septembre 1998.
- Browner, Carol, administratrice de l'*US Environmental Protection Agency*. 1999. Témoignage devant le comité des finances, Sénat des États-Unis, Washington, D.C. (28 janvier 1999).
- Commission de coopération environnementale. 1999. *L'évaluation de l'intérêt des consommateurs pour le café d'ombre du Mexique : Une analyse des marchés canadien, mexicain et américain*. Montréal, Canada.
- Consumers International. 1999. « Evaluation of Eco-Labeling Programs. » Présentation à la David & Lucile Packard Foundation, par Susan Masserang et Jonathan Tinter.
- Defense Logistics Agency. 1999. Site Web : <<http://www.dla.mil>>.
- Eagan, D.J., et Keniry, J. 1998. « Green Investment, Green Return. » Cité dans *US EPA EPP Update*, n° 3 (septembre 1998).
- Ford Motor Company. 1999. Site Web : <<http://www2.ford.com>>.
- Forest Stewardship Council. 1999. Site Web : <<http://www.fscus.org>>.
- General Motors. 1999. Site Web : <<http://www.gm.com>>.
- Governing Magazine, Sourcebook*. 1997. Cité dans *Green Spending: A Case Study of Massachusetts Environmental Purchasing Program*. Office of Pollution Prevention and Toxics, US EPA, EPA742-R-98-002 (août 1998).
- Green Seal. 1999. Site Web : <<http://www.green Seal.org>>.
- Greendepot. 1999. Site Web de la Salle d'exposition virtuelle des matériaux de construction écologiques : <<http://www.sampleroom.buygreen.com/>>.
- GSA Advantage. 1999. Site Web : <<http://www.fss.gsa.gov>>.
- Hayes, T. 1999. Communication personnelle avec ABT Associates Inc. (janvier 1999).
- Hewlett Packard. 1999. Site Web : <<http://www.hp.com>>.
- International Business Machines. 1999. Site Web : <<http://www.ibm.com>>.
- Le Catalogue écogestion*. 1998. Vol. 2, n° 1.
- National Association of Counties. Sans date. *Protect the Environment, Public Health and Your Pocketbook* (dépliant).
- NASPO (National Association of State Procurement Officials). 1999. *Survey of State and Local Government Purchasing Practices*. 5<sup>e</sup> éd.
- Organisation de coopération et de développement économiques. 1998. *Toward Sustainable Consumption Patterns: A Progress Report on Member Country Initiatives*.
- Organisation internationale de normalisation. 1999. Site Web : <<http://www.iso.ch>>.
- Organisation mondiale du commerce. 1999. Site Web : <<http://www.wto.org>>.
- Price Waterhouse. 1996. Voir Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, op. cit., note 18.
- Schmidheiny, S. 1996. *Financing Change: The Financial Community, Eco-Efficiency and Sustainable Development*, MIT Press.
- Scientific Certification Systems. 1999. Site Web : <<http://www.scs1.com>>.

- SmartWood CM. 1999. Site Web : <<http://www.smartwood.org>>.
- Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. 1999. Le virage écologique: une réponse à la demande étrangère de produits et services plus écologiques par l'approvisionnement fédéral. Ottawa (Ontario).
- TerraChoice Environmental Services Inc. 1997. *Ecolabelling and International Competitiveness: Designing an Ecolabelling Program for Mexico. Considerations and Recommendations*. Projet n° DGRA/DEA/E50CE/96/001, préparé pour l'Instituto de Ecología, A.C., Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca, Mexique.
- TerraChoice Environmental Services Inc. 1999. Site Web : <<http://www.terrachoice.ca>>.
- US EPA. 1995. *Notice to Manufacturers, Formulators, Producers, Registrants, Wholesalers, and Sellers of Agricultural Pesticides*. Pesticide Regulation (PR) Notice 95-5, Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances. EPA-730-N-95-003 (septembre 1995).
- US EPA. 1996a. *A Study of State and Local Government Procurement Practices that Consider Environmental Performance of Goods and Services*. Office of Pollution Prevention and Toxics. EPA742-R-96-007 (septembre 1996).
- US EPA. 1996b. *Consumer Labeling Initiative: Phase I Report. Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances*. EPA-700-R-96-001 (septembre 1996).
- US EPA. 1997a. *Cleaning Products Pilot Fact Sheet*. Office of Pollution Prevention and Toxics. EPA742-F-97-011 (juin 1997).
- US EPA. 1997b. EPP Symposium, 16-17 juillet 1997.
- US EPA. 1997c. *WasteWi\$e Update: Closing the Loop*. Solid Waste and Emergency Response. EPA530-N-97-008 (décembre 1997).
- US EPA. 1998a. *Phase II Is Phased In, Consumer Labeling Initiative: Status Update #2* (avril 1998).
- US EPA. 1998b. *Green Spending: A Case Study of Massachusetts' Environmental Purchasing Program*. Office of Pollution Prevention and Toxics. EPA-742-R-98-002 (août 1998).
- US EPA. 1998c. *EPP Update*. No. 3 (septembre 1998).
- US EPA. 1998d. *Environmental Labeling Issues, Policies, and Practices Worldwide*. Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances. EPA-742-R-98-009 (décembre 1998).
- US EPA. 1999. Site Web : <<http://www.epa.gov>>.
- US EPA, Office of Pollution Prevention and Toxics. 1999. Site Web : <<http://www.epa.gov/opptintr/>>.
- Wal\*Mart. 1999. Site Web : <<http://www.walmartfoundation.org>>.
- Wirthlin Worldwide. 1998. Site Web : <<http://www.wirthlin.com>>; « Environmental Support Softens Amid Economic Uncertainty », cité dans *Tomorrow Essentials* (novembre 1998).
- Wright, Martin. 1998. « You Say Goodbye and I Say Hello, » *Tomorrow*, vol. VIII, n° 6 (décembre 1998).

